

Denis FEISSEL\*

## Un discours de Constance II au sénat de Constantinople en l'honneur du préfet du prétoire Philippe (inscription de Pergè, 352 ap. J.-C.)

**RÉSUMÉ:** Cet article offre la première édition complète d'un long document latin inscrit sur l'arc d'Hadrien à Pergè. L'inscription est une copie du discours adressé en 352 par l'empereur Constance II (337–361) au sénat de Constantinople, afin de faire ériger à Constantinople et dans les provinces des statues de Philippe, préfet du prétoire (344–353?). L'éloge du personnage révèle des aspects inédits de sa carrière déjà sous le règne de Constantin, alors que Constance était encore César (324–337). Philippe prit part à l'éducation du jeune Constance. Il fut aussi l'intendant du palais (*cura palatii*) durant le séjour du César Constance en Orient (335–337). Une longue lacune de l'inscription laisse dans l'ombre plus de dix ans de la carrière de Philippe. La narration reprend avec le conflit entre Constance II et son rival Magnence (350–353). Complétant les sources littéraires connues, l'inscription apporte des précisions inédites sur la courageuse résistance de Philippe, prisonnier de Magnence, et sa libération à la suite de la victoire de Constance à Mursa. Deux dédicaces de statues de Philippe, à Pergè et à Chypre, sont rééditées en appendice.

**MOTS CLÉS:** Constantin I, Constance II, Flavius Philippus, Magnence, *cura palatii*, épigraphie latine, *oratio ad senatum*, sénat de Constantinople.

### I. Introduction

L'inscription de Pergè dont nous publions ici pour la première fois l'intégralité du texte conservé est une constitution impériale, dont la portée dépasse le cadre de la cité qui l'a fait graver sur un de ses monuments les plus en vue. Ce discours en latin de l'empereur Constance II, adressé au sénat de Constantinople peu après la victoire remportée à Mursa, le 28 septembre 351, sur son rival Magnence, a pour objet de récompenser un fidèle de l'empereur, le préfet du prétoire Flavius Philippus (nous l'appellerons Philippe). Probablement écrit de la main de Constance, le discours a des accents de panégyrique. Une longue narration retrace la carrière, les vertus et les mérites de Philippe, avant de donner l'ordre qu'on érige en son honneur des statues de bronze doré, à la fois à Constantinople et dans les provinces. La copie lapidaire découverte à Pergè est amputée de plus de la moitié du texte. Elle apporte néanmoins, sur différents épisodes de la carrière de Philippe, sous Constantin puis sous Constance, des informations que l'histoire ignorait jusqu'ici. Les événements qui forment la trame chronologique du discours vont du Césarat de Constance en Orient jusqu'à sa victoire sur Magnence, quinze ans plus tard. Leur intérêt est accru du fait qu'ils sont ici décrits par Constance lui-même, témoin et figure centrale de ces événements. À travers l'hommage rendu à son ministre, c'est la voix de l'empereur qui se fait entendre et son propre portrait qui se dessine.<sup>1</sup> On y reconnaît des thèmes familiers de la propagande dynastique, présents dans tous les panégyriques adressés à Constance lui-même: celui de Libanios peu après 344,<sup>2</sup> celui de Thémistios en 347,<sup>3</sup> celui du

\* Prof. Dr. Denis Feissel, Institut d'études byzantines, Collège de France, 52 rue du Cardinal Lemoine, FR – 75005 Paris (denis.feissel@college-de-france.fr).

<sup>1</sup> Moins immense que celle de son père Constantin, la bibliographie du règne de Constance II continue de s'étendre. Voir notamment Maraval 2013; Moser 2018; Tougher – Baker-Brian 2020; Schamp 2022, Introduction, CXLV–CCXIII; Zuddas 2023; Baker-Brian 2023 (*non vidi*).

<sup>2</sup> Libanios, *Or.* 59. Sur la date, cf. Barnes 1993, 315–316, n. 49.

<sup>3</sup> Thémistios, *Or.* 1. Sur la date, cf. Schamp 2022, CCLX–CCLXI.

césar Julien en 356.<sup>4</sup> L'inscription de Pergè constitue en outre le plus ancien acte impérial adressé au sénat de Constantinople, à un stade précoce de sa formation.

Sur ce document complexe, le présent article ne saurait dire le dernier mot. Il s'agit d'abord d'éditer au mieux un texte par endroits difficile à déchiffrer et, du fait de ses lacunes, souvent difficile à compléter et interpréter. Une première édition est rarement définitive, celle-ci sans doute moins qu'une autre. Le texte et la traduction seront suivis d'une série de notes explicatives formant un commentaire ligne à ligne, ou phrase par phrase, dont le but est d'abord de démêler la syntaxe, expliquer le vocabulaire, justifier les restitutions (ch. VI). Outre les sources littéraires, l'inscription de Pergè sera avant tout rapprochée d'une seconde constitution de Constance en l'honneur de Philippe, la lettre à Marinus, dont il existe à Éphèse une copie à peu près complète.<sup>5</sup> Les trois chapitres suivants se veulent plus synthétiques: un commentaire diplomatique rappelle les caractères formels d'une *oratio ad senatum* et examine comment celle-ci a pu parvenir à Pergè (ch. VII); un commentaire historique expose les éléments inédits apportés par l'*oratio* à la biographie de Philippe, et par là-même à celle de Constance (ch. VIII); en guise de conclusion, on retrace les progrès accomplis dans la reconstruction de la carrière de Philippe à mesure que la documentation s'est élargie (ch. IX). Les Appendices I et II offrent une réédition commentée des deux dédicaces de statues de Philippe, les seules retrouvées, l'une à Pergè, l'autre à Chypre. L'Appendice III reproduit sans commentaire la lettre de Constance à Marinus (cf. n. 5), à laquelle cette étude fera constamment référence.

## II. Découverte et études préliminaires

La découverte à Pergè du discours de Constance, inscrit en latin, en même temps que de la dédicace grecque de la statue du préfet Philippe (Appendice I), est due au dégageant de l'arc d'Hadrien, au cours des fouilles dirigées par Arif Müfid Mansel en 1954–1955 (Mansel 1956). George Ewart Bean fut le premier épigraphiste présent sur les lieux de la découverte. Ses carnets conservés à Vienne, aux archives de l'Österreichisches Archäologisches Institut, montrent que le savant anglais copia dès 1954, et à nouveau en 1970 au plus tard, les fragments de la dédicace grecque ramassés à proximité de l'arc (Appendice I, fig. 9 et 10). Bien qu'il n'ait pas relevé dans ses carnets la grande inscription latine, ni signalé ailleurs son existence, G. E. Bean a su qu'elle se rapportait au même personnage que la dédicace grecque voisine.<sup>6</sup> C'est d'après ses notes que la grande inscription fut pour la première fois, en 1996, mentionnée par Clive Foss.<sup>7</sup>

Peu de temps après j'abordai l'étude de cette inscription, dont une brève visite en 1988 m'avait seulement permis de prendre des photographies insuffisantes. Je dois à l'invitation du Prof. Sencer Şahin d'avoir pu, en 1998, en prendre sur place de bons estampages et établir un premier déchiffrement provisoire. Au volume I des *Inscripfen von Perge*, que S. Şahin venait d'achever et qui devait paraître en 1999, étaient

<sup>4</sup> Julien, *Or.* 1, daté «vers la fin de 356» (éd. Bidez, I/1, p. 3).

<sup>5</sup> Miltner 1959, 284–290; Swift – Oliver 1962; *AE* 1967, 478; *I.Ephesos* I, 41; LSA 862; PPRET 28 (nous renvoyons plus bas simplement à *I.Ephesos* I, 41). Outre l'exemplaire d'Éphèse, des fragments de la même lettre à Marinus ont été découverts dans deux cités de la *dioecesis Asiana*: Alexandrie de Troade, en Hellespont (Di Benedetto 1998, 158–159, n° 8, d'après la copie de Cyriaque d'Ancône), et Laodicée de Phrygie (signalé par PPRET 28, édition en préparation par Alister Filippini). Le nom de Marinus manque à l'exemplaire d'Alexandrie, mais il figure dans celui de Laodicée.

<sup>6</sup> Le nom de Philippe se lit en effet à deux reprises dans l'inscription latine (II 22 et II 38). On ignore si Bean avait copié, photographié ou estampé l'inscription. Clive Foss, répondant à une question de ma part, m'écrivait le 29 octobre 1997: «I may have some notes from George Bean but no squeezes or photos.» Je n'en ai plus reçu d'autres informations.

<sup>7</sup> Foss 1996, 18: «A long Latin inscription honored Flavius Philippus, praetorian prefect under Constantius II, who was disgraced and posthumously rehabilitated; his statue was one of many set up in the eastern provinces by the repentant emperor.» Cf. *ibid.*, 56 n. 78: «Philippus: from Professor Bean».

déjà rassemblées les inscriptions de fondation de l'arc d'Hadrien par Plancia Magna et les dédicaces de statues appartenant au décor de l'arc.<sup>8</sup> L'inscription de Constance, dont la publication m'était dès lors confiée, était destinée à paraître dans un volume ultérieur du corpus. Vingt-cinq ans devaient s'écouler avant que je parvienne à tenir cet engagement. Entretemps, peu avant sa disparition en octobre 2014, S. Şahin avait préparé l'édition de nouvelles inscriptions de Pergè, toutes de l'Antiquité tardive, parmi lesquelles la dédicace en grec de la statue de Philippe, copiée en 1954 par G. E. Bean.<sup>9</sup> Cette dernière étude de S. Şahin parut seulement à titre posthume.<sup>10</sup> Dix ans après sa disparition, je tiens ici à saluer avec reconnaissance la mémoire du savant généreux qui m'a donné d'étudier ce document exceptionnel.

L'étude a progressé par étapes. En 2005–2006, j'ai consacré à l'inscription de Pergè une série de conférences à l'École pratique des Hautes Études. À défaut d'éditer le document, alors plus incomplet qu'aujourd'hui, le résumé de ces conférences en offrait une brève analyse.<sup>11</sup> Apprenant par la suite que Muriel Moser consacrait sa thèse de Cambridge à la politique sénatoriale de Constance II, je l'ai invitée à publier elle-même un important extrait de l'inscription de Pergè. Son livre paru en 2018 a donné une première édition de cet extrait (ici II 23–34), dont elle a mis en lumière la portée historique.<sup>12</sup> Le même extrait a été repris et à nouveau commenté en 2022 par Eleonora Angius (PPRET 31). En dernier lieu Enrico Zuddas, dans sa monographie sur la succession de Constantin, a commenté les lignes I<sup>b</sup> 27–29, dont j'avais proposé plus tôt une lecture provisoire (Feissel 2016). Toutefois l'impulsion décisive qui a finalement rendu possible la présente publication est à nouveau venue d'Antalya. En juin 2022, j'ai reçu de mon collègue et ami Mustafa Adak d'excellentes photographies de toutes les parties de l'inscription.<sup>13</sup> Ces photographies, réalisées par lui et ses collaborateurs à l'aide du procédé RTI (Reflectance Transformation Imaging), ont permis des progrès significatifs dans le déchiffrement des lignes les plus érodées. La même année, Mustafa Adak m'a fait parvenir un nouveau jeu d'estampages, que j'ai pu confronter à ceux que j'avais pris en 1998. Je lui suis doublement reconnaissant, pour l'aide décisive apportée à cette étude, et pour avoir bien voulu que ce long article paraisse dans la revue qu'il dirige.

### III. Description matérielle: emplacement, mise en page, écriture

Le discours de Constance a été inscrit sur un des monuments de Pergè les plus en vue, l'arc d'Hadrien, dégagé par les fouilles de 1954–1955.<sup>14</sup> L'arc d'Hadrien fait partie, avec la cour ovale qui le précède, du complexe monumental situé à l'entrée sud de la ville, somptueusement aménagé, vers l'an 120, par l'évergète Plancia Magna (*PIR*<sup>2</sup> P 443).<sup>15</sup> L'inscription de Constance se situe sur la façade nord de l'arc, tournée

<sup>8</sup> *I.Perge* I, 118–134, nos 86–99. Le volume *I.Perge* II, consacré aux inscriptions du III<sup>e</sup> s., a paru en 2004.

<sup>9</sup> Dans un courriel du 5.XI.2013, S. Şahin m'écrivait: «Der Brief von Constantius II. ist sicherlich eine sehr komplizierte Inschrift. Ich stimme Ihnen aber zu, wenn Sie vorhaben, den Text der Fachwelt zunächst mit notwendigstem Kommentar provisorisch vorzulegen. Meinen Beitrag „Spättrömisch-frühbyzantinische Inschriften aus Perge in Pamphylien“, der demnächst in den Akten des „Congress of Byzantine Studies, Sofia, August 2011“ erscheinen wird, lege ich hierbei, in dem ich auch die Ehreninschrift für den Praefecten Fl. Philippus behandle, worauf sich der Brief des Constantius bezieht.»

<sup>10</sup> Şahin 2015 (*AE* 2015, 1557–1570; *SEG* 65, 1410–1423); cf. *BE* 2016, 595.

<sup>11</sup> Feissel 2007. Simple mention de l'inscription dans Feissel 2009, 66, n° 60; analyse succincte dans Feissel 2016, 1224–1225, et restitution partielle des lignes I<sup>b</sup> 27–29.

<sup>12</sup> Moser 2018, 189–196, notamment 190 (extrait du texte latin et traduction). Le même extrait est reproduit dans la banque de données EDCS-82300039, mais localisé par erreur à Attaleia.

<sup>13</sup> Ces photos ont été prises avec l'aimable autorisation de la Prof. Sedef Çokay, directrice des fouilles de Pergè, à qui j'adresse également tous mes remerciements.

<sup>14</sup> Mansel 1956. Ce rapport de fouille signale la découverte des inscriptions du II<sup>e</sup> s., sans mentionner celles du IV<sup>e</sup> s.

<sup>15</sup> Plan d'ensemble de la cour et de l'arc: Mansel 1956, 102, fig. 53 (Grundriß der Toranlage); même plan dans Gatzke 2020, 387, fig. 1. Brève description de l'arc: Özdisbay 2012, 246–247. Inscriptions de l'arc d'Hadrien: *I.Perge* I, 86–99; photo de l'arc, pl. 30.

vers l'intérieur de la ville, au bas du pilier nord-ouest du monument (fig. 1–2).



Fig. 1. Pergè, arc d'Hadrien devant la porte hellénistique (photo M. Adak, 2022).



Fig. 2. Arc d'Hadrien, pilier nord-ouest (photo M. Adak, 2022).

Le texte, réparti sur deux colonnes (col. I et II), couvre de haut en bas deux orthostates de marbre (haut. 150, larg. 78, prof. 74 cm), disposées de façon symétrique au bas du pilier nord-ouest. Les lignes de la col. I, actuellement incomplètes à droite, et celles de la col. II, incomplètes à gauche, débordaient nécessairement sur l'espace intermédiaire. Il faut supposer qu'a été introduit dans cet intervalle, avant que l'inscription ne soit gravée, un placage aujourd'hui disparu.<sup>16</sup> L'hypothèse d'une colonne de texte perdue

---

<sup>16</sup> D'après mes observations (20 septembre 1998), la base du pilier présente actuellement, en léger retrait entre les

entre les col. I et II paraît peu vraisemblable, matériellement et textuellement.<sup>17</sup> Il n'est pas impossible en revanche que la plaque de dédicace de la statue de Philippe, large de 67 cm (voir Appendice I), ait été apposée là, entre les deux parties du discours impérial.<sup>18</sup> La statue de Philippe a peut-être été installée au premier étage de l'arc, dans un des édicules ornant la façade nord, en remplacement d'une statue de l'époque d'Hadrien.<sup>19</sup>

L'inscription latine, en partie enterrée jusqu'à la fouille des années 1954–1955, est assez bien conservée sur la moitié inférieure des deux orthostates, tandis que la moitié supérieure a été en grande partie effacée par l'érosion. La hauteur des col. I et II est de 150 cm (moins une marge de 3 cm en bas de la face inscrite et peut-être en haut); la hauteur moyenne des lignes est d'environ 2,2 cm (interligne compris); les col. I et II pouvaient donc compter chacune à peu près 65 lignes de texte.

La partie supérieure de la col. I (col. I<sup>a</sup>), après quelque 17 lignes complètement effacées, fait apparaître de rares lettres lisibles aux 18 lignes suivantes, surtout près du bord droit de la pierre. Après un *vacat* d'une ligne, qui paraît volontaire, la partie inférieure de la col. I (col. I<sup>b</sup>) compte 29 lignes presque entièrement lisibles, hormis la moitié gauche des l. 1–8 qui est effacée. Au-delà du bord droit de l'orthostate, la fin des lignes a disparu avec le placage qui devait revêtir la partie médiane du pilier. Le nombre des lettres perdues en fin de ligne est difficile à préciser, aucune restitution n'étant strictement certaine, et ce nombre a pu varier quelque peu d'une ligne à l'autre. Les restitutions les plus probables comptent entre 9 et 15 lettres;<sup>20</sup> nous évaluons les autres lacunes à plus ou moins 12 lettres.

La col. II, après quelque 28 lignes entièrement effacées, compte 39 lignes plus ou moins complètes. En dehors des lignes II 33–39, auxquelles rien ne manque, le bord droit de la pierre a été arraché, entraînant des lacunes de quelques lettres en fin de ligne (II 15–32), tandis que les lignes II 1–14 se limitent à quelques mots ou bribes de phrase. À gauche de l'orthostate, le début des lignes a disparu avec le placage de la partie médiane du pilier. Le nombre de lettres manquantes doit être à peu près constant pour que le début des lignes respecte l'alignement vertical. Les restitutions les plus probables supposent au début des lignes une lacune de 15 lettres environ;<sup>21</sup> cette estimation s'applique à toute la col. II.

Le nombre de lettres par ligne varie quelque peu. Les lignes de la col. I<sup>b</sup> comptent en moyenne à peu près 60 lettres (56 en I<sup>b</sup> 9 et 26; 58 en I<sup>b</sup> 13 et 21; 59 en I<sup>b</sup> 17 et 20; 62 en I<sup>b</sup> 15; 63 en I<sup>b</sup> 19, 64 en I<sup>b</sup> 14); I<sup>b</sup> 28 fait exception avec seulement 46 lettres. Les lignes de la col. II (plus ou moins mutilées à droite jusqu'à II 34) comptent 63 lettres en II 34, mais 54 en II 38. Compte tenu des restitutions nécessaires à droite de la col. I et à gauche de la col. II (cf. n. 20 et 21), la longueur totale des lignes devait atteindre environ 90 cm, et chaque ligne compter en moyenne à peu près 70 lettres. On peut ainsi estimer les quelque 130 lignes du document original à près de 9000 lettres, dont 3500 sont actuellement lisibles.

---

deux orthostates latérales, un panneau de marbre anépigraphé (haut. 148, larg. 112 cm). Au pied de ce panneau le socle mouluré a été entaillé sur toute sa largeur. Cette entaille était suffisamment profonde pour y insérer un placage épais de 10,5 cm.

<sup>17</sup> La largeur totale du pilier ouest au niveau des orthostates est de 2,67 m. Les lignes des col. I et II devaient atteindre à peu près 90 cm, compte tenu des restitutions empiétant nécessairement sur l'espace médian. L'intervalle disponible pour insérer une colonne supplémentaire entre les col. I et II aurait été inférieur à 90 cm, compte tenu des marges nécessaires entre les colonnes du texte.

<sup>18</sup> En ce sens, Şahin 2015, 177–178: «Das etwas tiefer gelegene mittlere Feld des Pfeilers, d.h. also das Feld zwischen den Kolumnen der lateinischen Inschrift, war ursprünglich mit einer Marmortafel verkleidet. Dies erkennt man an der Einlassvertiefung am Sockel. Es ist also sehr wahrscheinlich, daß die Platte mit der Ehreninschrift für Flavius Philippus hier angebracht war.»

<sup>19</sup> Mansel 1956, 112: «Die seitlichen Pfeiler, die aus mit Marmor verkleideten Kalksteinquadern bestehen, haben an den Hauptfassaden Aediculae auf hohem Pluteum, auf den Seiten halbrunde und rechteckige Nischen.»

<sup>20</sup> I<sup>b</sup> 9–10 *non se da[re sed reci]]pere*; 13–14 *rempu[blicam nostr]]am*; 16 *pl[[acere uideretur]*; 18 *magis[ter instituit]*; 27 *re<sup>f</sup>i[publicae nostrae]*.

<sup>21</sup> II 24 [*causas, patres con]scribiti*; II 34 [*semper mentibus] reuolbuntur*.

Il n'y a pas de marque de séparation entre les mots, les phrases, ni les paragraphes, à deux exceptions près: la ligne laissée libre entre col. I<sup>a</sup> et col. I<sup>b</sup> paraît séparer le préambule du début de la narration; en I<sup>b</sup> 12, un *vacat* de deux lettres sépare deux paragraphes. L'écriture est homogène dans l'ensemble du texte, qui semble avoir été gravé d'une seule main. L'alphabet latin relève principalement de la cursive romaine tardive, souvent proche de notre minuscule d'imprimerie (b, d, e, g, h, l, m, q, r, s, t, u), tandis que d'autres lettres relèvent de la capitale traditionnelle (A, C, F, N, P, Y) ou sont communes aux deux styles (I, O, X). À noter en particulier: A, dont la barre droite dépasse nettement le sommet; b et d, dont la haste déborde sur l'interligne supérieur; g cursif, formé d'un trait ondulé sous une barre horizontale; l cursif, le plus souvent arrondi à la base; m cursif, en arches de pont; q cursif, commençant au sommet par un crochet ouvert à droite; r cursif, terminé à droite par un trait ondulé descendant; s cursif, trait vertical sommé d'un trait oblique; t cursif, en arc de cercle sous une barre horizontale; u cursif, à base tantôt droite, tantôt arrondie. Cette inscription de style mixte semble imiter le manuscrit qui lui a servi de modèle, copie normalement écrite en cursive tardive.<sup>22</sup> La différence est frappante, à la même date, avec la lettre de Constance II à Marinus (*I.Ephesos* I, 41), dont la copie lapidaire est toute en capitale.

L'inscription a peut-être été gravée d'une seule main, mais non pas d'un seul jet. La profondeur de la gravure est inégale (superficielle jusqu'en I<sup>b</sup> 11, plus profonde en I<sup>b</sup> 12-29), et certaines formes de lettres varient (particulièrement l, r et u). Les lignes I<sup>b</sup> 26–27 sont un peu plus hautes que les précédentes, et suivies d'un interligne plus important qu'ailleurs, tandis que les lignes I<sup>b</sup> 28–29 reviennent au module ordinaire. Le bas de la col. II présente d'autre part les seuls mots abrégés du texte: II 31 *populisq(ue)*, *ē = est*; II 32 *obsequioq(ue)*; II 34 *reip(ublicae)*. Ces abréviations sont marquées après les lettres p et q par un point à mi-hauteur de la ligne.

La photographie ci-dessous (fig. 3) offre un spécimen de l'écriture du document (col. I<sup>b</sup> 22–27):

23 andointeraugustipa

24 utetconstantino

25 tusregiosetmaiesta

26 dalteriplusplusl

27 quasipupillereres

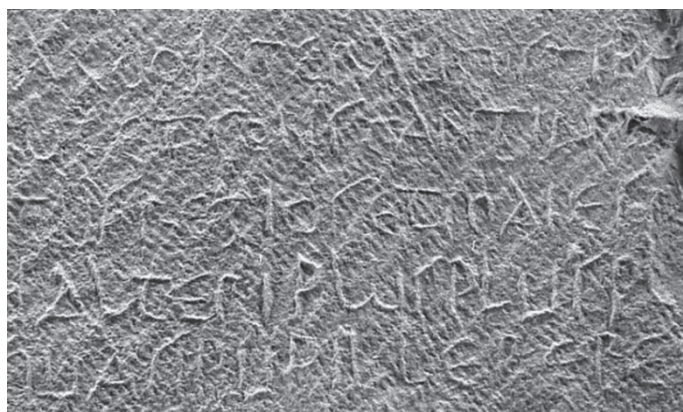


Fig. 3. Estampage, détail des lignes Ib 23–27.

Les fig. 4 et 5 (p. 7 et 9), composées dans la police de caractères Athena Ruby, représentent un fac-similé assez proche du texte inscrit, avant toute correction ou complément.

Bien que l'inscription fût exposée sur une avenue très passante, il est peu probable qu'elle ait été très lue. Outre la complexité du texte latin, le déchiffrement en était malaisée: lettres de petit module, gravure souvent superficielle sur un marbre imparfaitement ravalé, position basse des dernières lignes à moins de 50 cm du sol, ces obstacles devaient être à peu près insurmontables pour la grande majorité du public contemporain. Il est possible en revanche que l'inauguration de la statue de Philippe ait été l'occasion d'une lecture solennelle du discours de Constance, à partir d'une copie manuscrite plutôt que de la copie lapidaire. Malgré sa lisibilité réduite, l'affichage au seuil de la ville de ce long document impérial, dans

<sup>22</sup> Il n'en va pas de même de l'exemplaire original de l'*oratio* tel que le sénat l'a reçu, qui devait obligatoirement être écrit en cursive ancienne. Sur la calligraphie des constitutions impériales en latin, qu'on appelle *litterae caelestes*, cf. *CTh* IX, 19, 3 (Valentinien I<sup>er</sup>, Trèves, 367), constitution traduite et commentée par Feissel 2010, 550.

sa langue d'origine, représentait pour Pergè un symbole à la fois de sa fidélité à Constance et de son statut de capitale provinciale.

#### IV. Texte

Dans le texte édité ci-après, une double barre verticale || indique le bord droit du bloc I et le bord gauche du bloc II, dont les lignes se prolongeaient sur le bloc médian disparu. Les lettres non interprétées sont en petites capitales. Les lettres entre demi-crochets «<sup>r</sup> » remplacent des lettres gravées par erreur.

##### Col. I<sup>a</sup>

1	3A	m <sub>h</sub> ///
2	CIUIȚAȚI	MA///
3-5	<i>illisible</i>	
6		//b/UYUAd
7		E/LORIAER/
8-11	<i>illisibles</i>	
12		UREXPO
13		dEALIIYIUdICARĒQUIh
14		//YEdFACEREIAUdA
15		MO/E/////Y/O
16	NQ	
17		ÇUE/İŞAENdAI
18		AMUTUİLOUYOY

*vacat*

##### Col. I<sup>b</sup>

1 ERUdITUYENIZUIZUTZIUBENZAYEIU  
 2 QUAĒRERĒIdQNEU/hABERETURCUM  
 3 QbZINUIYĒQUOdFIİOUOUERATCAEY  
 4 NQ//ĒREFORTUNAMINEOPROLIYUAECCO  
 5 OYIZIONEYQUePRAEPONEREYIMULQ  
 6 A/A/////Y/QUAeYIZURUMYICUIORIENTIYdEYİ3NAU  
 7 UIRIAUCTORITAZEFUNDAREZdUO  
 8 ER3A//////////A d FĒ CTUMMEUMREpENdEREYERUAUITCONM  
 9 UOZUMİMPERAZQRIYPAZRIYAZQUEAdTEYZANTIBUYCUNCTIYNONYEdA  
 10 PEREBENĒ/////MPr/FIȚETURRELI3IOYUPAZERCONYUŁIYIMUYPRINÇ  
 11 ORYIY/M//YĒYOPRQUEh/NdOÇURAMYUAMUI//R!QUAEZTRACTAbAZTZANZ  
 12 QUeMA//YĒdUCAUERATPRAEYCIYIYĒ *vac* YUYCEPIZCURAYPAİACIIMEIMAZIY  
 13 NOMINEY/dPARENÇIYAdFECTUhICQUeMAdModUMYĒQUeMAdModUMREMPU  
 14 AMZERY//APROBİȚAZEAȚQUCCENYURAQUİBYUPRAECEPZIYINYZITUTUYCUIUYZ  
 15 MOUERAMİNEIN/EĒOPIMAYORIENÇIYINİECEBRAYCIRCUMYPECTAYINCERIZ  
 16 NIMOİȚȚ//YPRUdĒNÇIAĒYA3ACIYQUAYIQUAEdAMPRAEYCIAFUZURICO3NIZ  
 17 QUIđEMAđ/UNZIBUYFACULZAZEMYEdNULİAMBYZIONIYUIAMPENdEREM  
 18 CEATUByQUeMPATREMPUECO/İ/AREAZQUeUTCUNCTIYMIRABİLIYMAZIY  
 19 hECYIBPRIYMAZIYTERIUMYUIYQUePRAEBERENOİİEIPYĒQUOdNULİCONCEDER  
 20 UEİİĒQUOdYUIYMORİBYCONUENİREÇNONQUİdPOYĒCYEdQUİdĒEBERETYE  
 21 3ANdOZTRACTAREhUMA/YUYEUEREYEUERUYhUMANIZERAUCTORITAZECONY  
 22 MUNIZATE/EU/RENdUYINdUXERAZQUANdAMINYZITUTZIONIYMIRABİLIYGA  
 23 YIBİIYCUNCTI/YIMULİdETUYE/AMABİLIYNİMİRUMQUANdOINZERAUSUYZTIPA  
 24 ETCAEYARIYFIİİİȚA/ĒRUANdAMMENYURAMCONYZITUTZUTZETCONYZANTINO  
 25 NECMİhYERIUydIYPIİÇERETPRORYYQUİINZERAđFECTUYRE3IOYETMAİEYTA  
 26 ENITEYCERETUZAPUTALZTERUMEİCOMModAREZQUOdALZTERIPİUYPIUYPI  
 27 QUIdUBİAU3UYZUYPAZERNAZURAeCONCEYIIZETQUAYIPUPIİLEREREY  
 28 hABENAEFLUITARENZCUMYUBİZACONFUYIOMENTEYhOMINU  
 29 /NIMOYOCCU /AȚYĒȚÇUMTEERRARUMORBYIMPERIUMINZERCohE

Fig. 4. Fac-similé de la col. I.

**Col. I<sup>a</sup>**

[environ 17 lignes entièrement effacées]

- 1 [ ]GA[ ]MH[. . .]||[- - - ca 12 - - -]  
 2 [ ] ciuitati[- - - ca 10 - - -]MA[. . .]||[- - - ca 12 - - -]  
 3-5 [trois lignes illisibles]  
 6 [ ]B[.]USUAD||[- - - ca 12 - - -]  
 7 [ ]E[.g]loriae r[.]||[- - - ca 12 - - -]  
 8-11 [quatre lignes illisibles]  
 12 [ ]ur expo||[- - - ca 12 - - -]  
 13 [ ] de aliis iudicare qui h||[- - - ca 12 - - -]  
 14 [ ] sed facere lauda||[- - - ca 12 - - -]  
 15 [ ]MO[.]E[. . . .]S[.]O||[- - - ca 12 - - -]  
 16 [ ]NQ[- - - ca 12 - - -]||[- - - ca 12 - - -]  
 17 [ ]CUE[.]S[.]AENDAI||[- - - ca 12 - - -]  
 18 [ ]AMUTULOLUSOS||[- - - ca 12 - - -]

*vacat*

**Col. I<sup>b</sup>**

- 1 [- - - - - ca 25 - - - - -] eruditus enituit ut iubentis eju||[s - - ca 11 - -]  
 2 [- - - - - ca 25 - - - - -] quaere re idoneu[s] haberetur. Cum || [augustus]  
 3 [pater - - - - ca 20 - - - - -] obtinuisse quod filio uouerat caes||[ari - - ca 9 - -]  
 4 [- - - - - ca 20 - - - - -] NO[.]ERE fortunam in eo proli{i}s suae co||[- - ca 12 - -]  
 5 [- - - - - ca 25 - - - - -] positionesque praeponere simulq||[ue - - ca 10 - -]  
 6 [- - - -]A[.]A[.]S[.] quaesiturum, si cui Orientis designau||[erit regendas]  
 7 [partes, - - - - - ca 20 - - - - -] uiri auctoritate fundaret. Duo||[- - ca 12 - -]  
 8 erga [- - - - - ca 13 - - - - -] adfectum meum rependere, seruauit con||[issum sibi]  
 9 uotum imperatoris patris. Atque adtestantibus cunctis non se da||[re sed reci]-  
 10 pere bene[ficiu]m, pr[o]fitetur religiosus pater, consultissimus prin||[eps - ca 9 - -]  
 11 ORSIS[.]M[.]SESO proueh[e]ndo curam suam ui[de]ri quae tractabat tant||[a beneficia ei]  
 12 quem A[.]S educauerat praes<sup>t</sup>t<sup>t</sup>isse.<sup>vac</sup> Suscepit curas palatii mei magis||[tri quidem]  
 13 nomine s[e]d parentis adfectu. Hic quemadmodum se, quemadmodum rempu||[blicam nostr]-  
 14 am gess[it] ! qu[a] probitate atqu<sup>e</sup> censura ! quibus praeceptis institutus ! cuius t||[- - ca 12 - -]  
 15 mo<sup>d</sup>eram<sup>ne</sup> in[t]er opimas Orientis inlecebras circumspecta sincerit||[as ! quantum in a]-  
 16 nimo ist[ui]s prudentiae sagacis, quasi quaedam praescia futuri cogni||[tio ! Liberam]  
 17 quidem ad[e]untibus facultatem sed null<sup>i</sup> ambitionis uiam p<sup>a</sup>ndere m||[e docuit, ut elu]-  
 18 ceat ubique me patremque co[.]j[.]are. Atque ut cunctis mirabilis magis||[ter instituit]  
 19 h<sup>o</sup> sibi prius magisterium suisque praebere, nolle ips<sup>i</sup> quod nulli conceder||[e deceret,]  
 20 uelle quod suis moribus conueniret, non quid posset sed quid deberet se||[- - ca 12 - -]  
 21 gando tractare. Huma[n]us seuerus, seuerus humaniter, auctoritate cons||[ideratus, com]-  
 22 munitate [re]u[er]endus, induxerat quandam institutionis mirabilis sa||[- - - ut impas]-  
 23 sibilis cuncti[s] simul uide<sup>re</sup>tu<sup>r</sup> e[st] amabilis. Nimirum quando inter augusti pa||[tris - ca 8 - -]  
 24 et caesaris filii ita [s]eruantam mensuram constituit ut et Constantino || [ipsi placeret]  
 25 nec mihi serius displiceret prorsus qui inter adfectus regios et maiesta||[tum apices talis]  
 26 enitesceret ut aput alterum ei commodaret quod alteri plus plus pl||[acere uideretur.]  
 27 Quid ubi augustus pater naturae concessit et quasi pupill<sup>a</sup>re<sup>s</sup> re<sup>i</sup>||[publicae nostrae]  
 28 habenae fluitarent, cum subita confusio mentes hominu[m] || [inuasisset et]  
 29 [a]nimos occu[p]asset, cum terrarum orbis imperium inter cohe||[redes - ca 7 - -]

## Col. II

1 NÇIANUMANIMIRINÿ//AUIZUÇ  
 2 //UAM//ARdUAYdİFFİCULZATEYEÄ//A  
 3 MO//A/ΕΖΕ//ÇMUNÛYÛOCIN  
 4 FFIÇİACIUI//O/A////////AMA  
 5 PEdUYdİÇ/Ç//UOdİZÈRİMYEPOZIORIB//PRAEY  
 6 //M//CONYULAZU/NONqUOdINM ANIBUYÇRA  
 7 //O//CONYULIYRELLAEUEL//RÈqUINAMBI/IO/A  
 8 //UMO//CAEQUALIZATIYÈRC/ENAXA//N  
 9 NORIBUYTA/dAZREdOÇ////EYRE////ANCIUY  
 10 /MA/CEdOREX/A/NIZIdAd/A  
 11 //////////PAZA////////ANÇ//dEUObIY  
 12 MdI/NIZAZUMAPIÇEYORNABIÇUEÇ//AC  
 13 ////ANQ//AC////CONYULENE////////CON  
 14 CZIPPRAEFECÇURAMCONYULAZU/Id////////PEÇE  
 15 ÇIMRÈ///ÇİYREBYUUIdeOPUŞNAYENONUERBIY  
 16 AN////A//mqUAERRAECELLIZYRANNIŞLAdIO  
 17 NÇEMPRITLA//NICUYÇODIAMPERTULIZİÇACON  
 18 //HILINYEARBİTRARETURLICÈREUEḅEAḅ//NON  
 19 /ZILÈYINZENZİYMUCRONIBUYQUAYIPROPUSNACULUMPRAEÇ  
 20 NIYCONÇEMNENdONONPLACANdOYUPERAUİZNECdİŞNUMYÈZA  
 21 AZIONEIUdICARIQUINONALIZERNIYUICTORIIYMEIYUELLEÇÈUAdE  
 22 /ÇTİMÈICCONYULIYQUÈFORTUNAULIBERARETURPHILIPPUYHOYÇEU  
 23 UYQUIALIBERARIMERUITUTHOYÇEMPUBLICUMUINCEREMUYOḅHA  
 24 YCRIBZIUAEAEETERNAEMEMORIAEMANdANdAYUNÇMEMORABILY  
 25 OÇAMFIdEMINAURAZAEYÇAZUAEPRAEMIIYMUNERAMURQUAMCELE  
 26 NdAMCONYÇITUENdAMQUÈdECERNIMUYUTIEIYRNOMENINYCRIPÇU  
 27 AMIPYIUYMÈRIZAdİŞNATIONIYNOYÇRAEŞRATUMFAUOREMUEYÇRIḅ  
 28 YINLUYÇREYÇUdIUMPERENNICOMMEMORATIONEdEYİŞNEÇUTHA  
 29 UIRÇUÇIYPRAEIIYDONAZUYMERIZOIOdICEÇURINQUAFAMILIAEYUAEFUNdAZA  
 30 dFECÇUNOYÇRINOMINIYCONYÈCRAUIZETQUIANONMINUYEUYLABORIBUYO  
 31 COMMODIYPOPULIYq•PROYPECTUMÈQUAMPATRIAENOMINIYNOYÇRIINYNŞ  
 32 NYUICURAOḅYÈQUUIOq•RECTORUMYÇAZUAYMIRABILUIROERIZIAÇQU  
 33 EFFIZIÈYOMNIUMYEMPEROCULIYOCCURRAÇCUIUYdEUOÇAOFFICIACUNCÇORU  
 34 REUOLḅUNÇURIZAEINMEÇPRAEYENÇIBUYREIP•NOYÇRAEUIRIYINÇIZAMENÇAUIR  
 35 ÇURIYEXEMPLAPROPOYIZAPERMANEBUNÇQUIBYUPRINCIPEMYUUMREMP•PATRI  
 36 ÇUYÈÇŞLORIAMCOZIZANÇEYÈÇNIHILANÇIQUUIYNIHILQUÈYUḅLIMIUYEYÈON  
 37 AMdEUOÇIONEMFIdEMIUYÇIZIAMCUYÇODIREQUIBUYOMNIBUYINNAÇIY  
 38 CPRAEMIAPHILIPPUMÈÇMERUIYRELIBENÇEPREPEÇANÇEÇPOYÇEREY  
 39 AYREMIRENÇUR *vacat*

Fig. 5. Fac-similé de la col. II.





Fig. 6. Bas de la col. I, lignes Ib 5–29 (photo M. Adak, 2022).



Fig. 7. Milieu de la col. II, lignes II 6–25 (photo M. Adak, 2022).



Fig. 8. Bas de la col. II, lignes II 20–39 (photo M. Adak, 2022).

#### Apparat

**Particularités orthographiques.** Col. I<sup>b</sup> 1 *iubentas* pour *iuventas* || 8 *conm[isso]* pour *commisso* || 9 *adestantibus* pour *attestantibus* || 12 *palacii* pour *palatii* || 22 *quandam* pour *quamdam* || 26 *aput* pour *apud* || col. II 12 *ornabit* pour *ornauit* || 24 *conscribti* pour *conscripti* || 34 *reuolbuntur* pour *reoluuntur*.

**Mots déformés par le lapicide.** Col. I<sup>b</sup> 4 *proliis* pour *prolis* || *praescicisse* pour *praestitisse* || 14 *atquc* pour *atque* || 15 *moueram[.Je]* pour *moderam[in]e* || 17 *nullambitionis* pour *null(i) ambitionis* ou *nullam (am) bitionis* || *pendere* pour *pandere* || 19 *hec* pour *hoc* || *ipse* pour *ipsi* || 23 *uidetus* pour *uideretur* || 27 *pupillere* pour *pupillares* || *res* pour *rei* || col. II 17 *la[tr]oni* pour *latronis* || 29 *iodicetur* pour *iudicetur* || 38 *libentep* pour *libenter*.

**Variantes éditoriales.** Les variantes ci-dessous portent sur les extraits du texte déjà publiés (par moi ou selon mes indications), à savoir col. I<sup>b</sup> 27–29 (Feissel 2016, 1225, n. 21; Zuddas 2023, 224) et col. II 23–34 (Moser 2018, 190; Angius, PPRET 31).

Col. I<sup>b</sup> 27 *res[publicae]* Feissel 2016 (lapsus); *rei[p(ublicae) nostrae]* Zuddas || 29 *mentes hominu[m turbaret]* Feissel 2016 || 30 *[to]tius terrarum orbis* Feissel 2016.

Col. II 24–25 *s[tudio ce]lebrantes tam proba]tam* Moser 2018; *s[igno ce]lebramus atque proba]tam* Angius en note; texte révisé: *memorabili s[ignan]tes honore tam deu]otam* || 25–26 *[ei dica]ndam constituendamque* Moser 2018; texte révisé: *[colloca]ndam constituendamque* || 26–27 *nomen inscribt[um monu]mentis non minus qu]am ipsiu[s for]ma* Moser 2018; lecture révisée: *nomen inscriptu[m titu]lis non minus q]uam ipsius mērita* || 27–28 *uestri[que | amplissimi coetus]* Moser 2018; lecture révisée: *uestri d[...|..... coetu]s* || 29–30 *fundata [- - | - - a]dfectu* Moser 2018; *fundata [domu, - - | - - Laribus suis sedem - - a]dfectu* Angius en note (dépassé largement la lacune) || II 31–32 *in sing[ulis ur]bibus - - nome]n sui* Angius en note || 32–33 *erigi a[- - | placuit, ut huius]* Moser 2018; texte révisé: *erigi atq[ue locari | iussimus, ut eius]*.

### V. Traduction<sup>23</sup>

**Col. I<sup>b</sup>.** (1) [...] il excella par son savoir en sorte que sa jeunesse [...] (2) [...] qu'il fût considéré comme apte. Alors que [notre auguste (3) père ...] le vœu qu'il avait fait pour le César son fils [...] (4) [...] la fortune de sa descendance consistait en cela [...] (5) [...] mettre à la tête des [...] et des positions, et en même temps (6) [...] demanderait, pour celui à qui il aurait assigné [le gouvernement des régions] d'Orient, (7) que [...] soit fondé sur l'autorité d'un homme [...]. (8) [...] payer de retour mon affection, il respecta (9) le vœu confié [à lui] par l'empereur mon père. Et comme tous portaient témoignage que ce n'était pas de leur part donner, [mais recevoir] (10) un bienfait, mon religieux père, prince très avisé, proclame que (11) [...] en poussant plus avant la charge qui était la sienne, il lui semblait que son activité (celle de Philippe) (12) avait procuré de si grands [bienfaits] à celui qu'il avait [...] éduqué.<sup>24</sup>

Il assumait l'intendance de mon palais, certes avec le nom de maître (13) mais avec l'affection d'un père. De quelle façon se conduisit-il, de quelle façon conduisit-il [notre] État ! (14) avec quelle probité et quelle austérité ! instruit de quels préceptes ! quel [...] (15) dirigeait, au milieu des opulentes séductions de l'Orient, son attentive intégrité ! [combien] (16) de prudence sagace dans l'esprit de cet homme, comme une sorte de connaissance prémonitrice de l'avenir ! (17) [Il m'enseigna] certes à [laisser libre] accès à ceux qui venaient à moi, mais à n'ouvrir à personne la voie de l'intrigue, (18) [pour qu'il soit] bien clair que partout moi et mon père [agissions] de concert. Et en maître qui faisait l'admiration de tous, [il eut pour principe] (19) d'enseigner d'abord à soi et aux siens ceci : ne pas vouloir pour soi-même ce qu'il ne [serait convenable] de concéder à personne; (20) vouloir ce qui s'accorderait avec ses mœurs; mener ses affaires [...] (en considérant) non pas ce qu'on pourrait mais ce qu'on devrait faire. (21) Humain avec sévérité, sévère avec humanité, réfléchi tout en montrant son autorité, (22) inspirant le respect tout en se montrant affable, il avait introduit une sorte de [...] dont le principe était admirable, (23) qui était de se montrer envers tous à la fois [impas]sible et aimable. Rien d'étonnant, quand, entre les [...] de notre auguste père (24) et du César son fils, il fixa l'équilibre à respecter de façon à [plaire] à Constantin [lui-même] (25) et à n'être pas non plus (?) déplaisant à mon égard, lui qui entre les affections souveraines et [le comble des] majestés (26) excellait de telle sorte qu'auprès de l'un des deux il apportait à celui-ci ce qui [paraissait] plaire à l'autre toujours plus.<sup>25</sup>

(27) Que dire, quand notre auguste père céda à la nature et que les rênes de [notre] État, pour ainsi dire orphelines, (28) se mirent à flotter, lorsqu'une confusion subite [eut envahi] l'esprit des hommes et (29) se fut emparé de leurs âmes, lorsque l'empire du monde entier [...] entre les cohéritiers [...].<sup>26</sup>

**Col. II.** [...] (12) il orna le comble des [plus hautes] dignités [...], (13) [...] consul [...], (14) [...] préfecture, consulat [...], (15) [...], (16) [...] qui l'emporta sur le glaive du tyran [...], (17) le traita par le mépris; il supporta jusqu'au bout d'être prisonnier du brigand; il [...] de telle sorte que (18) [...] il jugeât qu'il n'était permis à son égard de rien [...]. (19) [Au milieu de troupes hostiles, aux épées brandies il opposa [...] comme un rempart; (20) il surmonta [les pièges] du brigand par le mépris et non par l'apaisement. Et il ne [voulut pas] (21) être jugé digne d'une libération [si indigne], lui qui n'aurait pas voulu échapper [au péril] autrement que par mes victoires. (22) La fortune de mon préfet et consul [fit] que Philippe fût libéré après que l'ennemi [fut vaincu], (23) [...] parce qu'il aurait (plutôt) mérité d'être libéré afin que nous vainquions l'ennemi public.<sup>27</sup>

<sup>23</sup> Les rares mots lisibles en I<sup>a</sup> 1–18 et II 1–11 n'ont pas été traduits. Les mots traduits entre crochets [ ] sont ceux que nous restituons dans le texte latin. Les mots entre parenthèses ( ) visent seulement à rendre la traduction plus explicite. Les chiffres (1), (2) etc. correspondent approximativement aux lignes du texte latin.

<sup>24</sup> Alinéa marqué dans l'inscription par un *vacat*.

<sup>25</sup> Alinéa non marqué dans l'inscription, mais le début de la l. 27 ouvre un nouveau chapitre du discours.

<sup>26</sup> Le texte reprend à la col. II après une lacune d'environ 28 lignes.

<sup>27</sup> Alinéa non marqué dans l'inscription, mais ici commence le dispositif de la constitution.

C'est donc pour ces (24) [raisons, pères] conscrits, qu'en [marquant par un honneur] mémorable des faits qu'il faut transmettre à une éternelle mémoire, (25) nous rémunérons [une si] loyale fidélité (en lui décernant) en récompense une statue dorée. (26) Nous décrétons qu'elle soit [mise en place] et installée [aux endroits les plus] fréquentés, afin que son nom gravé sur [les inscriptions], (27–28) [non moins] que ses propres mérites, donne à voir en les commémorant de façon pérenne la faveur reconnaissante dont nous daignons l'honorer, (ainsi que) l'illustre estime de votre [... assemblée]; (29) afin que l'on juge qu'il s'est vu offrir à bon droit de [dignes] récompenses de sa vertu, [en premier lieu dans cette ville] où, après avoir fondé [le siège] de sa famille, (30) il a consacré [...] par affection pour notre nom. Et puisque ses travaux (31) ont visé aux avantages [de presque toutes les cités] et de (leurs) peuples, non moins que de la patrie qui porte notre nom, (32) [nous avons donné l'ordre] que dans chacune [de ces villes ...], par les soins obéissants des gouverneurs, des statues soient érigées et [mises en place] pour cet homme admirable, (33) afin que soit toujours présente aux yeux de tous l'effigie de celui dont les loyaux services (34) reviennent [toujours à l'esprit] de tout le monde. De cette façon, en effet, ce seront là pour les hommes (qui servent) à présent notre État des encouragements à la vertu, (35) et aux hommes à venir ces exemples resteront proposés en permanence. (Exemples) grâce auxquels, pensant à leur prince, à l'État, (36) aux [...] et à la gloire de [notre] patrie, et [...] qu'il n'est rien de plus précieux ni rien de plus sublime (37) que de garder loyauté, fidélité et justice – autant de vertus innées (38) [en quoi cet homme excelle] – puissent-ils volontiers se rappeler que Philippe a mérité ces récompenses, et (39) l'admirer de [...] à en faire la demande.

## VI. Notes explicatives

Les rares mots lisibles de la col. I<sup>a</sup> n'appellent pas de commentaire.

**Col. I<sup>b</sup>.** Après un *vacat* d'une ligne entre les deux moitiés de la col. I, le texte commence par sept lignes trop incomplètes à gauche pour reconstruire des phrases cohérentes. En admettant qu'une première phrase se termine par le verbe *haberetur* (I<sup>b</sup> 2) et une autre par le verbe *fundaret* (I<sup>b</sup> 7), il apparaît que ces deux phrases ont pour sujet deux personnes distinctes, Philippe pour la première, Constantin pour la seconde.

**I<sup>b</sup> 1–2:** [- - -] *eruditus enituit ut iubentis eju[s - - | - -] quaerere idoneu[s] haberetur*. Constance affectionne le verbe *enitescere*: cf. I<sup>b</sup> 26 *enitesceret*, peut-être II 38 [*enitet*]. Pour la construction, comparer *I.Ephesos* I, 41, 18: *quibus talis ac tantus enituit ut (...)*. On pourrait ici restituer par exemple: [*tanta scientia*] *eruditus enituit ut iubentis (...)*. On peut lire ensuite *iubentis* (= *iuuentis*) ou la forme plus courante *iubentis* (= *iuuenta*), selon que la lettre S appartient à ce mot ou au suivant; cependant le pronom *eju[s]* est probable. Le sujet de la phrase étant Philippe, il s'agit là de sa propre jeunesse, qui rend plus admirable sa science précoce, mais cette jeunesse doit être relativisée: en tant que précepteur et conseiller du César Constance, qui en 335 est âgé de dix-huit ans, Philippe doit être de beaucoup son aîné. Constance trouve en lui l'affection d'un père (l. 13 *parentis adfectu*); il est d'ailleurs possible que Philippe soit alors déjà père de famille.<sup>28</sup> Il doit être en outre apprécié par Constantin depuis assez longtemps pour que celui-ci lui ait confié l'éducation de Constance. Sachant que la classe d'âge des *iuuenes* s'étend théoriquement jusqu'à 45 ans,<sup>29</sup> il est possible que Philippe soit né un peu avant l'an 300.

**I<sup>b</sup> 2–7:** *Cum [augustus | pater - -] obtinuisse quod filio uouerat caes[ari - - | - -]no[.]ere fortunam in eo proli{i}s suae co[- - | - -]ositionesque praeponere simulq[ue - - | - -] quaesiturum, si cui orientis designauerit regendas | partes, - -] uiri auctoritate fundaret*. Ces lignes lacunaires, dont plus de la moitié est perdue, forment probablement une phrase unique, dont le verbe principal a disparu. La subordonnée initiale, introduite par *cum*, a elle aussi perdu son verbe (au début de la l. 3) mais son sujet ne peut être que

<sup>28</sup> La mention à la même époque de Philippe et des «siens» (I<sup>b</sup> 19 *sibi ... suisque*) pourrait se rapporter à une parenté élargie plutôt qu'à ses enfants. Mais le fils de Philippe, Simplicius (*PLRE* I, 843, Simplicius 4), est peut-être déjà né; en 359, il sera frappé d'exil pour avoir consulté l'oracle d'Abydos en Égypte (Ammien, XIX, 12, 9: *Simplicius, Philippi filius ex praefecto et consule*; cf. Rendina 2020b, 105–108).

<sup>29</sup> *TLL*, s. v. *iuuenis*, d'après Varron.

Constantin, en raison de l'emploi du possessif réfléchi (*prolis suae*). Je restitue pour sujet *augustus pater* (I<sup>b</sup> 2), locution réitérée en I<sup>b</sup> 23 et 26. Les vues de Constantin sur l'avenir de ses descendants sont rapportées au discours indirect, ce qui suggère de restituer: *Cum [augustus pater | uidisset]*, ou peut-être [*dixisset*] s'il s'agit là d'une déclaration publique. De ce verbe d'opinion ou de déclaration dépendent apparemment les infinitifs *obtinuisse* et *praeponere*. Constantin dit avoir fait un vœu envers le César son fils (I<sup>b</sup> 3 *quod filio uouerat caes[ari]*), ce que confirme la suite du texte (I<sup>b</sup> 9 *uotum imperatoris patris*). Le singulier *filio* prouve qu'il est ici question de l'avenir du César Constance, mais Constantin a aussi en vue «la fortune de sa descendance» (I<sup>b</sup> 4 *fortunam ... prolis suae*), qui inclut ses deux autres fils, Constantin II et Constant.<sup>30</sup> Le verbe *praeponere* pourrait signifier l'intention de Constantin de placer chacun des Césars à la tête d'une partie de l'empire, projet en effet mis en œuvre en 335.<sup>31</sup> La mention de l'*Oriens* (I<sup>b</sup> 6 et 15), c'est-à-dire dans ce contexte la *dioecesis Orientis*,<sup>32</sup> désigne en tout cas la part destinée à Constance par son père,<sup>33</sup> d'où ma restitution *si cui orientis designau[erit] regendas | partes*.

**I<sup>b</sup> 7–9:** *Duo[- - | erga [- -] adfectum meum rependere, seruauit con[m]issum sibi | uotum imperatoris patris*. Le sujet de cette phrase doit être Philippe, en réponse aux annonces de Constantin. Choisi pour accompagner Constance en Orient, Philippe trouve là une occasion de payer de retour l'affection que Constance a pour lui (*adfectum meum rependere*),<sup>34</sup> et en même temps de réaliser le vœu de Constantin envers son fils (cf. I<sup>b</sup> 3 *quod filio uouerat caes[ari]*). Il est difficile de dire dans quelle mesure ce *uotum* revêt un caractère proprement religieux. L'acception de «vœu» au sens atténué de «promesse» est peut-être plus proche de la réalité. La référence de Constance à «l'empereur mon père» (I<sup>b</sup> 9 *imperatoris patris*) est la première des occurrences répétées du mot *pater*, toutes dans la première partie du discours: *religiosus pater* (I<sup>b</sup> 10), *me patremque* (I<sup>b</sup> 18), *augusti pa[tris]* (I<sup>b</sup> 23), *augustus pater* (I<sup>b</sup> 26). La piété filiale de Constance envers la mémoire de Constantin est un trait reconnu de sa personnalité,<sup>35</sup> en même temps qu'un élément de la propagande dynastique: face à l'usurpation de Magnence, la référence à Constantin légitime les droits du dernier fils survivant à recueillir l'entière succession de son père.

**I<sup>b</sup> 9–10:** *Atque adtestantibus cunctis non se da[re sed reci]pere bene[ficiu]m*. La proposition de Constantin est accueillie avec gratitude par un groupe difficile à définir, qui est apparemment appelé à donner son avis. La réponse est unanime: «tous portaient témoignage que ce n'était pas de leur part donner, mais recevoir un bienfait». Il semble que ce *beneficium* consiste dans l'accession de Philippe à une dignité ou fonction qui, au moins formellement, suppose une sorte de cooptation. On peut exclure que Constantin ait soumis cette question au sénat de Constantinople, encore embryonnaire à cette date: d'une part la *cura palatii* que Philippe va prendre en charge n'est pas encore une fonction sénatoriale (cf. n. 149–150); d'autre part l'*adlectio* de Philippe au sénat n'est probablement pas antérieure à son accession à la préfecture, en 344, et en même temps au transfert de son domicile à Constantinople (cf. II 29 notes). Le groupe

<sup>30</sup> Le projet de Constantin, tel que Constance l'évoque quinze ans après sa mort, vise exclusivement ses trois fils (*proles*), sans son neveu Dalmatius devenu César le 18 septembre 335. L'élimination de Dalmatius dans les massacres de 337 interdisait de toute façon de le mentionner par la suite.

<sup>31</sup> En dernier lieu Zuddas 2023, 165–172, qui discute les sources et la bibliographie.

<sup>32</sup> Le diocèse d'Orient recouvre l'ensemble des provinces de la Cilicie à l'Égypte. La préfecture du prétoire d'Orient, plus tard exercée par Philippe, comprend en outre les trois diocèses du Pont, d'Asie et de Thrace.

<sup>33</sup> Julien verra plus tard dans ce choix une marque de prédilection de Constantin pour son fils cadet, alors qu'il s'était jusque là réservé de régner seul sur l'Orient. Cf. Julien, *Or.* 3, 34 (éd. Bidez, I/1, p. 171, 10–12): Κωνσταντίῳ ταύτην ἐξέειλε τὴν μοῖραν, ἣν αὐτῷ πρότερον προσήκειν ἔχειν ὑπέλαβεν.

<sup>34</sup> Ici *adfectum meum* signifie l'affection de Constance pour Philippe. Ailleurs c'est l'affection de Philippe pour Constance dont il s'agit (I<sup>b</sup> 13 *parentis adfectu*, II 30 [*adfectu nostri nominis*]). En I<sup>b</sup> 25 *adfectus regios* peut s'entendre d'une affection réciproque entre Philippe et les souverains. Dans la lettre à Marinus, l'amitié de l'empereur s'exprime par le mot *amor* (*I.Ephesos* I, 41, 18–19 *amoris nostri fabore*; 26–27 *amoris [nostri ues]citur gloria*).

<sup>35</sup> Julien, *Or.* 1, 37 (éd. Bidez, I/1, p. 65): Ἀλλὰ σοῦ γε τῆς εἰς τὸν πατέρα τιμῆς ἄρα ἄξιον ἐνταῦθα μεμνήσθαι; (cf. Tantillo 1997, 224–228 et 405–406). Aur. Victor, 42, 23: *cultu genitoris satis pius*.

qui exprime ainsi son approbation constitue peut-être le plus proche entourage de Constantin, ceux pour qui a été créée une classe nouvelle de dignitaires, les *comites*.<sup>36</sup> Si cette conjecture est juste, on peut se demander si Philippe, avant de partir pour l'Orient, n'a pas été lui-même élevé à la dignité de *comes*.

**I<sup>b</sup> 10–12:** *pr[o]fiteatur religiosus pater, consultissimus princeps - - | - -] proueh[e]ndo curam suam, ui[de]ri quae tractabat tant[a] beneficia ei] | quem [- -] educauerat praestitisse.* Constantin reprend la parole et conclut la séquence commencée en I<sup>b</sup> 2. Pour qualifier son père, Constance recourt ici à des locutions traditionnelles. Les mêmes mots de «père» (*parens, pater*), *religiosissimus imperator, consultissimus princeps*, se trouvent dans des rescrits de Dioclétien et Maximien pour désigner des prédécesseurs plus ou moins éloignés.<sup>37</sup> Cependant cette phraséologie revêt ici une valeur prégnante: Constantin est proprement le père de Constance, et il prouve sa *religio* par l'accomplissement d'un *uotum* envers son fils. La suite est lacunaire. Il semble que Philippe soit appelé à «pousser plus avant la charge qui était la sienne», *proueh[e]ndo curam suam*. La fin de la phrase révèle en tout cas, de la bouche même de Constantin, tout le profit qu'a tiré Constance d'avoir Philippe pour éducateur (voir ch. VIII.2).

**I<sup>b</sup> 12–13:** *Suscepit curas palatii mei magis[tri quidem] | nomine s[e]d parentis adfectu.* Cette phrase, précédée sur la pierre d'un *vacat*, introduit un nouveau chapitre du discours. La scène n'est plus à Constantinople, où a eu lieu plus haut le dialogue avec Constantin, mais à Antioche où Philippe assume désormais la fonction de *cura palatii* (voir ch. VIII.3).

**I<sup>b</sup> 13–16:** *Hic quemadmodum se, quemadmodum rempu[blicam nostr]am gess[it] ! qu]a probitate atqu'e<sup>1</sup> censura ! quibus praeceptis institutus ! cuius t[- -] | mo<sup>d</sup>'eram]ne in[t]er opimas Orientis inlecebras circumspecta sincerit[as] ! quantum in a]nimo is[t]iu]s prudentia[e] sagacis, quasi quaedam praescia futuri cognit[io] !* L'éloge de Philippe prend ici la forme d'une série d'interrogations ou exclamations rhétoriques, rattachées plus ou moins lâchement au seul verbe de la phrase (I<sup>b</sup> 14 *gessit*).<sup>38</sup> Le rôle prêté à Philippe dans la gestion des affaires publiques (*rempu[blicam nostr]am gess[it]*) dépasse les compétences attendues d'un *cura palatii*. Outre l'intendance du palais, la suite montre en effet que Philippe continue de prodiguer au jeune César des conseils de sage politique. Une sorte de prémonition de l'avenir (*praescia futuri cognit[io]*)<sup>39</sup> lui fait apparemment pressentir l'accession prochaine de Constance au rang d'auguste. De même, quand en 355 Constance annonce l'élévation de Julien au rang de César, l'armée, *uelut praescia uenturi*, pressent qu'un jour Julien sera appelé à l'empire.<sup>40</sup>

**I<sup>b</sup> 16–18:** [*Liberam*] | *quidem ad[e]untibus facultatem sed null[i] ambitionis uiam p<sup>a</sup>ndere n[on] docuit,<sup>41</sup> ut elu]ceat<sup>42</sup> ubique me patremque co[.]i[.]are.<sup>43</sup>* Rester facilement abordable fait partie des vertus du souverain modèle, comme de l'homme politique en général.<sup>44</sup> On reconnaît dans le conseil de Philippe

<sup>36</sup> Scharf, *passim*. Moser 2018, 73–77.

<sup>37</sup> *CJ* II, 13 (293): *diius Claudius consultissimus princeps parens noster*. *CJ* V, 17, 5 (294): *diius Marcus pater noster religiosissimus imperator*.

<sup>38</sup> Chaque membre de phrase (suivi dans notre édition d'un point d'exclamation) est introduit par un pronom ou adjectif interrogatif: *quemadmodum, [qu]a, quibus, cuius, [quantum]*. Autre interrogation rhétorique en I<sup>b</sup> 27 (*quid*).

<sup>39</sup> L'expression pourrait être un écho de Virgile, *Énéide*, VI, 65–66: *sanctissima uates praescia futuri*.

<sup>40</sup> Ammien, XV, 8, 9: *Dicere super his plura conantem interpellans contio lenius prohibebat, arbitrium summi numinis id esse, non mentis humanae, uelut praescia uenturi proclamans*.

<sup>41</sup> D'autres restitutions de même sens seraient également plausibles: *apertam* au lieu de *liberam*, *monuit* au lieu de *docuit*.

<sup>42</sup> Cf. *I.Ephesos* I, 41, 17–18: *ut (...) egregia facinora eius eluceant*.

<sup>43</sup> Le dernier mot de la phrase, un infinitif, est mutilé, peut-être *co[.]i[.]are* ou *co[.]m]are*. Le contexte suggère un verbe signifiant «agir de concert», ayant pour sujet *me patremque* (à moins que *me patremque* soit l'objet de l'infinitif et que le sujet soit Philippe, le verbe devant alors signifier «conjoindre, associer»). Les traces minimales des lettres manquantes excluent de lire *cogitare, constare, copulare*. La restitution de ce verbe nous échappe.

<sup>44</sup> Cornelius Nepos, *Milt.*, 8, 4: *in Miltiade erat cum summa humanitas tum mira communitas, ut nemo tam humilis*

l'idéal du *ciuilis princeps* que Constance s'est ensuite efforcé d'incarner.<sup>45</sup> La facilité d'accès est aussi une des qualités que Libanios reconnaît à Constance.<sup>46</sup> Plus tard le rhéteur Pacatus fait un éloge semblable de Théodose, *facilis adiri*.<sup>47</sup> En revanche Philippe met en garde Constance contre tout ce qui pourrait faire naître un désaccord avec son père. Sur la concorde requise de l'auguste et du César, voir n. 166.

**l<sup>b</sup> 18–21:** *Atque ut cunctis mirabilis magis[ter instituit] | h<sup>f</sup>o<sup>l</sup>c sibi prius magisterium suisque praeberere, nolle ips<sup>f</sup>i<sup>l</sup> quod nulli conceder[e deceret sed] | uelle quod suis moribus conueniret, non quid posset sed quid deberet<sup>48</sup> se[- -]|gando<sup>49</sup> tractare.* Le portrait de Philippe se poursuit ici par l'éloge de son désintéressement personnel. La mention des siens (*sisque*) suggère que Philippe était alors entouré de parents plus ou moins proches, qui ne devaient s'attendre eux-mêmes à aucun traitement de faveur.

**l<sup>b</sup> 21–23:** *Huma[n]us seuerus, seuerus humaniter, auctoritate cons[ideratus, com]|munitate [r]eu[e]rendus, induxerat quandam institutionis mirabilis sa[- - ut impas]|sibilis cuncti[s] simul uide[re]tu<sup>f</sup>r<sup>l</sup> e[t] amabilis.* L'éloge prend ici la forme d'une série d'oxymores, alliance de vertus en apparence opposées, étonnamment conciliées en la personne de Philippe. Cette figure n'est pas rare dans les panégyriques. Pline admire chez Trajan la coexistence de qualités opposées (y compris l'humanité et la sévérité, que l'on retrouve chez Philippe): *nihil seueritati eius hilaritate, nihil grauitati simplicitate, nihil maiestati humanitate detrahitur*.<sup>50</sup> Symmaque fait un éloge comparable de Prétextat, préfet de Rome en 367–368, honoré à titre posthume en 384: *in alios temperatus, in se seuerus; sine contemptu facilis, sine terrore reuerendus*.<sup>51</sup> À la fin de l<sup>b</sup> 22, la lacune est difficile à restituer: *sa[n]ctionem*, *sa[n]ctitatem*, *sa[n]nitatem*, *sa[p]ientiam*, aucun complément ne s'impose et tous supposent une ligne un peu plus longue que les autres. Plus loin, *[impas]sibilis* paraît vraisemblable, en opposition à *amabilis*. Nous corrigeons ensuite le barbarisme *uidetus* (sic) en *uideretur*, précédé de la conjonction *ut*. On ne peut exclure tout à fait une correction plus légère, de *uidetus* en *uidendus*: «pour paraître à la fois impassible et aimable».

**l<sup>b</sup> 25:** *nec mihi serius displiceret.* Le mot *serius*, qui se lit clairement, est de sens incertain. Ni l'adjectif *serius* («sérieux»), ni le comparatif de *sero* («plus tard») ne sont satisfaisants mais on voit mal quelle correction proposer (*secius*, *segnius* ?).

**l<sup>b</sup> 25:** *inter adfectus regios et maiesta[tum apices]* est une restitution spéculative. Est-ce à dire que Philippe a su garder l'équilibre entre l'affection de Constance d'une part, la majesté de Constantin d'autre part ? Vu le pluriel *adfectus*, il semble plutôt que les affections et les majestés sont égales de part et d'autre.

**l<sup>b</sup> 25–26:** *[talis] | enitesceret ut.* Comparer *I.Ephesos* I, 41, 18: *talis ac tantus enituit ut*. La locution *plus plus pl*[acere] rappelle *I.Ephesos* I, 41, 20: *semper principi suo studuit plus placere*. Le redoublement *plus plus* équivaut au classique *magis magisque*.

**l<sup>b</sup> 27:** *ubi augustus pater naturae concessit*.<sup>52</sup> De même selon Eusèbe, quand Dieu jugea le temps venu

---

*esset, cui non ad eum aditus pateret.* La *communitas* est aussi une des vertus de Philippe, *[com]munitate [r]eu[e]rendus* (l<sup>b</sup> 21–22).

<sup>45</sup> Ammien, XV, 1, 3: *ad aemulationum ciuiliu[m] principum formare uitam moresque suos, ut praedicabat, diligentia laborabat enixa*. Cf. Tantillo 1997, 240–242 et 397–398; Moser 2018, 289, n. 52.

<sup>46</sup> Libanios, *Or.* 59, 121 (éd. Foerster, IV, p. 269, 1–2): τὸ δὲ εὐπρόσοδον τῶν τρόπων ἄρχοντος μοίρα προστιθείς.

<sup>47</sup> *Paneg. lat.*, II, 21 (éd. Baehrens, p. 107, 18–19): *facilis adiri e proximo accipis uota hominum tuorum*.

<sup>48</sup> Cf. Cicéron, *Phil.* 1, 15: *non quid efficere posset in re publica cogitauit, sed quid facere ipse deberet*.

<sup>49</sup> Aucune restitution ne s'impose mais on songe à l'expression des Évangiles: *abneget semet ipsum* (Matth. 16, 24), *deneget semet ipsum* (Marc. 8, 34). Constance aurait-il dit: *se[met ipsum abne]|gando tractare* ? ce serait dans ce texte la seule trace d'une possible référence chrétienne.

<sup>50</sup> Pline, *Paneg.* 6, 1.

<sup>51</sup> Symmaque, *Rel.* 12, 2 (éd. Seeck, p. 289, 28–29). À propos du même Prétextat, voir aussi Ammien, XXVII, 9, 8: *adeptus est id quod raro contingit ut, cum timeretur, amorem non perderet ciuium*. Cf. PLRE I, 722–724, Vettius Agorius Praetextatus 1.

<sup>52</sup> L'expression est chez Salluste, *Bellum Iugurthinum*, 14, 15: *pater, uti necesse erat, naturae concessit*.

pour Constantin de quitter ce monde, «il lui imposa (de rendre) ce qu'il devait à la nature».<sup>53</sup> Que la mort de Constantin soit une mort naturelle est aussi attesté, dès le 17 juin 337, par une lettre de Constantin II aux Alexandrins.<sup>54</sup> Le témoignage concordant de Constance et de Constant dément, s'il le fallait, la légende de l'empoisonnement de Constantin, forgée plus tard par l'historiographie arienne.<sup>55</sup>

**I<sup>b</sup> 27.** En fin de ligne la séquence *pupillereres* (sic) est certainement fautive. Nous corrigeons *pupillere* en *pupillares*, épithète de *habenae*, synonyme ici de *pupillae* au sens d'orphelines.<sup>56</sup> Après *pupillere*, au lieu de *res* (sic) il faut lire *re<sup>f</sup>i<sup>i</sup>[publicae nostrae]*. Même emploi du possessif en I<sup>b</sup> 13–14 *rempu[blicam nostr]am*, II 34 *reip(ublicae) nostrae*, comme dans la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41, aux lignes 10, 22 et 35–36). Une correction moins probable, de *pupillereres* (sic) en *pupillares*, obligerait à restituer entièrement en lacune [*reipublicae* ou *reip(ublicae) nostrae*].

**I<sup>b</sup> 28–29:** *habenae fluitarent*. Constantin disparu, les rênes de l'État se sont mises à flotter. Même image chez Ovide, *Ars amatoria*, 2, 433: *aspice ut in curru modo det fluitantia rector lora*; même métaphore politique dans *Paneg. lat.*, 7, 12, 7 (éd. Baehrens, p. 230), sur le retour au pouvoir de Maximien en 307: *Statim igitur ut praecipitantem rem publicam refrenasti et gubernacula fluitantia recepisti, spes salutis inluxit*. Le discours de Constance représente ici ce qu'on peut considérer comme la version officielle des événements de 337: Constantin mourut de mort naturelle (*naturae concessit*); sa mort entraîna une période d'instabilité, due à la confusion des esprits (aucun coupable n'est désigné); pourtant l'empire de Constantin revenait de droit à ses fils en tant que co-héritiers. Le terme de *coheredes* illustre à souhait la notion d'un empire héréditaire, dévolu comme un patrimoine à la dynastie constantinienne.<sup>57</sup> Au reste, sur les troubles qui suivirent la mort de Constantin, et le rôle de Philippe dans ces circonstances, l'inscription de Pergè n'apporte rien de concret puisque le texte s'interrompt au milieu d'une phrase à la fin de la col. I, avant une lacune d'environ 28 lignes en haut de la col. II.

**Col. II 1:** [-] *ntianum animis ins[ti]ll[auit]*. On serait tenté de restituer ici l'adjectif *Constantianus*, formé sur le nom de Constance et employé notamment par Ammien,<sup>58</sup> mais le sens de la phrase échappe. Faut-il imaginer que Philippe exhorte ici une assemblée hésitante à prendre le parti de Constance ?

**II 2:** *arduas difficultates*; cf. *I.Ephesos* I, 41, 15 *numquam arduis rebus alienus*.

**II 4:** [*o*] *fficia*; cf. *I.Ephesos* I, 41, 13 *officiis deuotionis*; 21 *siquis officii eius inuidit*; 28 *deuotionis officii*.

**II 6:** Aussi bien que *in manibus* (leçon que j'adopte dans le texte), ce pourrait être ici l'adjectif *inmanibus* (= *immanibus*), suivi peut-être d'un verbe et d'un substantif, par exemple: *quod inmanibus tra[didit] (?) laboribus*.

**II 7:** [*de*] *consulis sella euel[le]re*, obscure allusion au «siège du consul», la traditionnelle *sella curulis*. Il semble qu'on ait tenté d'en arracher Philippe, à moins que la *sella* ne symbolise ici simplement la fonction.

**II 8:** faut-il lire [*-*] *tae qualitatis* ou [*-*] *t aequalitatis*?

<sup>53</sup> Eusèbe, *Vie de Constantin*, IV, 52, 4: θεὸς [...] τὸ τῆς φύσεως χρεὼν ἐπήγε.

<sup>54</sup> Constantin II, dans Athanase, *Apol. Arian.*, 87, 6: ἀνθρωπίνῳ κλήρῳ προληφθεὶς (...) ἀνεπαύσατο. Lettre traduite et commentée par Zuddas 2023, 230–233.

<sup>55</sup> Selon Philostorge, II, 16 (éd. Bidez, p. 26–28; éd. Bleckmann – Stein, p. 198–202), auquel fait écho une partie de la tradition médiévale, Constantin, empoisonné par ses demi-frères, aurait ordonné par écrit à celui de ses fils qui arriverait le premier de venger son père – une fiction censée disculper Constance du bain de sang de 337. Cf. Burgess 2008, 20–21; Philostorge, ed. Bleckmann – Stein, Kommentar, 161–162.

<sup>56</sup> Au sens figuré notamment chez Cicéron, *De oratore*, 3, 165: *si olim, M. Catone mortuo, pupillum senatum quis relictum diceret* (cité par TLL, s. v. pupillus, B 1).

<sup>57</sup> Sur la notion d'empire-patrimoine, voir Tantillo 1998. D'après Socrate, I, 39 (éd. Hansen, p. 90–91), Constantin aurait, peu avant de mourir, rédigé un testament qui confirmait le partage territorial déjà opéré de son vivant entre ses trois fils.

<sup>58</sup> Ammien, XXII, 3, 12 (*Constantiani thalami cura*) et XXVI, 10, 3 (*Constantianam — necessitudinem*), cf. TLL, s. v. Constantius, 579.

II 6–14. De ces lignes très mutilées, certaines à peu près indéchiffrables (II 8–11), se dégage la mention récurrente du consulat (II 6, 7, 13, 14) et de la préfecture de Philippe (II 14). Celui-ci fut en effet, au cours de sa préfecture, *consul prior* pour l'année 348.<sup>59</sup> Plus loin Constance appelle Philippe «mon préfet et consul» (II 22 [*praefecti mei consulisque*]), soulignant par l'adjectif possessif l'affection qu'il porte à ce ministre.<sup>60</sup> Le titre de consul est ici employé comme s'il s'agissait d'une dignité permanente, alors que Philippe est déjà ex-consul depuis plusieurs années. Le titre de préfet doit en tout cas correspondre à ses fonctions actuelles même si, au moment où l'empereur s'exprime, Philippe n'est plus préfet en Orient mais en Illyricum (cf. p. 107). La conjonction de la préfecture et du consulat est implicite dans une phrase précédente (II 12): [*summaru*]m di[g]ni<sup>ta</sup>tum apices ornabit, «il orna le comble des plus hautes dignités». De la même façon Zosime, en 351, définit le rang de Philippe par «les dignités suprêmes», τῶν ἐν μεγίστοις ἀξιώμασιν ἄνδρα.<sup>61</sup> On relève aussi l'expression *dignitatum apices* dans une dédicace de Beyrouth en l'honneur de Flavius Domitius Leontius, prédécesseur de Philippe à la préfecture d'Orient et *consul prior* en 344.<sup>62</sup> Ammien souligne de même que, sous le règne de Constance, la préfecture du prétoire était révéree par tous comme «le comble de tous les honneurs», *honorum omnium apicem*.<sup>63</sup> La conjonction de la préfecture et du consulat est d'ailleurs un trait caractéristique des années 340, sous le règne conjoint de Constance et Constant, qui partagèrent le consulat seulement en 339, 342 et 346.<sup>64</sup> Trois préfets d'Orient furent consuls de Constance: Acindynus en 340, Leontius en 344, Philippe en 348.<sup>65</sup> Dans la même décennie, quatre préfets d'Italie furent nommés consuls par Constant: Marcellinus en 341, Placidus en 343, Rufinus en 347, Limenius en 349.<sup>66</sup> De 352 à 361, dans l'empire réunifié par Constance, le consulat impérial prit au contraire le dessus: Constance le revêtit trois années de suite avec le César Gallus (352, 353, 354), puis trois fois avec Julien César (356, 357, 360). Durant cette décennie, seul le préfet d'Italie Lollianus obtint le consulat en 355.

II 15–23. Sur la captivité de Philippe, prisonnier de Magnence durant l'été 351, et sa libération au lendemain de la bataille de Mursa, nous renvoyons au ch. VIII.4. Nous commentons ici seulement les termes désignant l'usurpateur. Le nom de Magnence est, comme il convient, passé sous silence, mais les termes qu'emploie Constance à son égard (II 16 *tyranni*, II 17 *la[tro]nis*, II 23 *hostem publicum*) sont lourds de sens. L'emploi de *tyrannus* et de ses dérivés (*tyrannis*, *tyrannicus*), dans cette acception particulière, a fait l'objet de récentes études.<sup>67</sup> Son apparition dans la littérature et l'épigraphie coïncide avec la victoire de Constantin sur Maxence. À l'instar de son père, Constance vainqueur de Magnence

<sup>59</sup> Lois, inscriptions et papyri datés de 348: Bagnall et al. 1987, 230–231. Philippe eut pour collègue le *magister equitum* Salia, nommé par Constant (*PLRE I*, 796, Flavius Salia 2).

<sup>60</sup> Même emploi du possessif dans une formule plus conventionnelle, *I.Ephesos I*, 41, 8: *Philippum parentem amicumque nostrum*.

<sup>61</sup> Zosime, II, 46, 5. L'absence chez Zosime du titre de préfet n'empêche pas que Philippe soit encore préfet en exercice au moment de son ambassade (*contra*, Zuddas 2023, 435, n. 189: «forse in qualità di membro del *comitatus*»).

<sup>62</sup> *CIL III* 167; *ILS* 1234; *IGLS* 8/1, 92, l. 4–6: *prouocantibus eius meritis quae per singulos honorum grados (sic) ad hos [e]um dignitatum apices prouexerunt*. La statue de bronze de Leontius, préfet d'Orient et consul (*PLRE I*, 502–503, Leontius 20), est érigée à Beyrouth à la demande de la province de Phénicie, avec l'autorisation de Constance II et Constant.

<sup>63</sup> Ammien, XXI, 16, 2: *cunctae castrenses et ordinariae potestates, ut honorum omnium apicem, priscae reuerentiae more, praefectos semper suspexere praetorianos*.

<sup>64</sup> P. Porena, commentant PPRET 48, dénombre 35 préfets du prétoire élevés au consulat ordinaire entre 285 et 399, «especially in the age of Constantius II and Constans Augustus».

<sup>65</sup> *PLRE I*, 11, Septimius Acindynus 2; 502–503, Leontius 20; 696–697, Flavius Philippus 7.

<sup>66</sup> *PLRE I*, 548–549, Antonius Marcellinus 16; 707–706, Placidus 2; 782–783, Vulcacius Rufinus 25; 510, Ulpianus Limenius 2.

<sup>67</sup> Neri 1997; Szidat 2010, 27–29; Tantillo 2021, 27–34 et 40–46 (catalogue des inscriptions).

stigmatise ainsi son rival, dans ses constitutions<sup>68</sup> comme dans ses inscriptions officielles.<sup>69</sup> Traiter l'usurpateur de brigand (*latro* certain en II 17, probable en II 20) appartient aussi à l'usage contemporain: l'usurpateur Procope, en 365, est qualifié de *latro nocturnus et publicus*.<sup>70</sup> Mais la qualification la plus significative, du point de vue juridique, est celle d'*hostis publicus*. Déclarer *hostis* un citoyen romain est encore sous l'empire une prérogative du sénat.<sup>71</sup> Les sénateurs de Rome n'ont pas tous déserté le parti de Magnence,<sup>72</sup> et au lendemain de Mursa seul un vote du sénat de Constantinople pouvait formellement déclarer Magnence «ennemi public». <sup>73</sup> Une telle mesure n'était pas d'actualité tant que des négociations étaient en cours entre deux empereurs rivaux. Si Constance en fit la demande au sénat de Constantinople, ce doit être après la victoire de Mursa, avant de poursuivre la guerre en Italie et en Gaule. Là encore, Constance semble avoir suivi l'exemple de son père. Après la défaite de Licinius en 324, Constantin s'en était remis au sénat pour décider du sort de l'empereur déchu; il est vraisemblable que le sénat déclara alors Licinius *hostis*, ce qui ouvrait une voie légale à son élimination.<sup>74</sup> On sait avec certitude que le sénat romain vota cette mesure en 397 contre Gildon,<sup>75</sup> en 408 contre Stilichon.<sup>76</sup> De même à Constantinople, en 365, l'usurpateur Procope fut déclaré *hostis publicus*.<sup>77</sup> Cette procédure paraît être encore en vigueur sous Anastase, lorsque le rebelle Vitalien est déchu de la citoyenneté romaine par décret du sénat de Constantinople.<sup>78</sup>

**II 23–24:** *Ob ha[s igitur | causas, patres con]scribiti*. L'apostrophe aux «pères conscrits» est déterminante pour qualifier le discours de Constance d'*oratio ad senatum*. Elle marque en même temps la transition entre la *narratio* qui précède et le dispositif de la constitution. Il est probable que Constance avait employé la même apostrophe dès les premiers mots du discours, comme on le voit dans sa *Dèmègoria* de 355: Χαίρειν ὑμᾶς εἰκός, ὃ πατέρες συγγεγραμμένοι.<sup>79</sup> L'*oratio* de Valentinien III, en 431 (cf. n. 112), apostrophe à trois reprises les *p(atres) c(onscripti)*. D'autres exemples confirment la place habituelle de la formule au début de l'*oratio*, comme celle de Théodose II en 439, ou en 534 la constitution *Cordi*, préface du Code Justinien.<sup>80</sup>

**II 24–25:** *quae aeternae memoriae mandanda sunt memorabili s[ignantes | honore]*.<sup>81</sup> Le thème de la «mémoire éternelle» est repris plus bas en autres termes (II 29 *perenni commemoratione*), ainsi que dans

<sup>68</sup> *CTh* XV, 14, 5 [352] (*tyrannus, tempus tyrannicum*); XVI, 10, 5 [353]; IX, 38, 2 [354 Mommsen].

<sup>69</sup> Notamment à Rome, *CIL* VI, 1158 (statue équestre de 353): *extinctori pestiferae tyrannidis*; *CIL* VI, 1163 = 31249 (obélisque du Grand Cirque): *uastante tyranno; cu[m] caede tyranni*.

<sup>70</sup> *Consularia Const.*, ann. 365, § 2: *latro nocturnus et hostis publicus*; ann. 366, § 2: *hostis publicus et praedo*. Voir le commentaire des mots *latro* et *praedo* dans *Consularia Const.*, ed. Becker et al., 119.

<sup>71</sup> Les nombreux exemples du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> s. sont inventoriés par Talbert 1984, 356.

<sup>72</sup> Moser 2018, 177, 279 et 309.

<sup>73</sup> La loi *CTh* X, 8, 4, du 9 juin 346 d'après les manuscrits, est transférée en 353 par Seeck 1919, 41 et 199, du fait qu'elle mentionne l'*hostis publicus* et fait allusion à la bataille de Mursa.

<sup>74</sup> Zonaras, XIII, 1, 24–26; cf. Szidat 2010, 323, n. 1344.

<sup>75</sup> *CTh* VII, 8, 7 (*Gildonis hostis publici*), et autres sources citées par *PLRE* I, 395–396, Gildo.

<sup>76</sup> *CTh* VII, 16, 1 (*hostis publicus Stilicho*), cf. *PLRE* I, 853–858, Flavius Stilicho.

<sup>77</sup> *Consularia Const.*, ann. 365, § 2 et 366, § 2 (cf. n. 70).

<sup>78</sup> Jean d'Antioche, fr. 311 (éd. Roberto, p. 536, 46–48): βασιλεὺς ἀκούσας τὰ σύμβαντα δόγματι τῆς συγκλήτου βουλῆς τῆς Ῥωμαϊκῆς πολιτείας ἀλλότριον τὸν Βιταλιανὸν ψηφίζεται. La déchéance de citoyenneté implique la décision de déclarer Vitalien *hostis*. Cf. Paul, *Dig.* 4, 5, 5: *Amissione civitatis fit capitis minutio. [...] et hi quos senatus hostes iudicavit vel lege lata: utique usque eo ut civitatem amittant*.

<sup>79</sup> *Dèmègoria*, 1, 1 (éd. Ballériaux – Schamp, p. 52, 11); la même apostrophe est répétée au § 5, 1. Sur l'*oratio* de 355, voir aussi n. 104 et 118.

<sup>80</sup> *Nov. Theod.* 15, 1 (439): *Splendidissimo coetui vestro, p(atres) c(onscripti), placere confidimus*. *Const. Cordi* (534): *Cordi nobis est, patres conscripti*.

<sup>81</sup> Peut-être réminiscence de Virgile, *Énéide*, 6, 780: *pater ipse suo superum jam signat honore*.

la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41, 36 *memoria sempiterna*).

**II 25–26:** *inauratae statuae praemiis muneramur. Quam cele[berrimis | locis colloca]ndam constituentdamque decernimus*. L'ordre d'ériger des statues est réitéré plus bas, cette fois à l'adresse des gouverneurs (cf. II 32–33). Des formules comparables sont attestées notamment à Rome, ainsi pour le préfet de la Ville Fl. Olbius Auxentius Draucus à qui Théodose II et Valentinien III, à la demande du sénat, ont ordonné d'ériger une statue dorée: *petitu senatus amplissimi (...) statuam auro fulgentem erigi conlocarique iusserunt*.<sup>82</sup> Les statues de Philippe doivent être installées «aux endroits les plus fréquentés», *celeberrimis locis*. La formule n'est pas rare, tant pour des statues impériales<sup>83</sup> que pour celles de hauts dignitaires, comme la statue du préfet du prétoire Cynegius à Alexandrie: *statuam ciuili habitu (...) loco celeberrimo constitui collocarique iusserunt*;<sup>84</sup> ou à Rome, la statue de bronze doré d'un dignitaire anonyme: *ex aere inauratam statuam loco caeleberrimo (sic) decernimus conlocari*.<sup>85</sup> À Pergè le même lieu a été choisi pour la statue de Philippe et pour l'*oratio* de Constance, gravée à proximité. Cependant, ni l'*oratio*, ni la lettre à Marinus n'exigeaient l'affichage, même temporaire, de ces constitutions, dont les copies épigraphiques ont été l'effet d'initiatives locales. Peu de constitutions impériales, du moins à cette époque, exigent explicitement d'être affichées *celeberrimis locis*; c'est du moins le cas de la lettre de Valentinien I<sup>er</sup> au préfet Probus inscrite près de Canusium, dite «Table de Trinitapoli»: *celeberrimis [in] locis u[rbiu]m singularum tabulis id eris (= aeris) incidat*.<sup>86</sup>

**II 26–28:** *uti eius nomen inscriptu[m titu]lis, non minus qu[am] ipsius me[r]ita,<sup>87</sup> dignationis nostrae gratum fauorem, uestri d[- | - coetu]s inlustre studium perenni commemoratione designet*. Des inscriptions (*tituli*) indiquant le nom ainsi que les mérites de Philippe seront un témoignage permanent de la gratitude de Constance et de l'adhésion du sénat. La formule désignant ici le sénat est de restitution douteuse. La trace d'un D ou d'un O après *uestri* dément notre précédente conjecture: *uestri[que | amplissimi coetus]*. En lisant O, on hésite à restituer *uestri o[r]dinis* sans une épithète de courtoisie. En lisant D, on serait tenté de restituer *uestri d[e]uotissimi coetu]s*, compte tenu de l'insistance de l'empereur sur la *deuotio* exemplaire de Philippe (cf. II 33–34); toutefois cette épithète n'est pas habituellement associée au sénat.

**II 29–30:** *[in urbe] (...) in qua, familiae suae fundata [sede, | - - a]dfectu nostri nominis consecrauit*. L'installation de Philippe et de sa famille à Constantinople est invoquée par Constance comme une raison de plus, pour les sénateurs, d'honorer un concitoyen, membre de leur assemblée. On ne connaît pas la province, ni la cité dont Philippe était originaire (cf. n. 235–236). Son transfert de domicile à Constantinople est probablement liée à son *adlectio* dans le sénat oriental, au plus tard au moment où il accède à la préfecture.<sup>88</sup> Peu de sources attestent positivement la présence du préfet à Constantinople, si ce n'est lors de l'arrestation de l'évêque Paul en 344.<sup>89</sup> Le fait que Philippe et sa famille soient personnellement domiciliés à Constantinople n'entraîne évidemment pas que la préfecture d'Orient y ait, dès cette époque,

<sup>82</sup> *CIL* VI 1725; *ILS* 1284; *LSA* 1407; cf. *PLRE* II, 380, Draucus.

<sup>83</sup> Sur les statues de Constantin à Rome, voir Aur. Victor, 40, 28: *statuae locis quam celeberrimis, quarum plures ex auro aut argenteae sunt*.

<sup>84</sup> *CIL* III 19 et 6587; *ILS* 1273; *LSA* 872; *PPRET* 75 (dédicace datée de 384–387). Cf. *PLRE* I, 235–236, Maternus Cynegius 3.

<sup>85</sup> *AE* 2014, 149 (daté de 440–447).

<sup>86</sup> *AE* 1984, 250, 20–21; *PPRET* 56. La préposition [*in*] restituée par les éditeurs à la l. 20 paraît être superflue.

<sup>87</sup> La formule de coordination *non minus quam* est ici restituée sur le modèle de II 30–31. J'analyse *nomen et merita* comme deux nominatifs sujets de *designet*, bien que ce verbe soit au singulier.

<sup>88</sup> Thèse différente de Muriel Moser, pour qui le préfet Philippe a d'abord appartenu au sénat de Rome, le sénat de Constantinople n'étant constitué qu'après l'usurpation de Magnence (Moser 2018, 217): «The evidence suggests that this senate assembled the senatorial supporters of Constantius in his fight against Magnentius, senators who had previously been registered in Rome, including his praetorian prefect Philippus.»

<sup>89</sup> Socrate, II, 16; Sozomène, III, 10. Philippe obéissait là à une lettre de Constance, alors à Antioche. Sur la date, cf.

son siège permanent. Inversement, le fait que Constance passe en Orient la plus grande partie des années 340 n'entraîne pas non plus que son préfet y soit constamment présent. Plus tard la maison de Philippe (τὰ Φιλίππου) est mentionnée dans les Actes du concile de Chalcédoine (451) comme un toponyme de Constantinople, ce qui confirme la permanence dans la capitale de sa *familiae sedes*:<sup>90</sup> rien d'étonnant si l'on songe à «l'irrésistible ascension» de sa descendance au V<sup>e</sup> siècle.<sup>91</sup>

La fin de la phrase est problématique puisque le verbe *consecrauit* n'a plus de complément d'objet. Cette consécration est donnée pour preuve de l'affection de Philippe pour Constance, [*a*]dfectu nostri nominis. Philippe aurait-il fondé à Constantinople quelque édifice au nom de l'empereur ? On sait que les travaux des *thermae Constantianae* furent initiés le 17 avril 345, Philippe étant alors préfet, bien qu'ils n'aient été achevés qu'après la mort de Constance.<sup>92</sup> D'autre part le verbe *consecrauit* est aussi attesté, quoique rarement, pour la dédicace d'une statue d'empereur ou d'un membre de sa famille.<sup>93</sup> Je n'ai pas osé restituer dans le texte le début de la ligne II 30, mais on peut suggérer par exemple: [*statuam auream* (?) *a*]dfectu nostri nominis consecrauit. À titre de comparaison, rappelons les bustes d'Honorius, Théodose II et Pulchérie consacrés en 414 au sénat de Constantinople par le préfet du prétoire Aurélianos, et la statue d'or de Théodose II consacrée l'année suivante au sénat par le même préfet.<sup>94</sup> L'emploi à cette occasion du verbe ἀφιερῶ dans la Chronique Paschale suppose l'emploi de *consecrare* dans sa source latine.

**II 30–31:** *non minus (...) o[mni]um fere ciuitatum] commodis populisq(ue) prospectum e(st) quam patriae nominis nostri.* Comparer la référence à «tous les peuples» et aux provinces dans *I.Ephesos* I, 41, 34: *qui populorum omnium diuersarumque nation[um] ore celebratur.* La dédicace de Pergè en l'honneur de Philippe souligne aussi l'étendue quasi universelle de ses bienfaits (Appendice I, 2–3): τὸν τῶν ὅλων εὐεργέτην καὶ τῶν ὅλων διορθωτήν. Constance appelle ici «patrie de notre nom» la ville de Constantinople. Non pas qu'il y soit né (Byzance, en 317, n'a pas encore été refondée), mais parce que la ville de Constantin est considérée, symboliquement, comme la patrie de toute sa dynastie. C'est à peu près ce que dit quelques années plus tard le César Julien s'adressant à Constance: «la cité sur le Bosphore, qui porte le nom de toute la lignée des Constance (Κωνσταντίων), ne dit pas être ta patrie mais elle reconnaît devoir son existence à ton père.»<sup>95</sup>

**II 31–32:** *in sing[ulis] urbibus - -]NSUI.* Les mots manquants spécifiaient probablement dans quelle mesure les cités étaient concernées, le pronom réfléchi *sui* pouvant se rapporter à *urbibus*. On sait que la lettre à Marinus limite l'application du texte aux cités les plus prospères (*I.Ephesos* I, 41, 31 *in opimis urbibus*). La conjecture d'E. Angius, [*nome*]n sui (Apparat II 31–32), ne résout pas la difficulté et je n'en ai pas

---

Barnes 1993, 86 et 214; Moser 2018, 195.

<sup>90</sup> *ACO* II/1/2, 115 (τὰ Φιλίππου). Cf. Janin 1964, 410–411.

<sup>91</sup> *PLRE* I, 1145, stemma 25. Voir Rendina 2020a et 2020b.

<sup>92</sup> *Chron. Pasch.*, I, 534, 16–19; cf. Janin 1964, 219–220 et 372–373. Sur la possible présence de Constance à Constantinople lors de la cérémonie de 345, voir Destephen 2016, 358; Moser 2018, 131, n. 48. Sur l'activité éditiliale de Constance II en général, Henck 2001b.

<sup>93</sup> Voir la dédicace posthume d'une statue de Théodose l'Ancien, à Limyra en Lycie, publiée par M. Wörrle dans Feissel – Wörrle 2015, 267–275 (*AE* 2015, 1575): *Divini germinis stirpem inclytum Theodosium ob praeclara in rem publicam merita provincia Lycia consecrauit.* L'éditeur montre là (273–275) le caractère exceptionnel de la formule de consécration, que Symmaque utilise pour le même personnage, et son «mindestens vagen religiösen Anklang».

<sup>94</sup> *Chron. Pasch.*, I, 571 (LSA 2739): ἀφιερῶθησαν στηθάρια γ' ἐν τῇ συγκλήτῳ Ὁνωρίου καὶ Θεοδοσίου Αὐγούστων καὶ Πουλχερίας Αὐγούστης ἀπὸ Αὐρηλιανοῦ δις ἐπάρχου τῶν ἱερῶν πραιτωρίων καὶ πατρικίου. *Chron. Pasch.*, I, 573 (LSA 2741): Καὶ ἀφιερῶθη ἀνδριάς χρυσοῦς ἐν τῷ συγκλήτῳ τοῦ δεσπότης Θεοδοσίου τοῦ νέου Αὐγούστου ὑπὸ Αὐρηλιανοῦ δις ἐπάρχου πραιτωρίων καὶ πατρικίου.

<sup>95</sup> Julien, *Or.* 1, 4 (éd. Bidez, I/1, p. 15, 14–18): Ἡ δὲ ἐπὶ τῷ Βοσπόρῳ πόλις, ὅλου τοῦ γένους τοῦ Κωνσταντίων ἐπόνυμος, πατὴρ μὲν οὐκ εἶναι φησι, γεγονέναι δὲ ὑπὸ τοῦ σοῦ πατρὸς ὁμολογεῖ. La «lignée des Constance» remonte à Constance Chlore, père de Constantin. Sur ce passage et, plus généralement, l'attitude de Constance envers Constantinople, voir Tantillo 1997, 152–160.

d'autre à proposer. Il ne paraît pas possible de restituer ici le verbe *censui*, ou le datif du nom *census*.

**II 32–33:** *cura obsequio(ue) rectorum statuas mirabili uiro erigi atq[ue] locari | iussimus*. Ordre a été donné aux gouverneurs de veiller à l'érection de statues de Philippe dans les cités de leur province, comme on le lit précisément dans la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41, 32: *statuas inauratas eidem locari decernimus*). La lettre aux gouverneurs est apparemment déjà prête quand Constance rédige son adresse au sénat. On reconnaît un écho de cette même lettre dans la dédicace chypriote (Appendice I, 9–10): [*statua*]m ex aere | fusam aur[o]que d]ecoratam | conlocari iusse]runt.

**II 33–34:** [*ut eius*] *effigies omnium semper oculis occurrat* (cf. *I.Ephesos* I, 41, 35 *singulorum quoque oculis incurrat*), *cuius deuota officia cunctoru[m] | semper mentibus] reuolbuntur*. La *deuotio* de Philippe, le dévouement indéfectible dont témoignent ses *deuota officia*, est censé servir d'exemple aux générations futures (cf. II 37: *deuotionem fidem iustitiam custodire*). Le dévouement de Philippe est aussi la vertu évoquée le plus souvent dans la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41, 2 *deuotis uiris*; 13 *officiis deuotionis*; 28 *deuotionis officii*; 32 *monumenta deuotionis*). C'est là un indice de plus que les deux constitutions ont dû être rédigées en même temps et de la même main.

**II 34–35:** *et praesentibus reip[ublicae] nostrae uiris incitamenta uir|[tutis erunt et fu]turis exempla proposita permanebunt*. C'est aussi un thème cher à Symmaque que les honneurs décernés aux uns sont pour les autres un encouragement à bien faire. Ainsi en 384, à propos des statues posthumes de Prétextat: *Quia ornamentis bonorum incitatur imitatio et uirtus aemula alitur exemplo honoris alieni*.<sup>96</sup> De même à propos des statues posthumes décernées par le sénat à Théodose l'Ancien: *ut iustis superiorum ducum titulis praesentium circa uos deuotio prouocetur*.<sup>97</sup>

**II 35–36:** *patri|[ae nostrae - -]tus et gloriam*. En restituant «notre patrie», nous entendons Constantinople, que Constance a appelée plus haut *patria nominis nostri* (II 31). Le nom mutilé [- -]tus, à l'accusatif pluriel, n'a pas été restitué; ce pourrait être par exemple [*auc*]tus ou [*orna*]tus. L'exemple de Philippe, qui semble avoir «consacré» un monument de la capitale (cf. II 30), est censé encourager les générations futures à poursuivre les «agrandissements» ou les «ornements» de la ville impériale. Le dernier mot de II 36 est réduit aux deux lettres ON[- -], là où l'on attendrait un second participe coordonné à *cogitantes*. Je ne vois pas de complément possible sans corriger le texte.

**II 37–38:** *quibus omnibus innatis | [enitet ille]*. Je restitue ici une proposition incise, qui demande un verbe à l'indicatif. Pour *innatis*, cf. *I.Ephesos* I, 41, 2 *uirtus innata*; pour *enitet*, cf. I<sup>b</sup> 1 *enituit*; I<sup>b</sup> 26 *enitesceret*.

**II 38–39:** *poscere s[. | - -]asse mirentur*. Je n'ai pas restitué dans le texte édité les mots manquants à la dernière ligne, dont le sens est obscur. On pourrait suggérer, de façon spéculative: *poscere s[ibi nunquam cur]asse mirentur*, «puissent-ils admirer qu'il ne se soit jamais soucié de demander pour lui (ces récompenses)». L'indifférence aux honneurs serait une nouvelle marque du désintéressement de Philippe.

## VII. Une *oratio ad senatum* de Constance II et sa diffusion

Le texte inscrit à Pergé, malgré ses manques, ne laisse aucun doute sur son auteur, ses destinataires, et le genre diplomatique auquel il appartient. Le nom de l'empereur n'y apparaît pas actuellement, l'*intitulatio* du document original ayant disparu. Toutefois l'évocation des rapports entre un empereur, qui s'exprime à la première personne, et son père Constantin, désigné par son nom en I<sup>b</sup> 24, désigne clairement Constance II comme l'auteur du discours. Le nom de Philippe apparaît dans le texte à deux reprises (II 22 et 38), en sa double qualité de préfet et consul (II 22), qui renvoie au consulat de 348. La mention anonyme de l'*hostis publicus* (II 23) ne peut désigner que l'usurpateur Magnence, auguste en Occident depuis le meurtre de Constant au début de 350. Le discours de Constance s'adresse aux «pères conscrits» (II 24). Il ne peut être ici question que du sénat oriental, puisque les sénateurs de Rome ont pour beaucoup rallié

<sup>96</sup> Symmaque, *Rel.* 12, 2 (éd. Seeck, p. 289, 22–23). Sur Prétextat, cf. n. 51.

<sup>97</sup> Symmaque, *Rel.* 43 (éd. Seeck, p. 314, 16).

le parti de Magnence. Aussi bien est-ce à Constantinople, appelée par Constance *patria nominis nostri* (II 31), que Philippe a élu domicile (II 29) et que les sénateurs sont appelés à lui ériger une statue. Le texte inscrit à Pergè est donc la copie d'un discours de Constance II adressé au sénat de Constantinople en l'honneur du préfet du prétoire Philippe.

Un message adressé par l'empereur au sénat, oralement ou par écrit, porte techniquement le nom d'*oratio ad senatum*, en grec *δημηγορία πρὸς τὴν σύγκλητον*.<sup>98</sup> Depuis l'avènement du principat, un discours de ce genre a en principe pour conséquence un sénatus-consulte conforme à la volonté du prince. Dans la pratique, à partir d'Hadrien, les jurisconsultes ont commencé à citer comme source du droit non plus le sénatus-consulte mais l'*oratio* elle-même.<sup>99</sup> Encore au Bas-Empire ce type de constitution est considéré, au même titre que l'édit, comme une source fondamentale du droit impérial.<sup>100</sup> En dépit du nom traditionnel d'*oratio*, il est exceptionnel que l'empereur prononce en personne son allocution devant les sénateurs – comme le fit Constance en 357 lors de sa mémorable visite à Rome.<sup>101</sup> Il revient habituellement au préfet de Rome, qui préside la séance, de donner lecture du message de l'empereur.<sup>102</sup> À Constantinople, il appartient au proconsul de donner lecture au sénat des *orationes* de Constance.<sup>103</sup> Le 1<sup>er</sup> septembre 355, le proconsul Ioustinos prononce le discours de Constance recommandant au sénat l'*adlectio* de Thémistios.<sup>104</sup> Une *oratio* émise le 11 avril 356 à Milan est lue à Constantinople un mois plus tard (le 9 ou 10 mai) par le proconsul Araxios.<sup>105</sup> Si l'*oratio* inscrite à Pergè a bien été émise à Sirmium en 352 (voir ch. IX), le proconsul de Constantinople pourrait être alors Stratégios Mousônianos.<sup>106</sup> Réputé pour sa maîtrise du latin comme du grec,<sup>107</sup> Mousônianos était parfaitement capable de donner lecture au sénat du discours latin de Constance.

Rares sont les *orationes ad senatum* dont il existe une copie épigraphique.<sup>108</sup> Au Bas-Empire, les seuls

<sup>98</sup> L'*oratio* de Constance en faveur de Thémistios, dite *Dèmègoria* par les éditeurs modernes (Thémistios, éd. Ballériaux – Schamp, p. 52), a pour titre dans le *Salmaticensis*: Κωνσταντίου αὐτοκράτορος περὶ Θεμιστίου φιλοσόφου δημηγορία πρὸς τὴν σύγκλητον ῥηθεῖσα. Julien appelle *δημηγορία* les discours de Constance en général (Julien, *Or.* 3, 21, 4, éd. Bidez, I/1, p. 149). Le mot latin *oratio*, dans l'acception spéciale d'*oratio ad senatum*, est passé en grec seulement dans la langue des juristes (Modestin, *Dig.* 27, 1, 1, 4: θεῖου Μάρκου ὀρατίων).

<sup>99</sup> Talbert 1984, 290–302: «Procedural Change in the Second Century»; 438–450: «*Senatus Consulta* and Imperial *Orationes*» (inventaire d'Auguste à Valérien).

<sup>100</sup> Dans une *oratio* de 426 au sénat de Rome (*CTh* I, 4, 3 = *CJ* I, 14, 3), Valentinien III ne mentionne que deux formes de lois générales: *quae vel missa ad venerabilem coetum oratione conduntur vel inserto edicti vocabulo nuncupantur*.

<sup>101</sup> Ammien, XVI, 10, 13: *allocutus nobilitatem in curia, populumque e tribunali*.

<sup>102</sup> Deux exemples sont cités par Chastagnol 1960, 68: en 315 une *oratio* de Constantin (*CTh* VIII, 18, 1): *recitata aput Vettium Rufinum p(raefectum) u(rbi) in senatu*; en 361 une *oratio* de Julien (Ammien, XXI, 10, 7): *quae cum Tertullo administrante adhuc praefecturam recitarentur in curia*.

<sup>103</sup> Fonction et prosopographie des proconsuls de Constantinople (330–359): Dagron 1974, 215–226. Constance II instaure en 359 la préfecture de Constantinople, en lieu et place du proconsul (cf. *PLRE* I, 438–439, Honoratus 2).

<sup>104</sup> *Dèmègoria*, éd. Ballériaux – Schamp, p. 52, 5–8, d'après le *Salmaticensis*: Ἐκομίσθη ἡ ἐπιστολὴ ὑπὲρ Θεμιστίου τοῦ λαμπροτάτου φιλοσόφου καὶ ἀνεγνώθη ἐν τῇ συγκλήτῳ καλάνδαις σεπτεμβρίας ὑπάτων Ἀρεπίωνος (lire Ἄρβετίωνος) καὶ Λολλιανοῦ. Ἀνέγνω δὲ Ἰουστίνος ὁ λαμπρότατος ἀνθύπατος. La lecture solennelle de cette *oratio* est décrite par Thémistios dans son discours de remerciement (*Or.* 2, 26, cf. Moser 2018, 256–257).

<sup>105</sup> *CTh* VI, 4, 8–10 (trois extraits de la même *oratio*). Cf. *PLRE* I, 94, Araxius.

<sup>106</sup> Mousônianos sera en 353 proconsul d'Achaïe, puis en 354–358 préfet d'Orient. Cf. *PLRE* I, 611–612, Strategius Musonianus; Dagron 1974, 223; Laniado 2018, 416. Signalons en passant qu'un *sextarius* de bronze inédit, d'origine constantinopolitaine, porte le nom de *Musonianus v(ir) c(larissimus) proconsul*. Deux inscriptions se réfèrent à sa préfecture, cf. n. 200 et 230.

<sup>107</sup> Ammien, XV, 13, 1: *facundia sermonis utriusque clarus*.

<sup>108</sup> Un exemple épigraphique célèbre d'*oratio* du I<sup>er</sup> s. est la «table claudienne» de Lyon (*CIL* XIII, 1668; *ILS* 212; *FIRA* I<sup>2</sup>, 43; cf. Talbert 1984, 441, n° 42). Cette table de bronze présente une ressemblance matérielle avec l'*oratio*

exemples connus étaient jusqu'à présent deux inscriptions de Rome. Ces discours ont pour objet, de même qu'à Pergè, l'érection de statues en l'honneur de sénateurs, théoriquement soumise à l'avis du sénat. L'*oratio* de Constantin en faveur de Proculus, préfet de Rome, inscrite en 337 au Forum de Trajan, n'est pas conservée jusqu'au bout, mais le début offre un bon exemple du protocole caractéristique de ce genre de constitution: titulature impériale de Constantin et des césars; adresse au sénat, ainsi qu'aux magistrats traditionnellement destinataires d'un discours de ce genre; salutation appelée par les modernes *formula valetudinis*.<sup>109</sup> Ces mêmes éléments devaient normalement figurer en tête du discours de Constance II, du moins dans sa rédaction originale. Peut-être ont-ils été inscrits à Pergè en haut de la col. I, dont le texte est effacé. Si la mise en page du texte était homogène du début à la fin de l'inscription,<sup>110</sup> il suffisait de quatre lignes pour contenir la titulature de Constance II et Gallus, la salutation aux magistrats et au sénat, et la *formula valetudinis*. L'intitulé disparu pourrait être à peu près le suivant: *Imp. Caes. Fl. Iul. Constantius uictor et triumphator semper augustus et Fl. Cl. Constantius nob. caesar consulibus praetoribus tribunis plebis senatui suo salutem dicunt. Si uos liberique uestri ualetis, bene est; nos exercitusque nostri ualemus*. Il est aussi possible que la copie de Pergè, à défaut d'inscrire sur la pierre ce protocole, se soit contenté de la rubrique *e(xemplum) s(acrarum) l(itterarum)*, généralement abrégée *ESL*, comme c'est le cas de la lettre de Constance à Marinus.<sup>111</sup> Une seconde inscription de Rome combine plus étroitement encore la dédicace de la statue et l'*oratio* impériale qui est à l'origine de cette dédicace. Il s'agit de la réhabilitation posthume, ordonnée en 431 par Valentinien III, de l'ancien préfet du prétoire de Théodose I<sup>er</sup>, Nicomaque Flavien, contraint au suicide en 394. Inscrit sur la base de la statue, au Forum de Trajan, le discours de Valentinien III fait partie intégrante de la dédicace d'Appius Nicomachus Dexter à son grand-père réhabilité.<sup>112</sup> cette fois l'*oratio* n'est pas inscrite à part, comme à Pergè, mais insérée au milieu des formules de dédicace.<sup>113</sup>

Datant très probablement de 352, l'*oratio* inscrite à Pergè est une des premières constitutions connues de Constance II après la défaite de Magnence à Mursa. On ne trouve en effet dans les Codes Théodosien et Justinien aucune loi datée de 350 ou 351.<sup>114</sup> Après ces années marquées par la guerre civile, la première loi conservée a été émise à Sirmium le 26 février 352,<sup>115</sup> ce qui est à peu près l'époque présumée de

---

de Pergè, le texte étant inscrit sur deux colonnes dont la partie supérieure a disparu.

<sup>109</sup> Paribeni 1933, 489–491, n° 165 (photo); *AE* 1934, 158; *CIL* VI 40776 (photo); LSA 2685; Zuddas 2023, 187–189 et 198, n° 1. La titulature impériale est suivie de la *salutatio* complète et de la *formula valetudinis: consulibus praetoribus tribunis plebis senatui suo salutem dicunt. Si uos liberique uestri ualetis, bene est; nos exercitusque nostri ualemus*. De même dans *Nov. Val.* I, 3 (450), cité n. 113.

<sup>110</sup> Au contraire, l'inscription romaine de 337 (citée n. 109) distingue en grands caractères les noms de Constantin et des césars, l'adresse et la *formula valetudinis* en caractères plus petits, et laisse des lignes vacantes entre les différents paragraphes.

<sup>111</sup> *I.Ephesos* I, 41, 1. De nombreux autres exemples du sigle *ESL* sont connus à partir de l'époque sévérienne, dans les inscriptions et la codification: voir Corcoran 2008, avec les références.

<sup>112</sup> *CIL* VI 1783; *ILS* 2948; LSA 1247 [C. Machado]; PPRET 93 [G. Franceschini]. Outre la monographie de Hedrick 2010, retenons ici deux traductions en français: Chastagnol 1976, 107–109; Callu 1997, 81–82.

<sup>113</sup> *CIL* VI 1783, 1–6 et 37–38 pour la dédicace, 7–36 pour l'*oratio*. Le protocole traditionnel est abrégé (7–8): *Imperatores Caess. Fl. Theodosius et Fl. Placidus Valentinianus semper Augg. senatui suo salutem*; consuls, préteurs et tribuns ne sont pas mentionnés; la *formula valetudinis* est omise. Ces formules sont cependant complètes, en 450, dans une autre *oratio* de Valentinien III (*Nov. Val.* I, 3): *consulibus praetoribus tribunis plebis senatui suo salutem dicunt. Si uos liberique uestri ualetis, bene est; nos exercitusque nostri ualemus*. Le témoin le plus tardif de ces formules archaïsantes est une lettre d'Anastase I<sup>er</sup> adressée en 516 au sénat de Rome (*Coll. Avellana*, 113, éd. Günther, II, p. 506–507).

<sup>114</sup> La date de *CTh* VII, 1, 4 est controversée (350, mais 349 selon Seeck; en faveur de 350, Cuneo 1997, 195–197). La quasi-suspension de l'activité législative est d'autant plus sensible qu'au moins 16 lois du Code datent de 349 (Cuneo 1997, 165–194).

<sup>115</sup> *CJ* VI, 22, 5 (Cuneo 1997, 198); cf. Seeck 1919, 197–198.

l'*oratio* inscrite à Pergè. Celle-ci représente également la plus ancienne constitution adressée au sénat oriental, et même le premier document qui témoigne de son existence.<sup>116</sup> Au cours de la décennie suivante, les quatre constitutions de Constance *ad senatum* dont le Code Théodosien a retenu des extraits ont toutes pour objet le statut de la nouvelle assemblée et de ses membres.<sup>117</sup> Une seule autre *oratio* de Constance, en dehors de l'inscription de Pergè, nous est parvenue dans son texte intégral mais en version grecque: le discours de 355 pour l'*adlectio* au sénat de Thémistios.<sup>118</sup>

Il convient d'autre part d'examiner comment le texte du discours a pu parvenir à Pergè, preuve d'une diffusion exceptionnelle pour une *oratio ad senatum*. Il est vrai que le discours de Constance ordonnait de dédier des statues de Philippe dans les provinces aussi bien qu'à Constantinople. Cela ne veut pas dire qu'il appartenait au sénat de transmettre cet ordre aux provinces, sans doute n'en avait-il pas l'autorité. En dehors de la capitale, le soin en incombait aux gouverneurs provinciaux (II 32 *cura obsequio(ue) rectorum*), et ceux-ci en reçurent l'ordre par une lettre de l'empereur sans que le sénat eût à intervenir. Les deux constitutions parallèles, la lettre aux gouverneurs et l'*oratio*, ont dû être émises simultanément, à Sirmium en 352, la première pour être expédiée dans les provinces et la seconde, à Constantinople. Reste à expliquer comment l'*oratio* a pu être connue en province si sa copie ne venait pas de Constantinople.

On sait que des copies de la lettre de Constance aux gouverneurs, en l'occurrence la lettre à Marinus, ont été retrouvées dans trois provinces de la *diocesis Asiana*, en Asie, en Hellespont et en Phrygie Pacatienne (cf. n. 5). Vu que la Pamphylie fait aussi partie du diocèse d'Asie, il est plausible qu'une copie de la lettre à Marinus (vraisemblablement vicaire du diocèse)<sup>119</sup> ait été transmise aussi au gouverneur de Pamphylie, et communiquée par ce dernier à la cité de Pergè et à d'autres cités de la province. Néanmoins ce n'est pas cette lettre qui a été inscrite à Pergè, mais l'*oratio ad senatum*. Or, pour que la cité dispose d'une copie de ce discours, encore fallait-il que le gouverneur de Pamphylie l'ait d'abord reçue. Si l'on veut retracer, au moins en théorie, le cheminement de l'*oratio* par la voie hiérarchique, il faut supposer que la chancellerie de Constance, alors en Illyricum, a fait parvenir aux différents diocèses de la préfecture d'Orient<sup>120</sup> une lettre adressée au vicaire diocésain (identique ou analogue à la lettre à Marinus) et en même temps, annexée à cette lettre, une copie de l'*oratio ad senatum*. Les deux actes ainsi réunis, dès leur émission, en un même dossier documentaire ont dû être recopiés à l'échelon diocésain en autant

<sup>116</sup> On a toutefois des raisons de penser que Constance avait dès l'automne 351 demandé au sénat oriental de déclarer Magnence *hostis publicus* (cf. II 15–23 notes).

<sup>117</sup> *CTh* VI, 4, 11 (lue le 12 août 354 [357 selon Seeck 1919, 204]); VI, 4, 14–15 (22 mai 359); VI, 4, 16 (27 décembre 359); I, 6, 1 et dix autres fragments (3 mai 361). Selon Cuneo 1997, 405–410, cette dernière constitution serait également valable pour le sénat de Rome.

<sup>118</sup> La traduction grecque de l'*oratio* de Constance, sous le titre de *Dèmègoria*, a trouvé place dès l'antiquité dans la tradition manuscrite du rhéteur-philosophe (éd. Ballériaux – Schamp, 45–59), avant le discours de remerciement du bénéficiaire (Thémistios, *Or.* 2, éd. Ballériaux – Schamp, 63–97). Aucun manuscrit n'a retenu en tête de l'*oratio* la titulature impériale ni l'adresse au sénat. Seul le *Salamanticensis* a conservé la *formula valetudinis*, écartée du texte par l'édition Downey – Norman (1974), mais rétablie dans les éditions Maisano (1995) et Ballériaux – Schamp (2022). Le texte du manuscrit nécessite selon moi deux corrections pour mieux correspondre au formulaire latin (cf. n. 109 et 113): εἰ ὑμεῖς μετὰ τῶν ὑμετέρων (add. τέκνων) ὑγιαίνετε, καλῶς ἂν ἔχοι ἐγὼ καὶ τὸ στρατόπεδον (add. ἐμὸν) ὑγιαίνομεν. Le singulier ἐγὼ, et non ἡμεῖς, correspond à la date de l'*oratio*, antérieure à la proclamation de Julien César le 6 novembre 355. Sur la *Dèmègoria*, voir aussi n. 98 et 104.

<sup>119</sup> En raison du premier exemplaire connu de la lettre, celui d'Éphèse, Marinus a d'abord été considéré comme proconsul d'Asie (Swift – Oliver 1962, 255; *PLRE* I, 560, Marinus 1; Feissel 2007, 147). Vu l'exemplaire découvert à Laodicée de Phrygie (PPRET 28), Marinus serait plutôt *vicarius Asianae*, à moins qu'il n'ait cumulé les deux fonctions de vicaire et de proconsul. Deux autres vicaires d'Asie sont attestés un peu plus tard: Anatolius le 26 novembre 352 (*PLRE* I, 59–60, Anatolius 3), peut-être Araxius en 353–354 (*PLRE* I, 94, Araxius).

<sup>120</sup> En dehors du diocèse d'Asie, la dédicace de Chypre (Appendice II) prouve que les mêmes instructions sont parvenues au diocèse d'Orient. Il n'y a pas d'indice d'une diffusion du dossier en Illyricum.

d'exemplaires que de provinces, pour être communiqués à chaque gouverneur et par lui aux cités de sa province. Il est vrai que ni l'*oratio*, ni la lettre à Marinus ne comportent de clause explicite de publication, mais l'usage voulait que les cités prennent connaissance des actes impériaux, comme des actes officiels en général, par proclamation et par affichage de copies manuscrites (*propositio*). Les autorités municipales ont eu ensuite le choix de pérenniser ou non sous forme lapidaire l'une ou l'autre des deux constitutions jumelles. Si cette reconstruction est juste, il n'est pas impossible que l'*oratio* de Constance, de même que sa lettre à Marinus, ait été inscrite dans plus d'une cité et qu'on en découvre à l'avenir un autre exemplaire épigraphique. Toutefois, le texte de l'*oratio* étant trois ou quatre fois plus long que celui de la lettre,<sup>121</sup> il est peu probable que ce discours ait connu, en dehors de Pergè, beaucoup d'autres copies.

## VIII. Sources anciennes et données inédites sur la carrière de Philippe

### VIII.1. Les sources littéraires et épigraphiques

Longtemps la carrière de Philippe a été connue presque uniquement par les sources traditionnelles, littéraires ou juridiques. Hormis les inscriptions datées de son consulat (cf. n. 59), la contribution de l'épigraphie se limitait à une dédicace de statue découverte à Chypre, parue en 1870 (Appendice II). Les notices prosopographiques anciennement consacrées à Philippe, y compris l'article influent de A. H. M. Jones en 1955,<sup>122</sup> ont été rendues en partie obsolètes à mesure qu'apparaissaient des inscriptions nouvelles. Rappelons sommairement les sources initialement disponibles et les inscriptions qui sont venues s'y ajouter. Le nom de Philippe n'apparaît nulle part chez Ammien Marcellin, dont les treize premiers livres, jusqu'à l'été 353, ont disparu. L'œuvre d'Eunape est elle aussi perdue mais Zosime, qui en dépend, relate l'ambassade de Philippe, à l'été 351, auprès de Magnence.<sup>123</sup> L'histoire ecclésiastique d'obédience nicéenne est unanime dans sa condamnation d'un préfet qu'elle taxe d'arianisme, comme Constance lui-même. Athanase d'Alexandrie tient Philippe pour responsable de l'exil et de la mort de Paul, évêque de Constantinople, bientôt vengé selon lui par la déposition et la mort de Philippe.<sup>124</sup> Les historiens ecclésiastiques du V<sup>e</sup> s. et la tradition ultérieure ont entériné l'image noire d'un persécuteur de l'orthodoxie nicéenne.<sup>125</sup> En dehors des historiens, le rhéteur Libanios, présent lui-même à Constantinople de 348 à 353, évoque à plusieurs reprises Philippe dans sa correspondance.<sup>126</sup> Plus tard, dans un discours de 390, Libanios le mentionne parmi les plus anciens sénateurs de Constantinople, d'origine sociale modeste et ayant débuté comme notaires.<sup>127</sup> Quant à la législation, le Code Théodosien publié en 438 conserve peu d'extraits des constitutions adressées *ad Philippum ppo*, dont les dates sont en outre plus d'une fois corrompues.<sup>128</sup>

<sup>121</sup> Approximativement 2400 caractères pour la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41), 9000 caractères pour l'*oratio* complète, dont 3500 caractères conservés (cf. p. 76).

<sup>122</sup> Borghesi 1897, 209–213; Seeck 1906, 237–238; W. Enßlin, *RE* XIX.2, 1938, 2370–2371; Jones 1955.

<sup>123</sup> Zosime, II, 46–48. Sur cet épisode, qu'évoque également l'inscription de Pergè, voir ch. VIII.4.

<sup>124</sup> Athanase, *Apol. ad Const.* 3, 6; *Hist. Arian.* 7, 6, textes cités ci-dessous n. 184–185.

<sup>125</sup> Socrate, II, 16; II, 26, 6; V, 9, 1. Sozomène, III, 9; IV, 2. Théophane, éd. De Boor, p. 43.

<sup>126</sup> Références chez Seeck 1906, 237–238; Petit 1994, 198–199.

<sup>127</sup> Libanios, *Or.* 42, 24–25 (éd. Foerster, III, p. 318–319). Sur les plus anciens membres du sénat de Constantinople, voir entre autres Dagron 1974, 170–171; Skinner 2008; Cabouret 2017–2018; Moser 2018, 64–66 et 145; Tantillo 2023, 147–150. Sur Philippe en particulier, voir aussi Laniado 2018, 414–415; Rendina 2020a, 45–48; Rendina 2020b, 101–102.

<sup>128</sup> *CTh* III, 13, 1 (349); VIII, 7, 2 (346 Mommsen, 353 Seeck; loi adressée à Silvanus selon Jones 1955, 232–233; cf. Barnes 1993, 316, n. 53); VIII, 13, 1–2 (349); XI, 22, 1 (346); XI, 30, 20 (347?); *CJ* XII, 1, 4 (346–349). Contrairement à l'hypothèse de Seeck 1906, 238 (encore reprise par Petit 1994, 199), il est impossible d'identifier le futur préfet Philippe à son homonyme destinataire de la loi *CTh* X, 4, 1, *vicarius urbis Romae* en 326 (*PLRE* I, 695, Philippus 2). Celui-ci pourrait être également le destinataire de *CTh* VIII, 7, 2 (326 cod., 346 Mommsen, 353 Seeck), *ad Philippum ppo*, en admettant que la date de 326 soit juste et le titre du destinataire erroné (Cuneo 1997, 221). Sur cette loi de date controversée, qui pourrait prolonger la carrière de Philippe jusqu'en novembre 353, cf. n. 210.

Aucune de ces lois n'est antérieure à 346 mais Philippe exerçait sûrement la préfecture depuis 344,<sup>129</sup> en admettant qu'une loi lui ait été adressée en 353, Philippe n'était alors plus préfet d'Orient.<sup>130</sup>

La documentation épigraphique relative au préfet Philippe compte à présent cinq documents,<sup>131</sup> commodément réunis en 2022, avec traduction et commentaire, dans la database PPRET.<sup>132</sup> Quatre d'entre eux se rapportent aux statues décernées à Philippe en 352: outre l'*oratio* de Constance et la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41), les deux dédicaces de statues retrouvées sont rééditées ici aux Appendices I et II. La cinquième inscription, sur la restauration du théâtre d'Hiérapolis, date également de 352 et mentionne la préfecture de Philippe (cf. n. 198). Ces découvertes ont fait progresser la reconstitution de la carrière de Philippe, du moins dans sa dernière phase puisque tous ces documents datent de la même année.<sup>133</sup> Néanmoins l'inscription de Pergè, dont on ne connaissait jusqu'ici que des fragments, ne pouvait être encore pleinement exploitée. La présente édition apporte des informations inédites non seulement sur l'épisode, déjà évoqué par Zosime, de la captivité de Philippe au camp de Magnence, en 351, mais aussi, de façon entièrement neuve, sur ses fonctions auprès du César Constance, sous le règne de Constantin.

### VIII.2. Philippe précepteur du César Constance (I<sup>b</sup> 1–12)

Les sources littéraires ne nous renseignent guère sur les débuts de Philippe dans la vie publique. Un discours déjà cité de Libanios affirme que Philippe était fils d'un charcutier et avait commencé comme sténographe – façon condescendante de dire qu'il faisait partie des notaires impériaux.<sup>134</sup> Il est douteux que l'inscription de Pergè, dont il manque au début plus de trente lignes, ait eu beaucoup à dire sur ces premières années. Peut-être était-il même préférable, pour l'éloge qu'en fait l'empereur, de passer sous silence les origines modestes du préfet. L'inscription ne nous apprend pas non plus quelle était sa cité d'origine (cf. n. 235–236), avant que lui et sa famille ne deviennent citoyens de Constantinople (II 29–30). En somme, entre ses premières fonctions de notaire et la préfecture du prétoire exercée par Philippe à partir de 344, on ne savait rien des étapes ni des raisons de son ascension. L'inscription de Pergè compense en partie le silence des autres sources.

Les événements retracés dans la première partie de l'*oratio* (col. I<sup>b</sup> 1–26) sont antérieurs à la mort de Constantin, le 21 mai 337 (évoquée en I<sup>b</sup> 27–29). Philippe jouit alors manifestement de la confiance de Constantin et de l'affection du César Constance. On apprend d'une part, avant 335, la part importante tenue par Philippe dans l'éducation de Constance, d'autre part son double rôle de mentor et d'intendant (*cura palatii*) durant le séjour en Orient du jeune César, de 335 à 337. Là où le texte commence à devenir lisible, Constance (que son père avait envoyé un peu plus tôt faire en Gaule ses premières armes)<sup>135</sup> est sur le point de partir pour Antioche, vers la fin de 335. Le César n'a alors pas plus de 18 ans; Philippe pourrait être plus âgé d'une vingtaine d'années (cf. I<sup>b</sup> 1–2 notes, p. 85).

<sup>129</sup> Son prédécesseur Leontius est encore en fonction le 6 juillet 344 (*CTh* XIII, 4, 3; cf. *PLRE* I, 502–503, Flavius Domitius Leontius 20; Zuddas 2023, 432–433). La même année, le préfet Philippe envoie l'évêque Paul en exil (Socrate, II, 16); selon Coşkun 2004, 304–305, l'épisode remonterait à 342; *contra*, Zuddas 2023, 434–435.

<sup>130</sup> *CTh* VIII, 7, 2, date révisée par Seeck 1919, 41 et 199 (voir plus bas n. 210).

<sup>131</sup> D'autres inscriptions ont été rapportées par erreur au préfet Philippe: voir ci-dessous Appendice III.

<sup>132</sup> E. Angius, PPRET 27 (Chypre), 28 (Éphèse), 29 (Pergè, dédicace), 30 (Hiérapolis), 31 (Pergè, *oratio*, d'après Moser 2018, 189–196).

<sup>133</sup> Voir les études de Ritti 2017, 645–650; Moser 2018, 189–207; Zuddas 2023, 433–439; notices plus ponctuelles de Barnes 1992, 254–255; Barnes 1993, 214–217; Coşkun 2004, 304–306; Laniado 2018, 414–415; Laniado 2023, 437–438.

<sup>134</sup> Libanios, *Or.* 42, 24–25 (cf. n. 127 et 136).

<sup>135</sup> Julien, *Or.* 1, 9, 10–14 (éd. Bidez, I/1, p. 23). La réalité du séjour de Constance en Gaule a été mise en doute (notamment par Barnes 1982, 85, n. 162); elle est réaffirmée par Zuddas 2023, 84–85. Sur le César de Constance dans son ensemble (324–337), voir Blum 1969, 396–402; Barceló 2004, 33–45 (Im Bannkreis des Vaters: Lehrjahre eines Herrschers).

Le texte souligne l'érudition de Philippe (I<sup>b</sup> 1 *eruditus enituit*), trait inédit du personnage. Outre la connaissance de la sténographie, seule compétence que lui concède Libanios,<sup>136</sup> il va de soi qu'un notaire impérial doit à cette époque être bilingue. Philippe fera plus tard la preuve de ses capacités d'orateur en s'adressant, en 351, à l'armée de Magnence, en latin cela va sans dire.<sup>137</sup> Comme il ressort des propos de Constantin lui-même (I<sup>b</sup> 10–12), Philippe s'est déjà distingué par sa contribution bénéfique à l'éducation du César Constance: *ui[de]ri quae tractabat tant[a beneficia ei] | quem (...) educauerat praestitisse*. Ce témoignage inédit fait connaître au moins un nom parmi les précepteurs, presque tous anonymes, chargés de la formation des Césars.<sup>138</sup> Au dire d'Eusèbe, Constantin s'était réservé l'éducation religieuse de ses trois fils, tout en confiant aux maîtres les plus compétents leur instruction militaire, politique et juridique.<sup>139</sup> Aussi bien Libanios que plus tard Julien insistent sur la formation politique délivrée aux Césars, tant par leur père lui-même que par les maîtres choisis par lui. Selon Libanios, Constantin «tenait à superviser leurs actions à la façon des maîtres experts dans la science du gouvernement».<sup>140</sup> Julien affirme que, dès le séjour en Gaule du César Constance (avant 335) «les meilleurs des citoyens étaient là pour lui enseigner les affaires d'État».<sup>141</sup> Philippe, fonctionnaire civil, devait être a priori en mesure d'instruire son élève dans les domaines politique et peut-être juridique. Reconnu pour son érudition, peut-être a-t-il prodigué à Constance un enseignement historique et théorique dans ces matières.<sup>142</sup> Il est en revanche peu probable, du moins à ce stade de sa carrière, que Philippe ait assisté le jeune César comme conseiller militaire.<sup>143</sup> En donnant mission à Philippe d'accompagner son fils en Orient, Constantin le chargeait non seulement de continuer à l'instruire du métier de prince, mais d'exercer aussi une haute fonction aulique.

### VIII.3. Philippe *cura palatii* du César Constance (I<sup>b</sup> 11–26)

Philippe revêtit à la cour d'Antioche la charge de *cura palatii* (I<sup>b</sup> 12).<sup>144</sup> On a là, en 335–337, le plus ancien exemple de cette fonction (ou du moins de ce titre) dont on connaît au IV<sup>e</sup> siècle quatre autres titulaires, tous d'après Ammien Marcellin. Apollinaris fut *cura palatii* du César Gallus à Antioche en 353–

<sup>136</sup> Libanios, *Or.* 42, 25 (éd. Foerster, III, p. 319, 13–14): Καὶ τούτοις ἅπασιν οὐς κατέλεξα τὸ συνέδριον ἀνέφραξεν οὐδὲν ἕτερον ἢ τούτων δὴ τῶν σημείων ἢ τέχνη.

<sup>137</sup> Zosime, II, 46, 3.

<sup>138</sup> On sait cependant que le rhéteur gaulois Arborius (oncle d'Ausone), professant alors à Constantinople, enseigna l'éloquence latine soit à Constance, soit à Constant. Cf. Ausone, *Professores*, XVII, 15: *doctoque ibi Caesare honorus* (cité par *PLRE* I, 98, Aemilius Magnus Arborius 4). Libanios se contente de dire, sans les nommer, que Constance et Constant ont été initiés aux lettres latines par les meilleurs maîtres de leur temps (*Or.* 59, 34, éd. Foerster, IV, p. 225–226): κατὰ τὴν τέχνην λόγων μὲν τῶν Ῥωμαίοις προσηκόντων ἡγεμόνας ἐπαγαγόμενοι τοὺς ἀρίστους τῶν τότε.

<sup>139</sup> Eusèbe, *Vie de Constantin*, IV, 51, 2: καὶ τῶν ἕξωθεν δὲ λόγων καθηγητὰς ἐτέρους ἐς ἄκρον ἦκοντας παιδεύσεως τοῖς αὐτοῖς ἐπίστη ἄλλοι πολεμικῶν αὐτοῖς ἐξήρχον μαθημάτων, ἕτεροι τῶν πολιτικῶν ἐπιγνώμονας αὐτοὺς καθίστων, οἱ δὲ νόμων ἐμπείρους αὐτοὺς εἰργάζοντο. Eusèbe ajoute (IV, 52, 3) que Constantin avait entouré ses fils uniquement de ministres chrétiens: généralisation sans doute exagérée mais qu'on ne met pas en doute dans le cas de Philippe (Laniado 2023, 437–438).

<sup>140</sup> Libanios, *Or.* 59, 43 (éd. Foerster, IV, p. 229, 6–7): ἐποπτεύειν ἡξίου τὰ δρώμενα κατὰ τοὺς δεινοὺς τῆς κυβερνητικῆς διδασκάλους.

<sup>141</sup> Julien, *Or.* I, 9 (éd. Bidez, I/1, p. 24, 29–30): παρήσαν δὲ οἶμαι καὶ τῶν πολιτῶν οἱ κράτιστοι τὰ πολιτικὰ διδάσκοντες.

<sup>142</sup> Sur la formation et l'entourage intellectuel de Constance, voir Henck 2001a.

<sup>143</sup> L'hypothèse inverse d'E. Angius, *PPRET* 27, laisse sceptique: «Perhaps, he became Constantius' close associate and military consultant, when Constantine's son was Caesar, then, much more when Philippus was appointed praetorian prefect, nearly ten years later.» Même devenu préfet, l'intervention de Philippe dans le domaine militaire resterait à prouver.

<sup>144</sup> Le latin *cura palatii* (locution indéclinable) désigne à la fois la charge et celui qui l'exerce. La fonction a évolué au cours des siècles suivants, jusqu'à être finalement réservée, depuis le milieu du VI<sup>e</sup> s., à un proche parent de l'empereur (Delmaire 1995, 165–166).

354, avant que ce dernier le fasse exécuter.<sup>145</sup> Saturninus, *cura palatii* de Constance II probablement vers la fin du règne, est exilé sous Julien en 361.<sup>146</sup> En 365–366, l'usurpateur Procope charge de cette fonction le tribun Rumitalca.<sup>147</sup> Le tribun Equitius, un proche de Valens en charge de la *cura palatii*, meurt en 378 à la bataille d'Andrinople.<sup>148</sup> Le rang des *cura palatii* a évolué au cours du IV<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la dignité de *spectabilis* qui est la leur au début du siècle suivant.<sup>149</sup> Il paraît exclu que, sous Constantin et Constance, la charge soit déjà de rang sénatorial.<sup>150</sup> C'est, selon Ammien, un des mérites de Constance d'avoir tenu les généraux à l'écart du sénat et veillé en général à la séparation des fonctions militaires et civiles.<sup>151</sup> Les *cura palatii* connus sont quelquefois des militaires, comme les tribuns Rumitalca et Equitius, peut-être aussi Saturninus si l'on a raison de l'identifier au maître des milices de ce nom, consul en 383. On ignore si Apollinaris était ou non militaire. Nous ne pensons pas que Philippe, à l'origine fonctionnaire civil, ait assumé, même devenu préfet, des fonctions proprement militaires.

Auprès du César Constance, Philippe remplit ses fonctions moins comme un maître que comme un père (I<sup>b</sup> 12–13). Le titre de «maître» est répété plus bas (I<sup>b</sup> 18 *cunctis mirabilis magis[ter]*)<sup>152</sup>, et le *magisterium* de Philippe (I<sup>b</sup> 19) défini comme un magistère moral rigoureux, qu'il s'applique à lui-même comme aux autres. Le titre de *magister* n'est donc pas lié à la fonction de *cura palatii* – encore moins à celle de *magister officiorum*. Pour faire l'éloge de Philippe, conseiller du jeune Constance, il n'y avait pas lieu de mentionner d'autres membres influents de son entourage, mais on sait que le personnage le plus puissant de ces années-là était un proche de Constantin, le préfet du prétoire d'Orient Ablabius, victime un peu plus tard des massacres de 337.<sup>153</sup> Le nom des autres hauts fonctionnaires qui entouraient alors Constance ne nous est pas parvenu. On peut cependant se représenter la composition de son *comitatus* d'après celui, mieux connu, que constitua Constance II auprès du César Gallus en 351–354, puis du César Julien en 355–360. Dans l'entourage de Gallus, Ammien mentionne non seulement le *cura palatii* Apollinaris (cf. n. 145), mais aussi le maître des offices Palladius,<sup>154</sup> ce qui confirme la nécessité de distinguer entre ces deux fonctions; Ammien mentionne également le *quaestor sacri palatii* Magnus, peut-être remplacé en 354 par Leontius;<sup>155</sup> plus encore que de ces fonctionnaires palatins, Gallus dépendait principalement de

<sup>145</sup> Ammien, XIV, 7, 19: *Apollinaris Domitiani gener, paulo ante agens palatii Caesaris curam*. Cf. PLRE I, 83–84, Apollinaris 2.

<sup>146</sup> Ammien, XXII, 3, 7: *Evagrius comes rei privatae et Saturninus ex cura palatii et Cyrinus ex notario portati sunt in exilium*. Cf. PLRE I, 807–808, Flavius Saturninus 10 (l'identification de ce *cura palatii* au général de même nom, consul en 383, ne paraît pas suffisamment démontrée).

<sup>147</sup> PLRE I, 786, Rumitalca, d'après Ammien, XXVI, 8, 1: *suscepta cura palatii*. Le même verbe est employé ici (I<sup>b</sup> 12): *suscepit curas palatii mei*. Il ne semble pas que le pluriel *curas* implique de fonctions plus larges que la *cura palatii*.

<sup>148</sup> Ammien, XXXI, 12, 15: *tribunus Equitius, cui tunc erat cura palatii credita, Valentis propinquus*; XXXI, 13, 18: *curabat palatium*. Cf. PLRE I, 281, Equitius 1.

<sup>149</sup> Les *cura palatii* sont *spectabiles* d'après CTh XI, 18, 1 (409) et CTh VI, 13, 1 = CJ XII, 11, 1 (413). Selon Delmaire 1995, 166, qui résume la loi de 413, ces «tribuns *curae palatii* [sic] militaires [...] ont rang de tribuns des scholes palatines et peuvent être comtes de premier ordre».

<sup>150</sup> Pour Apollinaris, PLRE I, 83–84, admet le rang de clarissime en imprimant son nom en italique. Le même ouvrage imprime en majuscule les noms de Rumitalca et d'Equitius, sous Procope et sous Valens, leur prêtant ainsi le rang de *spectabilis*.

<sup>151</sup> Ammien, XXI, 16, 2: *Nec sub eo dux quisquam cum clarissimatu prouectus est*; 16, 3: *Valdeque parum contigerat, ut militarium aliquis ad ciuilia regenda transiret*.

<sup>152</sup> Le mot *magis[ter]* est mutilé en I<sup>b</sup> 12 comme en I<sup>b</sup> 18 mais sa restitution ne fait aucun doute.

<sup>153</sup> Eunape, *Vit. Soph.*, VI, 3, 9–13. Cf. PLRE I, 3–4, Fl. Ablabius 4; Zuddas 2023, 213–214, 412–413.

<sup>154</sup> Ammien, XXII, 3, 3: *dum sub eodem caesare officiorum erat magister*. Cf. PLRE I, 658–659, Palladius 4.

<sup>155</sup> Ammien, XIV, 7, 12 (cf. PLRE I, 535–536, Montius Magnus 11). Ammien, XIV, 11, 14 (cf. PLRE I, 503, Flavius Leontius 22). Il semble toutefois qu'en 354 le questeur Leontius ait été au service de Constance plutôt que de Gallus.

la préfecture du prétoire d'Orient, exercée successivement par Thalassius, puis Domitianus.<sup>156</sup> Dans le cas de Julien César, trois préfets des Gaules se sont succédé de 355 à 360.<sup>157</sup> Il n'est pas fait mention de son *cura palatii* mais on connaît son *magister officiorum* Pentadius,<sup>158</sup> son *quaestor sacri palatii* Nebridius (promu préfet des Gaules en 360),<sup>159</sup> ainsi qu'Eutherius, *praepositus cubiculi*;<sup>160</sup> on ignore quelle était la fonction de Salutius auprès du César Julien.<sup>161</sup> Il est probable que le César Constance, dès son départ pour l'Orient, avait été doté par Constantin d'un *comitatus* comparable à ceux de Gallus ou de Julien.

Revenant sur ses années de formation, Constance se souvient ici d'une double leçon de politique (I<sup>b</sup> 16-18): rester lui-même facilement accessible, et ne rien permettre qui menace la concorde entre son père et lui. La facilité d'accès est un lieu commun de l'éloge des empereurs (comme de l'homme d'État en général).<sup>162</sup> Fidèle aux recommandations de Philippe, Constance a cherché à incarner l'idéal du *ciuilis princeps*, comme le confirme le témoignage d'Ammien.<sup>163</sup> Le caractère abordable de Constance est aussi loué par Libanios dans son panégyrique de 344.<sup>164</sup> Plus tard le rhéteur Pacatus fera le même éloge de Théodose, *facilis adiri*.<sup>165</sup> D'autre part, en conseillant à Constance d'éviter tout différend avec son père, Philippe respecte la conception constantinienne du Césarat, qui est une délégation et non pas un partage du pouvoir impérial.<sup>166</sup> De même Libanios, dans son panégyrique, rappelle que les Césars Constance et Constantin «ne mettaient à exécution rien de ce qu'ils jugeaient bon avant d'en faire part à leur père»; et malgré la distance qui les séparait de lui, «ils estimaient que leur père était présent à tous leurs faits et gestes». <sup>167</sup> Constance ne conteste ici nullement la position subalterne du César qu'il a été lui-même quinze ans plus tôt. Il enjoindra de même à son César Gallus de ne pas oublier son rôle d'auxiliaire (*apparitor*).<sup>168</sup> Et l'intronisation du César Julien donnera à Constance une nouvelle occasion de rappeler, derrière l'unanimité de façade, la surveillance permanente du César par celui qui l'a créé: *Aderimus nobis uicissim amoris robusta constantia (...). Mecum ubique uideberis praesens, et ego tibi quodcumque acturo non deero*.<sup>169</sup>

<sup>156</sup> PLRE I, 886, Thalassius 1; PLRE I, 262, Domitianus 3.

<sup>157</sup> PLRE I, 438–439, Honoratus 2; PLRE I, 365, Flavius Florentius 10; PLRE I, 619, Nebridius 1.

<sup>158</sup> PLRE I, 687, Pentadius 2 (mentionné nommément aussi par Zonaras XIII, 10, 16: Πεντάδιον τὸν μάγιστρον τῶν βασιλικῶν τάξεων).

<sup>159</sup> PLRE I, 619, Nebridius 1.

<sup>160</sup> PLRE I, 314–315, Eutherius 1.

<sup>161</sup> Selon PLRE I, 814–817, Saturninius Secundus Salutius, «he may have been QSP of Julian, but this is not attested». L'hypothèse paraît peu plausible, à moins que Salutius ait remplacé le questeur Nebridius.

<sup>162</sup> Cornelius Nepos, *Milt.*, 8, 4 (cité n. 44).

<sup>163</sup> Ammien, XV, 1, 3 (cité n. 45).

<sup>164</sup> Libanios, *Or.* 59, 121 (cité n. 46).

<sup>165</sup> *Paneg. lat.*, II, 21 (cité n. 47).

<sup>166</sup> Sur le principe de subordination des Césars aux Augustes, de Dioclétien à Constance II, voir Zuddas 2023, 7–10. Comme le montre Porena 2023, 49–58 (notamment dans le cas de Julien), le témoignage d'Ammien met en évidence la dépendance des Césars à l'égard non seulement de l'Auguste qui les a promus, mais des préfets du prétoire nommés par ce dernier.

<sup>167</sup> Libanios, *Or.* 59, 46 (éd. Foerster, IV, p. 231, 3–4): οὐδεν ὧν γνοίεν ἐπιτελοῦντες πρὶν κοινῶσαι τῷ γεννήτορι; *Or.* 59, 46, 11–13: πολλῇ μὲν ἠπείρω τοῦ φύσαντος διειργόμενοι, πᾶσι δὲ τοῖς πραττομένοις παρεῖναι τὸν πατέρα νομίζοντες.

<sup>168</sup> Ammien, XIV, 11, 10. Cf. Zuddas, 8–9.

<sup>169</sup> Ammien, XV, 8, 1.

## VIII.4. Philippe prisonnier de Magnence et sa libération (II 15–23)

Le haut de la col. II étant effacé sur environ 28 lignes, et peu lisible sur 18 autres, le texte de l'*oratio*, entre la mort de Constantin en 337 (cf. I<sup>b</sup> 27–29 notes) et le consulat de Philippe en 348, est perdu pour une dizaine d'années.<sup>170</sup> Nous ne pouvons deviner ce que Constance avait à en dire mais il n'y a pas de raison de supposer une lacune beaucoup plus longue.<sup>171</sup> L'*oratio* de Constance n'est pas une biographie mais un éloge, où quelques grands moments de la vie de Philippe ont été mis en exergue, non pour en détailler les circonstances mais pour mettre les vertus de l'homme en évidence. C'est évidemment le cas de la captivité de Philippe aux mains de Magnence, point culminant du discours et principal motif des honneurs qui lui sont dus.

La mention du «tyran» (II 16), que l'empereur traite aussi de «brigand» (II 17) et d'«ennemi public» (II 23),<sup>172</sup> l'évocation de la captivité de Philippe (II 17) et de la victoire de Constance (II 21–23), renvoient à l'évidence à un moment crucial de l'affrontement entre Constance et Magnence, la campagne de Pannonie qui se conclura par la défaite de Magnence à Mursa, le 28 septembre 351.<sup>173</sup> La comparaison s'impose ici entre l'inscription de Pergè et la relation circonstanciée des événements que donne Zosime. Résumons simplement ce qui, chez cet historien, concerne directement Philippe. Envoyé par Constance en ambassade auprès de son rival,<sup>174</sup> Philippe prononce un discours bien accueilli par l'armée de Magnence, puis il offre à celui-ci de renoncer à l'Italie pour régner désormais sur les Gaules.<sup>175</sup> Magnence diffère sa réponse, hésitant à renvoyer Philippe sans résultat ou à le retenir.<sup>176</sup> Le lendemain, Magnence à son tour harangue l'armée, qui se retourne contre Constance. Philippe est manifestement retenu prisonnier puisque l'on voit ensuite Latinos et Thalassios, deux proches de Constance, s'inquiéter de sa détention.<sup>177</sup> Bien que Philippe soit encore détenu, Constance laisse repartir librement Fabius Titianus, un ambassadeur de Magnence qui a pourtant eu l'audace de lui demander d'abdiquer.<sup>178</sup> Zosime n'a ensuite plus un mot sur le sort du préfet Philippe, consacrant la fin de son livre II, après Mursa, à la fin de la guerre en Italie et en Gaule, où Magnence se suicide à l'été 353. Le silence de Zosime, joint aux propos d'Athanase sur la disgrâce et la mort de Philippe, a pu faire croire que le préfet était mort en captivité (théorie que nous discuterons plus loin, ch. IX).

L'inscription de Pergè prouve le contraire: Philippe «supporta jusqu'au bout sa captivité» (II 17 *custodiam pertulit*) et, sorti vivant de cette épreuve, fut plus que jamais en honneur après la victoire de Constance.

<sup>170</sup> Non pas «une vingtaine d'années», lapsus à corriger dans Feissel 2007, 149.

<sup>171</sup> Nous avons plus haut écarté, pour des raisons matérielles, l'hypothèse d'une colonne de texte disparue entre les col. I et II (cf. n. 17).

<sup>172</sup> Sur le vocabulaire désignant l'usurpateur, voir II 15–23 notes.

<sup>173</sup> Sur la bataille de Mursa, l'ensemble des sources grecques et latines a été finement analysé par Bleckmann 1999. Voir en particulier 75–91, la comparaison des récits de Zosime, II, 45–53 et de Zonaras, XIII, 8, qui rend probable une source commune du IV<sup>e</sup> s., ou deux sources très proches.

<sup>174</sup> Selon Zosime, II, 46, 2, Philippe, sous couleur de négociations de paix, devait en réalité s'informer des plans de campagne de l'ennemi – ce qui justifierait la méfiance de Magnence. De même, après la bataille de Mursa, Constance soupçonne d'espionnage un ambassadeur de Magnence, et le fait assigner à résidence (Zonaras, XIII, 8, 20): ὄν ὁ Κωνσταντίος οἰηθεὶς τῷ τῆς πρεσβείας ὀνόματι κατασκοπήσοντα καὶ τὰ κατ' αὐτὸν περιεργασόμενον, περιώρισεν.

<sup>175</sup> De même selon Zonaras, XIII, 8, 6–7, les émissaires de Constance, qui veut éviter la guerre civile, offrent à Magnence l'empire des Gaules. Ces personnages de haut rang (ἄνδρας τῶν ἐπιφανῶν) ne sont pas nommés par Zonaras. Bleckmann 1999, 82 et n. 142, identifie à bon droit cette ambassade anonyme à celle du préfet Philippe.

<sup>176</sup> Zosime, II, 47, 2 (éd. Paschoud, p. 120, 11–12): πότερον χρῆ Φίλιππον ἄπρακτον ἀποπέμπειν ἢ κατέχειν παρ' ἑαυτῷ, τὸν ἐπὶ τοῖς πρέσβεσι πατοῦντι θεσμόν.

<sup>177</sup> Zosime, II, 48, 5 (éd. Paschoud, p. 122, 6–9): μόνοι Λατίνος καὶ Θαλάσσιος, τὰ πρῶτα παρὰ βασιλεῖ φέροντες, τῆς θοιῆς οὐ μετείχον, Φιλίππου πεφροντικότες, ὃν ἐπὶ πρεσβείᾳ πρὸς αὐτὸν σταλέντα Μαγνέντιος εἶχεν.

<sup>178</sup> Zosime, II, 49, 2 (éd. Paschoud, p. 122, 19–21): Τιτιανὸς μὲν πρὸς Μαγνέντιον ἐπανέναι συνεχωρεῖτο, καὶ ταῦτα Φιλίππου παρ' ἐκείνῳ μεμενηκότος. Cf. *PLRE* I, 919, Titianus; Moser 2018, 279; Humphries 2020, 168–169.

Il n'en est pas moins vrai que Philippe, prisonnier, put craindre pour sa vie. Les allusions de Constance au « glaive du tyran » (II 16), à des « épées brandies » (II 19 *intentis mucronibus*), peut-être à des « troupes hostiles » ([*inter acies hos*]tiles ?), pourraient correspondre au revirement de l'armée rebelle, d'abord sensible aux arguments de Philippe mais changeant d'attitude après le discours de Magnence. Les mêmes circonstances peuvent expliquer, au moins pour une part, l'hommage rendu par Constance, dans sa lettre à Marinus, au courage physique de Philippe et aux dangers qu'il a affrontés pour le servir. Il suffit de relire *I.Ephesos* I, 41, 3–4 *gloria rexi uitae ipsius damna conpenset*; 11–12 *salutem suam semper posthabuit prae m<sup>r</sup>e<sup>l</sup>is commodis*,<sup>179</sup> *hanc spec<sup>r</sup>i<sup>l</sup>atim gloriam sibi deputans si nobis seruiret periculis suis*;<sup>180</sup> 27 *nec debilitatem corporis sentit*; 29 *labores corporis uincit solus omnium*. Il semble bien que la lettre à Marinus, sans vouloir évoquer de circonstances précises,<sup>181</sup> se réfère ainsi implicitement à l'épisode récent de la captivité du préfet.

Si la libération de Philippe paraît incontestable, l'état de l'inscription de Pergè fait que ses circonstances restent peu claires. Philippe eut à faire face non seulement, on l'a vu, à des menaces physiques, mais à des propositions de Magnence qui auraient pu lui permettre d'être relâché plus tôt.<sup>182</sup> Refusant tout compromis, Philippe traita par le mépris des conditions de libération qui auraient été indignes de lui, préférant attendre la victoire de Constance pour être libéré (II 21). Sa libération eut donc lieu seulement après la bataille de Mursa et la déroute de Magnence, si du moins j'ai eu raison de restituer en II 22: [*Fecit prae]f]cti mei consulisque fortuna ut liberaretur Philippus hoste u[ic]to*] (je ne pense pas que l'hypothèse inverse, [*Noluit prae]f]cti mei consulisque fortuna*, permette une interprétation cohérente). La fin de la phrase (II 23), *liberari meruit ut hostem publicum uinceremus*, serait en contradiction avec ce qui précède si Philippe avait réellement été libéré à temps pour participer en personne à la victoire. Si au contraire le parfait *meruit* a valeur d'irréel (il l'aurait mérité mais cela ne s'est pas fait),<sup>183</sup> on comprend le regret de Constance que Philippe n'ait pu assister lui-même à la bataille de Mursa.

#### IX. Remarques sur la fin de la carrière de Philippe et la date des inscriptions en son honneur

La reconstitution de la carrière de Philippe, dans sa dernière période, est problématique. Non pas faute de sources mais parce que celles-ci, y compris les inscriptions, sont assez peu précises pour prêter à controverse. Les pages suivantes ne sauraient clore le débat mais un rappel des hypothèses passées, joint aux éléments nouveaux dont nous disposons, devrait permettre de poser plus clairement le problème.

La question cruciale est depuis longtemps de dater la mort de Philippe, les inscriptions en son honneur étant considérées, selon l'hypothèse retenue, comme un hommage au préfet encore en vie, ou un hommage posthume. Un seul auteur atteste explicitement la mort de Philippe, Athanase, qui le tient pour responsable des exils successifs et de l'assassinat de Paul, évêque de Constantinople.<sup>184</sup> Ce crime, au dire d'Athanase,

<sup>179</sup> La pierre a *praemiis*, corrigé en *prae m<sup>r</sup>e<sup>l</sup>is* par Feissel 2016, 1224, n. 18 (de même PPRET 31).

<sup>180</sup> Phrase qui, selon *PLRE* I, 697, ferait allusion à la mort de Philippe (cf. n. 192).

<sup>181</sup> Cf. *I.Ephesos* I, 41, 12–13: *singula eius enumerare non opus est*.

<sup>182</sup> II 20: [*insidias latro]nis contemnendo non placando superauit*. Au lieu de *insidias* on pourrait aussi bien restituer *fallacias*; le mot *latro* se lit sûrement en II 17 (cf. n. 70). Magnence aurait tenté par des offres insidieuses, ou fallacieuses, d'entraîner Philippe à trahir Constance.

<sup>183</sup> C'est aussi l'interprétation la plus probable selon Zuddas 2023, 439: «avrebbe meritato di essere liberato per vincere (insieme con noi) il nemico».

<sup>184</sup> Athanase, *Apol. Const.* 3, 6: ἀποπνιγῆναι πεποιήκασιν ἐν τῇ λεγομένῃ Κουκουσῶ τῆς Καππαδοκίας, δῆμιον ἐσχηκότες εἰς τοῦτο Φίλιππον τὸν γενόμενον ἑπαρχον. Athanase, *Hist. Arian.* 7, 6: τοῦ δὲ τοιοῦτου θανάτου διάκονον ἔλεγον γεγενῆσθαι Φίλιππον τὸν γενόμενον ἑπαρχον. Sur la chronologie controversée des exils et de la mort de Paul, voir Dagron 1974, 425–433; Barnes 1993, 212–217 et 308–310; Portmann 2006, 197, n. 42; Zuddas 2023, 434, n. 182.

aurait été vengé moins d'un an plus tard par la déposition infamante de Philippe, mort ensuite dans l'angoisse, loin de sa patrie et des siens.<sup>185</sup> Si tant est que ce témoignage soit véridique, on ne peut en déduire une chronologie absolue puisque la mort de Paul n'est pas non plus datée avec certitude. On sait que le dernier exil de Paul est postérieur à la mort de Constant, au début de 350,<sup>186</sup> mais cela ne prouve pas que Paul ait été tué la même année.<sup>187</sup> Quant à Philippe, en admettant que sa déposition ait eu lieu moins d'un an après la mort de Paul, Athanase ne précise pas combien de temps s'est écoulé entre sa déposition et sa mort.<sup>188</sup> Malgré ces incertitudes, le fait que Zosime relate l'ambassade de Philippe, retenu prisonnier par Magnence durant l'été 351, mais n'en dise plus rien par la suite, a pu donner à penser qu'il était mort peu après.<sup>189</sup> C'est pourquoi A. H. M. Jones, dans un article classique bien qu'en partie dépassé, a estimé impossible qu'une loi de Constance attribuée au 3 novembre 353 puisse encore être adressée au préfet Philippe.<sup>190</sup>

Peu après cet article de Jones, la découverte à Éphèse de la lettre de Constance à Marinus (*I.Ephesos* I, 41) va renouveler les éléments du débat. Contrairement aux premiers commentateurs, qui faisaient remonter cette lettre à 344,<sup>191</sup> Jones et ses coauteurs de la *Prosopography of the Later Roman Empire* ont cru trouver dans l'inscription d'Éphèse, qui souligne les dangers affrontés par Philippe, une confirmation probable des dires d'Athanase sur sa déposition et sa mort.<sup>192</sup> Déposé par Constance en 351, Philippe serait mort prisonnier de Magnence,<sup>193</sup> pour être finalement réhabilité à titre posthume.<sup>194</sup> Cette théorie n'a pas fait que des adeptes,<sup>195</sup> mais elle reste souvent admise sans discussion.<sup>196</sup> Une théorie un peu différente a été suggérée par T. D. Barnes: Philippe aurait été démis de ses fonctions et exécuté non pas par Constance, mais par Magnence.<sup>197</sup> Ces divers scénarios ont en commun de repousser les honneurs décernés par Constance après la mort de Philippe.

La discussion a été encore une fois relancée par la découverte d'une nouvelle inscription, à Hiérapolis de

<sup>185</sup> Athanase, *Hist. Arian.* 7, 6: Οὐδὲ γὰρ παρηλθεν ἐνιαυτὸς καὶ μετὰ πολλῆς ἀτιμίας καθηρέθη τῆς ἀρχῆς ὁ Φίλιππος. Πανὸν γοῦν καὶ αὐτὸς λυπούμενος [...] ἔξω τῆς ἑαυτοῦ πατρίδος καὶ αὐτὸς καὶ τῶν ἰδίων [...] ἀπέθανε. Voir entre autres Jones 1955, 231; Moser 2018, 199–200.

<sup>186</sup> Socrate, II, 26, 1.

<sup>187</sup> Selon Barnes 1993, 215, la mort de Paul remonterait à l'automne 350: simple conjecture, qui présuppose que Philippe soit mort moins d'un an plus tard, «in the late summer of 351».

<sup>188</sup> Voir Moser 2018, 201–202.

<sup>189</sup> Zosime, II, 46–48. Voir ci-dessus ch. VIII.4.

<sup>190</sup> Jones 1955, 230–231, à l'encontre de Seeck 1919, 199 (cf. n. 210).

<sup>191</sup> Swift – Oliver 1962, 262 (cf. n. 203).

<sup>192</sup> Jones – Martindale – Morris 1971 (*PLRE* I), 697: «his fate is probably alluded to in lines 10–12, *quid amplius dicam de nato rei publicae nostrae viro quam quod salutem suam semper posthabuit praemiis* [lire *prae m' e'is*, cf. n. 179] *commodis, hanc speciatim gloriam sibi deputans si nobis seruiret periculis suis* ? ».

<sup>193</sup> *PLRE* I, *ibid.*: «Constantius seems then to have deposed him in disgrace [...] before the end of 351 (within a year of the death of Bishop Paul) and Philippus died, still in Magnentius's custody, in misery far from home and family, Athan. *Hist. Ar.* 7». Toutefois, comme le note Maraval 2013, 190, n. 76, Athanase ne dit pas que Philippe mourut en captivité.

<sup>194</sup> Cette hypothèse a pu être aussi encouragée par des cas avérés de réhabilitation, connus par l'épigraphie et d'autres sources, comme les statues de Nicomaque Flavien (cf. n. 112–113) et de Théodose l'Ancien (cf. n. 213).

<sup>195</sup> Barnes 1992, 255, n. 24, qualifie cette théorie de «pure fantasy».

<sup>196</sup> Ainsi Foss 1996, 18 (cité n. 7); Coşkun 2004, 306; Deligiannakis 2018, 33–34; Mavrogiannis 2021.

<sup>197</sup> Barnes 1992, 254–255: «He died, it appears, shortly before the Battle of Mursa on 28 September 351. [...] Athanasius may seem to imply dismissal and execution by Constantius, but his words will also cover an attempt by Magnentius to seize Philippus and his subsequent death in flight.» Hypothèse similaire de Tantillo 1997, 355–356: «Filippo fu privato della sua carica con infamia – si deve intendere: sempre dall'usurpatore – e morì ancor in mano di Magnenzio (...).»

Phrygie. Cette longue dédicace en grec, inscrite sur le mur de scène du théâtre, retrace les étapes d'une démolition commencée le 1<sup>er</sup> septembre 350 et d'une reconstruction achevée en 352, par ordonnance du préfet Philippe.<sup>198</sup> Tullia Ritti, éditrice de ce texte, en a conclu que Philippe, loin d'être mort en 351, devait être encore préfet en 352.<sup>199</sup> C'est bien ce qui paraît ressortir du texte, où l'ordonnance du préfet n'est pas liée strictement au début des travaux, en 350, mais mentionnée après leur achèvement en 352: Φλ(αβίου) Φιλίππου τοῦ θ[α]υμασιωτάτου καὶ πάσης εὐφημίας ἀ[ξί]ου καὶ τῶν ἱερῶν πρ[α]ιτο[ρ]ίων ἐπάρχου προστάξαντος, ἐξ ἀναφορᾶς Φλ(αβίου) Ἀντωνίου Ἰουλιανοῦ τοῦ διασημ(οτάτου) ἡγεμόνος ἡμῶν. Il n'en est pas moins vrai que Philippe, présent en Illyricum depuis l'été 351, n'était plus en mesure d'exercer sa préfecture en Orient après cette date (cf. n. 205–207). Force est de constater que les rédacteurs de l'inscription d'Hiérapolis, en 352, n'ont pas estimé nécessaire d'ajouter à la dédicace le nom de son successeur.<sup>200</sup>

Disposant à présent à la fois de l'inscription d'Éphèse et de celle de Pergè dans sa totalité, nous devons à nouveau nous demander si l'hommage de Constance s'adresse à un ministre disparu ou à un préfet en activité. Autrement dit, s'agit-il d'un panégyrique ou d'un éloge funèbre ? Il est vrai que le thème récurrent de la «mémoire éternelle», aussi bien dans l'*oratio* que dans la lettre à Marinus (cf. II 24–25 notes), pourrait suggérer une commémoration posthume. Et les allusions répétées de la lettre à Marinus aux souffrances endurées et aux risques pris par Philippe dans l'intérêt de Constance pourraient donner l'impression trompeuse qu'il n'y a pas survécu.<sup>201</sup>

À l'encontre de cette hypothèse, il a été objecté que la lettre à Marinus, à côté de verbes au parfait ou à l'imparfait, en employait d'autres au présent. Ces exemples ne sont pas tous également probants, le présent pouvant signifier une qualité permanente sans se référer à un acte particulier.<sup>202</sup> Une phrase est cependant révélatrice, pour ne pas dire décisive. On lit en effet aux l. 9–10 de l'inscription d'Éphèse: *cuius in dies singulos uigiliae dispositionesque, quibus ipsius imperii | mei incrementa reuirescunt*, «jour après jour les veilles et les mesures prises par lui font que les accroissements de mon empire lui-même reprennent leur verdure». Les premiers commentateurs de ce texte ont jugé un tel optimisme incompatible avec la guerre civile des années 350–351, préférant pour cette raison dater la lettre à Marinus de 344 ou peu après.<sup>203</sup> On sait à présent par l'*oratio* de Constance, qui mentionne le «tyran» et sa défaite, que les deux inscriptions, celle d'Éphèse comme celle de Pergè, sont postérieures à la bataille de Mursa. Or la lettre à Marinus, généralement avare de références précises, concorde avec cette chronologie: puisque les *incrementa imperii* auxquels fait allusion Constance sont postérieurs à sa victoire, les «accroissements de (son)

<sup>198</sup> Ritti 2007, 415–417; Ritti – Miranda – Guizzi 2007, 608–610; Ritti 2017, 587–620; *AE* 2017, 1497; *SEG* 67, 1143; *PPRET* 30 (cf. *BE* 2018, 434).

<sup>199</sup> Voir Ritti 2017, 645–650. *Contra*, Zuddas 2023, 437: «attesta soltanto che era in carica quando accordò il permesso delle opere, cioè nel 350, e non al loro termine».

<sup>200</sup> Un autre monument d'Hiérapolis a été édifié sous la préfecture de Strategius Musonianus (354–358), proche successeur de Philippe à la préfecture d'Orient: Ritti 2017, 625–640; *AE* 2017, 1498; *PPRET* 43. Sur Musonianus, voir aussi n. 106 et 230.

<sup>201</sup> Cf. *I.Ephesos* I, 41, lignes 3–4, 11–12 27 et 29 (citées ci-dessus p. 104).

<sup>202</sup> Barnes 1992, 255, n. 24: «the present tenses in Constantius' praise of Philippus indicate that he was then alive and in office»; cf. Moser 2018, 202 et n. 116. Dans *I.Ephesos* I, 41, 27 (*sentit*), 29 (*uincit*), le verbe désigne une action permanente. Dans l'*oratio*, les verbes au présent ont pour sujet Constance et non Philippe: II 15 *uideo*; II 25 *muneramus*; II 26 *decernimus*.

<sup>203</sup> Swift – Oliver 1962, 262: «the enthusiastic letter about Philip was composed at a time when Constantius was emperor of the East. [...] The phrase *imperii mei* suggests that Constantius speaks, not as lord of the *orbis terrarum*, but as ruler of one section of the Roman Empire, while the phrase *incrementa reuirescunt* suggests that the recovery was considerable in his section and that the situation was improving. [...] We date the letter at Ephesus, accordingly, to 344 or shortly afterwards.» Cette hypothèse était d'emblée contredite par la dédicace chypriote des années 351–354 (Appendice II), qui est une conséquence directe de la lettre de Constance.

empire» sont manifestement les provinces d'Occident autrefois du domaine de son frère Constant, désormais libérées de la «tyrannie» de Magnence.<sup>204</sup> En outre, l'affirmation que ces provinces connaissent actuellement un nouveau printemps (*reuirescunt* est au présent), et cela parce que Philippe y veille jour après jour (*in dies singulos*), prouve non seulement que celui-ci a survécu à sa captivité, mais que depuis l'automne 351 Philippe a retrouvé un rôle dirigeant dans l'administration de l'empire.

La question se pose alors de savoir à quel titre. Nous l'avons dit, du moment où il rejoint Constance en Pannonie,<sup>205</sup> et a fortiori durant son ambassade et sa captivité de l'été 351, Philippe n'a plus été en mesure d'exercer la préfecture en Orient.<sup>206</sup> Si depuis sa libération l'activité de Philippe s'est avérée bénéfique aux *incrementa imperii*, c'est que son autorité s'exerce désormais dans les provinces libérées: à partir de l'automne 351, et pour au moins quelques mois vu les résultats obtenus, Philippe a dû revêtir une nouvelle préfecture du prétoire, non plus en Orient mais en Illyricum.<sup>207</sup> On a là un indice précieux pour dater l'ensemble des inscriptions en l'honneur de Philippe, la lettre à Marinus et l'*oratio ad senatum*, ainsi que les dédicaces qui en découlent, à Pergè et à Chypre. Non seulement ce dossier épigraphique est postérieur au 28 septembre 351, mais ce n'est guère avant le début de l'année suivante que l'empereur a pu constater les succès de Philippe dans son nouveau domaine. Un *terminus ante quem* est plus hypothétique. La libération de Philippe est le dernier événement auquel se réfère l'*oratio* de Constance, sans faire allusion à la poursuite de la guerre. Il semble donc que Constance prit la décision d'honorer son préfet avant de quitter Sirmium pour l'Italie, à l'été 352. Dans ces conditions, la rédaction et la diffusion du discours de Constance et de la lettre à Marinus remontent vraisemblablement au printemps 352. Les statues de Philippe, avec les inscriptions associées, ont pu être réalisées dans les provinces orientales avant la fin de la même année.<sup>208</sup> Si ces inscriptions ne peuvent guère nous éclairer sur la suite et la fin de la carrière de Philippe, elles démentent en tout cas la «déposition infamante» prétendue par Athanase (cité n. 185), puisque le nom de Philippe n'a nulle part été effacé.<sup>209</sup> La mort du préfet reste de date incertaine, comme celle de l'évêque Paul avant lui. Faute d'arguments nouveaux, nous ne revenons pas ici sur l'éventuelle préfecture

<sup>204</sup> Plus haut dans la même lettre, Constance évoquait déjà les soins de celui qui veille aux «heureux accroissements de son prince et de l'État» (*I.Ephesos* I, 41, 3): *principis sui ac rei publicae secundis inuigilat in augmentis*.

<sup>205</sup> Constance est à Sirmium le 15 mars 351, quand Gallus est fait César, et encore le 27 mai 352 (*CTh* VII, 1, 2 et VIII, 7, 3, date corrigée par Seeck 1919, 198–199). Il est à Milan le 3 novembre 352 (*CTh* XV, 14, 5). Table des déplacements de Constance dans Barnes 1992, 220–221; Destephen 2016, 359–360.

<sup>206</sup> De même E. Angius, PPRET 27: «When Philippus accompanied his master to Sirmium (probably as *comes*) he was no longer praetorian prefect of the East, since he would not have been able to fulfill his functions while serving Constantius II in Pannonia. Someone must have immediately taken his place.» Comme le suggère E. Angius, le successeur immédiat de Philippe en Orient, en 351, pourrait être un préfet non identifié, avant que Thalassius ne prenne sa place en 352. Il est aussi concevable que durant quelques mois, l'intérim de l'administration préfectorale ait été assuré en Orient par les vicaires diocésains.

<sup>207</sup> L'hypothèse d'une préfecture de Philippe en Illyricum, déjà soutenue par Seeck 1906, 239 («wahrscheinlich behielt er die Praefektur, nur daß ihm ein anderer Amtsbezirk angewiesen wurde») et Seeck 1919, 200, a été largement reprise (cf. Moser 2018, 204, n. 125). L'activité de Philippe en faveur des *incrementa imperii* me semble confirmer cette hypothèse. Sur l'apparition, à partir de Constantin, d'une préfecture régionale d'Illyricum, sans l'Italie et l'Afrique, voir Moreau 2023, 150 et 186 (liste des préfets d'Illyricum sous Constance II, où le nom de Philippe serait à ajouter). Nous ne discutons pas ici la chronologie d'autres préfets contemporains, entre autres Rufinus, destinataire des lois *CJ* VI, 22, 5 (Sirmium, 26 février 352) et *CTh* VII, 21, 1; cf. *PLRE* I, 782–783, Vulcacius Rufinus 25.

<sup>208</sup> Je précise ici ma datation initiale, «peu après 351» (Feissel 2009, 124; 2016, 1224). Cf. Moser 2018, 189 («late 351/early 352»); PPRET 31 (351–352).

<sup>209</sup> Dans le même sens, Ritti 2017, 607–608; Moser 2018, 199–202; PPRET 30. Jones 1955, 231, note que la dédicace chypriote (Appendice II), où le nom du César Gallus est martelé, épargne le nom de Philippe, mais il ne conteste pas le témoignage d'Athanase.

de Philippe en Gaule en 353, hypothèse qui dépend de la loi *CTh* VIII, 7, 2, elle-même de date très controversée.<sup>210</sup>

\*\*\*\*\*

Au terme de cette étude déjà longue, plusieurs aspects du texte n'ont pas été traités. J'en citerai deux. La personnalité de Constance a été évoquée en passant, à la faveur de ses relations avec Constantin et avec Philippe. Il serait intéressant d'étudier également le style de Constance écrivain, d'après l'inscription de Pergè et le texte parallèle de la lettre à Marinus, sans oublier la version grecque de l'*oratio* de 355. Une analyse précise du vocabulaire, de la syntaxe, du rythme de cette prose d'apparat laisserait peu de doute, je pense, que Constance en est l'auteur. On aurait là au moins un échantillon de ses talents d'orateur latin, que les contemporains ont diversement appréciés.<sup>211</sup> Un autre sujet à approfondir serait celui des statues décernées à Philippe.<sup>212</sup> Une statue de bronze doré est en soi un honneur exceptionnel, mais une série de statues élevées simultanément à Constantinople et dans de nombreuses cités est un honneur inouï pour qui n'est pas empereur. On trouverait peut-être un cas comparable, *mutatis mutandis*, dans la série de statues de Théodose l'Ancien dédiées à titre posthume sous Théodose I<sup>er</sup>.<sup>213</sup> Resterait aussi à mieux définir les rôles respectifs de l'empereur et du sénat dans le cas de statues décernées à un sénateur. Finalement, si la présente étude, malgré ses incertitudes, offre aux savants l'occasion de pousser plus loin la recherche, son but aura été atteint.

#### Appendice I. Dédicace d'une statue de Philippe à Pergè (fig. 9–10)

Découverte en fouille à l'angle nord-ouest de la porte d'Hadrien, non loin du pilier où est inscrit le discours de Constance II. Copiée partiellement (4 fragments) par G. E. Bean en 1954, in situ,<sup>214</sup> copiée complètement (9 fragments) par le même savant en 1970 au plus tard au Musée d'Antalya,<sup>215</sup> l'inscription n'a

<sup>210</sup> *CTh* VIII, 7, 2, loi émise à Arles et adressée *ad Philippum ppo*, est datée par les manuscrits du 3 novembre 326. La date de 353 est une correction de Seeck 1919, 199, qui il est vrai ne manque pas d'arguments (en ce sens, Bleckmann 1999, 82, n. 142; Moser 2018, 203–204; *contra*, Zuddas 2023, 439). Pour un retour à la date de 326, voir Cuneo 1997, 221 (cf. n. 128). On ne peut que méditer la mise en garde de Jones 1955, 233: «It is unwise to build too much history on the dates of the Theodosian Code».

<sup>211</sup> Libanios, *Or.* 59, 34, compare Constance et Constantin aux orateurs romains d'autrefois. Julien, *Or.* 3, 22, renonce à énumérer les trop nombreux discours de Constance (δημιγορίαι), mais donne en exemple son allocution aux soldats de Vétranion, modèle d'éloquence sans prétention et efficace. Aurelius Victor fait l'éloge du même discours (42, 1–3 *quod fere uix aut multo sanguine obtinendum erat, eloquentia patrauit*) et en général d'une éloquence douce et plaisante (42, 23: *orandi genere leni iocundoque*). Le jugement d'Ammien, en latin le plus sûr des juges, est sans indulgence (XXI, 16, 4): *Doctrinarum diligens adfectator, sed cum a rhetorica per ingenium desereretur obtunsum, ad versificandum transgressus nihil operae pretium fecit*. Sur la formation rhétorique des césars, cf. n. 138.

<sup>212</sup> Cf. II 25–26, notes p. 92. Voir Moser 2018, 205–207, notamment sur la statue de Philippe à Chalcédoine, l'épée à la ceinture d'après Jean Lydos, *De mag.*, II, 9, 6. Je remercie Muriel Moser de m'avoir permis de lire avant sa parution sa nouvelle étude des statues dédiées à Philippe, témoignage de la loyauté des cités envers Constance à un moment crucial de son règne (Moser 2024).

<sup>213</sup> Les statues de Théodose l'Ancien, dont plusieurs statues dorées, sont connues tantôt par des sources littéraires (LSA 2730 à Rome, d'après Symmaque; LSA 2725 à Antioche, d'après Libanios), tantôt par des inscriptions, en Orient comme en Occident: LSA 1695 à Canusium; LSA 2731 à Stobi; LSA 721 à Éphèse. Nouvelle dédicace à Limyra en Lycie: *AE* 2015, 1575 (texte cité n. 93).

<sup>214</sup> Des photographies de deux carnets de G. E. Bean (1954 et 1970 ?), à présent conservés à l'Institut archéologique autrichien, m'ont été procurées en 2022 par Mustafa Adak, en 2023 par Thomas Corsten. Je les en remercie l'un et l'autre. La copie de 1954 (ici fig. 9) est accompagnée des notes suivantes: «Main Gate, NW corner of triple arch, four fragments (3 joining) of a thin slab 2 1/2 – 3 cm thick, ht. and width not determinable. Top and L(ef)t edges preserved. Pres. ht of joining pieces 0.29, width 0.40. Letters 43–48 mm high, late and poorly cut. Separate fragment forms top R(igh)t corner. L.2 with letter B, E or P ? preferably E. L.1 fin. Preferably not T or Γ before ON.»

<sup>215</sup> La copie de 1970 ? (fig 10), complète mais moins soignée que celle de 1954, est accompagnée des notes suivantes: «Antalya Museum no. IX and XI. Thin limestone slab 0.29 h, 0.67 w, 0.03 th. Letters 4 1/2 cm high, regular but

pas été retrouvée par la suite.

Plaque de calcaire brisée en 9 fragments jointifs. Hauteur 29 cm; largeur 67 cm; épaisseur 3 cm; hauteur des lettres 4,5 cm. L'écriture s'apparente au style du Haut-Empire, avec notamment le sigma à quatre branches (Σ) et l'oméga à base horizontale (Ω). Il faut sans doute voir là un effort d'harmonisation avec les inscriptions du II<sup>e</sup> siècle appartenant au même monument (*I.Perge* I, 86–99).

Éditions: Şahin 2015, 177–178, n° 1 (d'après les carnets de G. E. Bean). De là *AE* 2015, 1557; *BE* 2016, 595; *SEG* 65, 1410; *PPRET* 29.

- Φλ(άβιον) Φίλιππον τὸν λαμπρ(ότατον) ἔπαρχον,  
 2 τὸν τῶν ὅλων εὐεργέτην καὶ τῶν ὄ-  
 λων διορθωτὴν, ἡ βουλὴ τῆς Περ-  
 4 γαίων λαμπρᾶς μητροπ[ό]λεως.

«À Flavios Philippos, clarissime préfet, bienfaiteur universel et restaurateur universel, la curie de la brillante métropole des Pergéens.»

La dédicace ci-dessus n'étant pas inscrite sur une base de statue, il est probable que la statue de Philippe fut intégrée au décor de l'Arc d'Hadrien et non pas érigée sur une base indépendante. Comme l'a suggéré S. Şahin, la plaque portant l'inscription grecque a peut-être été insérée entre les deux colonnes de la grande inscription latine (cf. n. 18). Une étude architecturale complète de l'arc et une révision des fragments de la dédicace (à présent inaccessibles) seraient toutefois nécessaires pour vérifier cette hypothèse, qui n'est pas démontrée.<sup>216</sup>

Quelle qu'en soit la disposition relative, l'inscription latine et la dédicace grecque sont complémentaires. Le choix de l'arc d'Hadrien, à l'entrée principale de la ville, pour exposer les deux inscriptions répond à l'ordre impérial d'ériger des statues de Philippe *celeberrimis locis* (II 25–26). D'autre part la répartition des deux langues correspond à l'instance d'origine des deux textes, latin pour l'acte impérial, grec pour la dédicace de la cité. Un bilinguisme analogue, reflet des relations entre empire et cité, a été bien mis en évidence dans le programme épigraphique initial du complexe monumental organisé par Plancia Magna (Gatzke 2020), deux siècles avant la dédicace de la statue de Philippe.

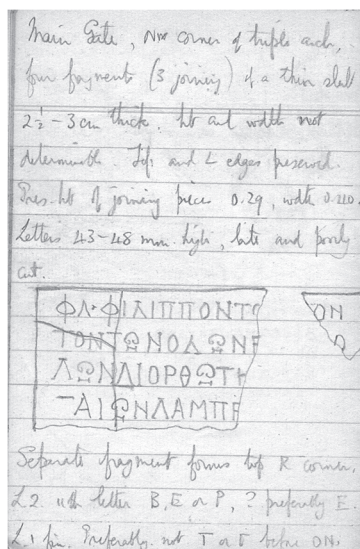


Fig. 9. Pergè, dédicace de la statue de Philippe (copie G. E. Bean, 1954).

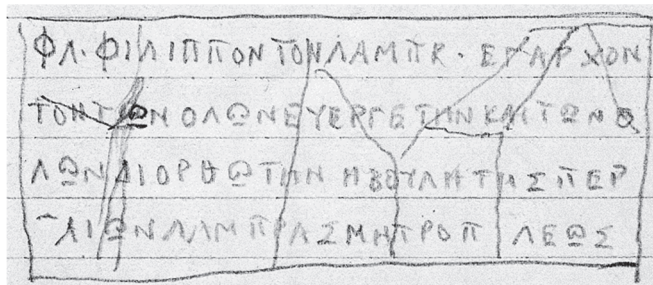


Fig. 10. Pergè, dédicace de la statue de Philippe (copie G. E. Bean, 1970 au plus tard).

poorly cut 9 joining fragments.»

<sup>216</sup> Les dimensions de la dédicace grecque (29 x 67 x 3 cm) sont loin de remplir l'espace vacant entre les col. I et II. En outre, Bean décrit un «thin limestone slab» (n. 215), tandis que le milieu du pilier fait attendre plutôt un épais placage de marbre.

L. 1. La titulature de Philippe, à Pergè comme à Chypre (Appendice II), se limite à sa préfecture. Son consulat de 348 est passé sous silence. Philippe porte le titre de *clarissimus* (λαμπρότατος), signe de son appartenance au sénat au moins depuis son accession à la préfecture d'Orient (344).

L. 2-3. L'éloge du préfet dépasse ici le cadre de la cité qui l'honore, et même des provinces de sa préfecture. La formule exceptionnelle τὸν τῶν ὅλων εὐεργέτην καὶ τῶν ὅλων διορθωτὴν élargit à tout l'empire l'action bénéfique du préfet, en des termes qui ne seraient pas excessifs pour Constance lui-même. Il se peut que la notion de redressement (διόρθωσις) se réfère à l'action de Philippe non seulement en Orient, mais dans l'Illyricum dont Constance, après Mursa, vient de prendre le contrôle.<sup>217</sup> L'inscription du théâtre d'Hiéropolis, qui date elle aussi de 352, se contente de prédicats moins ambitieux: Φλ(αβίου) Φιλίππου τοῦ θ[α]υμασιωτάτου καὶ πάσης εὐφημίας ἀ[ξί]ου καὶ τῶν ἱερῶν πρ[α]ιτο[ρ]ίων ἐπάρχου.<sup>218</sup> Une autre inscription de Pergè qualifie de bienfaiteur, mais de l'Asie seulement, un proche successeur de Philippe, le préfet d'Orient Vindaeonius Anatolius, μεγάλου καὶ [σεμν]οῦ τῆς Ἀσίας εὐεργέτου.<sup>219</sup> Toutefois, au lieu de [σεμν]οῦ – εὐεργέτου, mieux vaut peut-être lire [κοιν]οῦ – εὐεργέτου, comme dans la dédicace suivante à Saturninus Secundus. Ce dernier, préfet d'Orient sous Julien puis sous Valens, est honoré par la boulè d'Antioche de Pisidie, qui le qualifie de «sauveur et bienfaiteur commun de tous les sujets».<sup>220</sup>

L. 3-4. Cette dédicace souligne le statut de métropole, conféré à Pergè sous le règne de Tacite en 275–276 (*I.Perge* II, 331). Ailleurs la boulè de Pergè emploie le simple titre de λαμπρὰ πόλις.<sup>221</sup>

À la différence de la dédicace chypriote (Appendice II), celle de Pergè n'indique pas de quel matériau est faite la statue. Il va sans dire qu'elle devait être de bronze doré, comme l'ordonnait l'*oratio* de Constance. Les deux dédicaces de Pergè et de Chypre attestent que la volonté de l'empereur fut suivie d'effet dans au moins deux diocèses de la préfecture de Philippe, la *dioecesis Asiana* et la *dioecesis Orientis*. En outre la diffusion de la lettre à Marinus, dont on connaît trois exemplaires dans la *dioecesis Asiana* (cf. n. 5), implique la présence de statues de Philippe également à Éphèse (Asie), Alexandrie de Troade (Hellespont) et Laodicée du Lykos (Phrygie Pacatienne). Éphèse et Laodicée, de même que Pergè, sont des capitales provinciales. Alexandrie de Troade n'en est pas une, ni Chytroi (en admettant que la dédicace chypriote provienne de cette petite cité).<sup>222</sup> Rien n'empêchait d'autres cités prospères, en plus des capitales provinciales, de dédier elles aussi à Philippe une statue.<sup>223</sup> On a suggéré d'autre part que les statues de Philippe pouvaient être, selon les cités, l'effet de deux constitutions de Constance, contemporaines mais formellement distinctes (E. Angius, PPRET 29). Malgré les variations du formulaire de dédicace, nous estimons que cette distinction n'a pas lieu d'être (cf. Appendice II).

<sup>217</sup> Voir ci-dessus ch. IX, p. 106–107.

<sup>218</sup> *AE* 2017, 1497 (autres éditions, cf. n. 198).

<sup>219</sup> Şahin 2015, 179, n° 4; *AE* 2015, 1560; *SEG* 65, 1412; PPRET 47 [E. Angius]. Anatolius avait été vicaire d'Asie avant d'être préfet d'Orient de 357 à 360. Sous sa préfecture, sa femme Hilarion est honorée d'une statue par la curie de Pergè.

<sup>220</sup> *AE* 1914, 125; PPRET 52: Σατορν(εῖνον) Σεκοῦνδον | τὸν λαμπρ(ότατον) ἀπὸ ἐπάρχων | κοινὸν ἀπάντων τῶν ὑπη|κόων σωτήρα καὶ εὐεργέτην | ἡ τῆς λαμπρᾶς Ἀντιοχέως | μητροπόλεως βουλή. Cf. *PLRE* I, 814–816, Secundus 3.

<sup>221</sup> Şahin 2015, 179, n° 4, l. 8–10: ἡ κρατίστη βουλή | τῆς λαμπ(ρᾶς) Περγαίω[v] | πόλεως.

<sup>222</sup> La dédicace copiée à Chytroi pourrait être une «pierre errante» apportée de Salamine, métropole de Chypre (cf. Appendice II).

<sup>223</sup> PPRET 27: «everything suggests that in many cities, the inscription on the statue base for Philippus and the copy of Constantius II's letter to his administrators sat side by side. » La dispersion des données épigraphiques, malgré leur nombre limité, me semble aller à l'encontre du scepticisme de Gehn – Ward-Perkins 2016, 118: «There is no reason to suppose that vast, uncontrollable bodies of inscribed evidence have disappeared without trace. The decree [*I.Ephesos* I, 41] is marked by typical late antique hyperbole, and it was probably no more than an invitation to those 'best cities' who wished to do so, to erect a statue of Philippus.»

## Appendice II. Dédicace d'une statue de Philippe à Chypre (fig. 11)

Copiée en 1861 ou 1862 par W. H. Waddington à Chytroi, «sur deux fragments d'une plaque de marbre, dans une maison du village», l'inscription n'a plus été revue par la suite. Suivant une hypothèse séduisante de G. Deligiannakis, ces fragments découverts en remploi pourraient provenir de Salamine, cité voisine de Chytroi. En effet une dédicace latine se justifierait mieux dans la métropole de la province, d'autant plus que Salamine obtint sous Constance II, et conserva par la suite, le nom de Constantia.<sup>224</sup>

Les deux fragments, qui constituent le début et la fin des 11 lignes de la dédicace, sont séparés par une lacune de quelques lettres. Le nombre inégal des lettres manquantes suggère des caractères plus grands aux l. 1–4, plus petits aux l. 5–11. La l. 4 a été martelée pour effacer les noms du César Gallus, exécuté en 354.

Éditions: Waddington 1870, n° 2769.<sup>225</sup> De là Mommsen, *CIL* III, 214; Dessau, *ILS* 738; Borghesi 1897, 212; Swift – Oliver 1962, 259–260; EDCS–22300114; LSA 863 [U. Gehr]; PPRET 27 [E. Angius]. Cf. Deligiannakis 2019, 766; Mavrogiannis 2021, 870–872.

	Dd(omini) ηn(ostri)		DI	IN
	[C]onstant[ius] victor ac		ONSTANT	VICTORAC
	[t]riumfat[or se]mper Aug(ustus) et		RIVMFA T	APERAVGET
	[Fl(avius) Claudius Constantius]		Martelé	IIIIIIIS
5	nobiliſſ[imus C]aesar, pro		NOBILISS	AESARPRO
	uirtutum [memori]a et laboru[m]		VIRTVTVM	IETLABORV
	quos in p[raefectura]a emensu[s est],		QVOSINP	AEMENSV.
	uiro clar[issimo] Filippo pr[aef(ecto)]		VIROCLAR	FILIPPOPR
	praetorio [statua]m ex aere		PRÆTORIC	MEXÆERE
10	fusam aur[oque d]ecoratam		FVSAMAVR	ECORATAM
	conlocari iussurunt.		CONLOCÀ	RVNT

Fig. 11. Chypre, dédicace de la statue de Philippe (d'après Waddington 1870).

L. 3 [Claudius Constantius] Wadd. || 6 uirtutum [.....]i Wadd.; uirtutum [meritis] Mommsen; uirtutum [hone]st(o) Swift – Oliver 1962, 260; vu la copie en majuscules, je restitue de préférence uirtutum [memori]a || 10 aur[oque d]ecoratam Wadd.; aur[o cond]ecoratam Mommsen.

«Nos seigneurs, Constance vainqueur et triomphateur, toujours auguste, et [Fl(avius) Claudius Constance], très noble César, en mémoire de ses vertus et des travaux qu'il a accomplis au cours de sa préfecture, ont ordonné en l'honneur du clarissime Philippe, préfet du prétoire, que soit mise en place une statue fondue en bronze et décorée d'or.»

L. 1–5. La titulature de Constance II associé au César Gallus est bien attestée, d'ordinaire sous forme abrégée, dans les documents datés de leur consulat conjoint, en 352, 353 et 354.<sup>226</sup> L'inscription de Chytroi est une des rares dédicaces au nom de Constance et Gallus, sans doute la plus proche de leur titulature officielle.<sup>227</sup> La place manque pour restituer à la l. 2, même en les abrégant, les gentilices de

<sup>224</sup> C'est aussi par une inscription latine que Laodicée de Syrie, autre cité gratifiée du surnom de Constantia (*diuini cognominis*), dédie à Constance II une statue dorée en toge (*togatam statuam [sub a]uro*): Aliquot 2010 (*AE* 2010, 1699); cf. *BE* 2011, 593.

<sup>225</sup> La copie en caractères épigraphiques est à la p. 633 du corpus (d'où notre fig. 10); le texte restitué est à la p. 639 du volume *Explication des inscriptions*.

<sup>226</sup> Bagnall et al. 1987, 238–243. La dédicace du théâtre d'Hiéropolis (*AE* 2017, 1497, cf. n. 198) est aussi datée par les consuls de 352: ὑπατίαν τῶν σεβασμείων αὐτοκρατόρ[ω]ν ἡμῶν Κωνσταντίου τὸ πέμπτον καὶ Κωνσταντίου Καίσαρος τὸ πρῶτον.

<sup>227</sup> La dédicace d'Hiéropolis (cf. n. 198) surcharge de fioritures la titulature officielle: Ἐπὶ τῆς εὐδα[ίμων]ος καὶ θείας

Constance, *Flavius Claudius*.

L. 5–7: *pro | uirtutum [memori]a et laboru[m] | quos in p[raefectur]a emensu[s est]*. Le vocabulaire de cette dédicace fait écho aux écrits de Constance. Le thème de la mémoire (restitué ici l. 6) est récurrent dans l'*oratio* (II 24–25 notes) comme dans la lettre à Marinus. Le mot *uirtus* se trouve une fois dans l'*oratio* (II 29 *uirtutis praemiis*) et deux fois dans la lettre (*I.Ephesos* I, 41, 2 et 24). L'*oratio* évoque en II 30 les *labores* de Philippe au profit des cités. Outre le dur travail de son métier d'administrateur, les *labores* de Philippe qu'évoque l'inscription de Chypre peuvent inclure aussi les épreuves liées à sa récente captivité.<sup>228</sup> Le parfait *emensus est* n'implique pas que Philippe ait à présent cessé d'être préfet.

L. 8–9. Le nom du préfet Philippe est ici intact, à la différence du nom du César Gallus, martelé à la l. 4. On constate la même différence de traitement dans la dédicace du théâtre d'Hiéropolis (cf. n. 198), où le nom de Philippe n'a pas été touché tandis qu'une couche de stuc a recouvert celui du César.<sup>229</sup> La «déposition infamante» de Philippe telle que l'évoque Athanase (μετὰ πολλῆς ἀτιμίας, n. 185) n'a apparemment pas été si sévère puisque sa mémoire, au vu des monuments, n'a été condamnée ni de son vivant ni plus tard.

La dédicace chypriote est en latin, ce que la fonction préfectorale de l'*honorandus* n'entraîne pas nécessairement. Il est vrai qu'un proche successeur de Philippe, le préfet d'Orient Claudius Musonianus (354–358), figure dans une inscription latine de Paphos, autre cité chypriote, où il a fait restaurer un édifice.<sup>230</sup> Cependant l'usage du latin pour la statue d'un préfet n'est pas banal. L'inscription de Chypre se distingue par là non seulement de celle de Pergè (Appendice I), mais de toutes les dédicaces faites à des préfets au IV<sup>e</sup> siècle, en Orient ou en Illyricum.<sup>231</sup> Toutes sont en grec à l'exception de la dédicace latine d'une statue de Cynegius, érigée par les clarissimes d'Alexandrie mais sur ordre explicite des empereurs (cf. n. 84). De même à Chytroi, le fait que la dédicace mentionne explicitement l'ordre reçu des empereurs peut expliquer le choix de la langue latine.

La dédicace chypriote diffère de celle de Pergè non seulement par la langue mais par le formulaire: celle de Pergè est dédiée par la boulè, abstraction faite des instances supérieures; celle de Chypre ne mentionne que le collège impérial, abstraction faite des instances locales. Je ne crois pas qu'il faille pour autant distinguer, comme le suggère E. Angius, deux séries de statues dédiées à Philippe, les unes financées par l'empereur, les autres aux frais des cités (à Constantinople aux frais du sénat).<sup>232</sup> La formule finale de l'inscription chypriote, *conloca[ri iusse]runt*, ne signifie pas que Constance et Gallus aient dédié en leur nom la statue de Philippe, mais qu'ils ont ordonné aux cités de le faire. En effet la formule citée fait écho

---

ἀληθῶς βασι[λείας τ]οῦ τροπαιοφόρου καὶ γῆς καὶ θαλάττης ἀναδησαμένου τὸ κράτος Κωνστ[αντίου] μεγάλου βασιλέως καὶ τοῦ θεοφιλεστάτου καὶ καλῶς ἡμεῖν ἐπιφανέντος Κωνσταντίου τοῦ Καίσαρος. D'autre part, l'épigramme de dédicace de la Grande Église d'Antioche, auparavant attribuée à Constance II et Gallus César (cf. *BE* 2005, 510), doit vraisemblablement remonter au règne de Constantin (Mitchell 2019).

<sup>228</sup> Tel est le sens du mot dans *I.Ephesos* I, 41, 29: *labores corporis uincit*.

<sup>229</sup> Ritti 2017, 589 («una stuccatura destinata a cancellarne il nome») et 607–608.

<sup>230</sup> *AE* 1997, 1532; PPRET 42. Sur Musonianus, voir aussi n. 106 et 200.

<sup>231</sup> Pour Musonianus, PPRET 43 (Hiéropolis de Phrygie); pour Secundus, PPRET 52 (Antioche de Pisidie); pour Probus, PPRET 57, 58 et 61 (en Achaïe et à Gortyne); pour Hypatius, PPRET 73 (Gortyne); pour Aptonius, PPRET 76 (Gortyne); pour Tatianus, PPRET 87 (Sidyma).

<sup>232</sup> E. Angius, PPRET 29: «It seems therefore that the emperor Constantius II took (at least) two simultaneous but separate decisions, both aimed at having golden statues made in the cities of the East. Firstly, a series of gilded statues to Philippus was commissioned and financed directly by Constantius II (with Gallus) to be made probably by the provincial governors and at the expense of Augustus (PPRET 27 Chytroi), which may be linked to the letter of Ephesus (PPRET 28) if the commissioner of the statues was the emperor. Secondly, a series of gilded statues to Philippus was decreed by Constantius II and made directly by the senate of Constantinople and by the cities, probably at the expense of the civic coffers, as seems to be deduced from the *Oratio ad Senatium* (PPRET 31) and from this Greek inscription from Perge, both dedicated to the senator on behalf of the individual cities.»

aux termes de la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41, 32: *statuas inauratas eidem locari decernimus*),<sup>233</sup> ce qui laisse à penser qu'un exemplaire de cette lettre, ou une lettre de même teneur, avait été adressé au gouverneur de Chypre comme aux autres.<sup>234</sup> La forme donnée aux inscriptions de dédicaces dépendait ensuite des instances locales, sans être dictée par le pouvoir central.

L'inscription de Chytroi, avant que d'autres n'apparaissent, a pu donner à croire que Philippe était natif de cette petite cité, hypothèse que dément la documentation actuelle.<sup>235</sup> L'hypothèse d'une origine égyptienne n'est pas non plus démontrée.<sup>236</sup> On ignore quelle était l'*origo* de Philippe, jusqu'à ce qu'il devienne citoyen de Constantinople (cf. II 29–30 notes). Pour sa part, Th. Mavrogiannis a récemment tenté d'expliquer la dédicace chypriote par une prétendue célébration des *Ludi saeculares* romains en 348, à l'initiative du préfet Philippe, supposé natif de Chytroi.<sup>237</sup> Il n'est pas nécessaire de discuter ces spéculations dénuées de tout fondement.<sup>238</sup>

### Appendice III. Lettre de Constance II à Marinus<sup>239</sup>

E(xemplum) s(acrarum) l(itterarum). | Habet hoc eximium spectatis ac deuotis uiris uirtus innata ut, cum | principis sui ac rei publicae secundis inuigilat in augmentis, gloria re<sup>f</sup>i<sup>1</sup> |<sup>4</sup> uitae ipsius damna compenset adque hoc sibi ad famam quaesisse uideatur | quod industriosi laboris opere imperatoris sui meritis cognouerit prospere|rasse. Quorum omnium si quisquam oculis nostris ac mentibus inhae|rescit, quorum magnam copiam felicitas saeculi nostri sortita est, |<sup>8</sup> Philippum parentem amicumque nostrum eximium recte praedicauerim | uirum, cuius in dies singulos uigiliae dispositionesque, quibus ipsius imperii | mei incrementa reuirescunt, quid amplius dicam de nato rei publicae nostrae | uiro quam quod salutem suam semper posthabuit prae m<sup>f</sup>e<sup>1</sup>is commodis, hanc |<sup>12</sup> spec<sup>f</sup>i<sup>1</sup>atim gloriam sibi deputans si nobis seruiret periculis suis ? Singula | eius enumerare non opus est, cuius aetatis nullus dies non officiis deuotionis | honoratus inluxit. Semper mihi magna cum Philippo, semper gloriosa per | Philippum. Numquam expers <sollicitudinis meae, numquam arduis rebus |<sup>16</sup> alienus, hic gestorum prospere quasi quidam armiger, immo dux nostrae | felix<u>tatis apparuit usque adeo ut etiam nobis quoque silentibus egregia | fa<sup>c</sup>inora eius eluceant. Quibus talis ac tantus enituit ut inuidiam amoris | nostri fabore superaret. Neque enim poterat in se liboris aculeos excitare |<sup>20</sup> [qui] semper principi suo studuit plus placere. Et ideo si quis officiis eius inuidit, |[q]ui tamen adhuc non potuit repperiri, ingenii sui uirus aduersum commodum | [rei publ]içae nost<sup>r</sup>ae non ausus est propalare. Modestia, tem<p>e<ra>ntia, magnanimita[s], |[fortitudo, iu]stitia fuerint etiam in aliis opficiose cognomina, ad in Philippo |<sup>24</sup> [res ipsas nequeunt ae]quare. Si his uirtutibus praeditus non potuit non | [- - -]p]rø rei publicae utilitate sentire credatur | [- - -]n]isi de nostri imperii seçuritate cogitare, adque ideo amoris | [nostri ues]citur gloria, nec debilitatem corporis sentit qua maxime |<sup>28</sup> [.....]o deuotionis officiis gloriatur. Animi seruitium | iðeo coepit | [...]indere et idcirco labores corporis uincit solus omnium

<sup>233</sup> Nous restituons de même dans l'*oratio*, II 32–33: *statuas mirabili uiro erigi atqu[e] locari | iussimus*].

<sup>234</sup> Déjà en ce sens, Porena 2003, 495. Si la lettre impériale, comme dans le diocèse d'Asie, a été en premier lieu distribuée aux vicaires, elle a pu parvenir au gouverneur de Chypre par l'intermédiaire du *comes Orientis*.

<sup>235</sup> Seeck 1906, 237–238; Swift – Oliver 1962, 260; *contra*, Ritti 2017, 649; PPRET 27.

<sup>236</sup> Cf. Skinner 2008, 134, «he may have come from Egypt». On sait seulement que Simplicius, fils de Philippe, se trouvait en Égypte en 359 (cf. n. 28), et que son arrière-petit-fils Isidôros était natif d'Alexandrie (*I.Ephesos* IV, 1305; LSA 729; cf. Rendina 2020b, 113–118).

<sup>237</sup> Mavrogiannis 2021, 878: «the dedication to Flavius Philippus was made at Chytroi as self-representation after his *labora* [sic] in Cyprus, which cannot have been but the celebration of the *Ludi Saeculares* by the «Second magistrate» of the Empire in 348 A. D.»

<sup>238</sup> Mavrogiannis 2021, 871–872, n. 18, reproduit les lignes déjà connues de l'inscription de Pergè (texte latin et traduction tirés de Moser 2018), mais il confond l'*oratio* de Constance avec sa lettre à Marinus.

<sup>239</sup> Nous reproduisons ici, sans traduction ni commentaire, le texte de la lettre à Marinus (*I.Ephesos* I, 41, cf. n. 5), à laquelle notre étude fait constamment référence. Le texte cité est à peu de chose près celui de l'édition PPRET 28 (2022), à laquelle j'ai collaboré.

qui imperiū [nos|t]ri commodis se probauerit natum. Ergo qui tantis eius inlustribus meritis | [r]espondere nitimur, cumplacemus (*sic*) et decet tanti uiri in opimis urbibus |<sup>32</sup> monumenta deuotionis extare, Marine carissime ac iucundissime. Statuas inauratas eidem locari decernimus efficacia sinceritatis tuae, | ut qui populorum omnium diuersarumque nationum<sup>1</sup> ore celebratur | singulorum quoque oculis incurrat, sitque eius in re publica |<sup>36</sup> nostra memoria sempiterna, qui laboribus suis rei publicae nostrae | semper gloriam iuuat.

#### Appendice IV. Inscriptions rapportées par erreur au préfet Philippe

- 1) À la suite des constitutions du Code adressées au préfet Philippe, *PLRE* I, 696 ajoute: «perhaps also the decree [*CIL*] III 448 at Mylasa, dated a. 348 March 14». La date consulaire conjecturée par Mommsen [? *philippo et sali*]a est périmée: il s'agit en fait d'un rescrit de Théodose II, actuellement *I.Mylasa* 611, dont la date consulaire est incertaine.
- 2) Le renvoi à *IGUR* I, 10 indiqué par Ritti 2017, 645, n. 156, est un lapsus: il doit s'agir de *ICUR* I, 100, une des épitaphes de Rome datées du consulat de Philippe.
- 3) À Éphèse, Foss 1979, 65, n. 38, suggère de rapporter au préfet Philippe une statue installée à une date incertaine sur la façade de la Bibliothèque de Celsus, avec l'inscription Ἐννοια Φιλίππου (*I.Ephesos* VII/2, 5110). La figure allégorique retrouvée là (*Forschungen in Ephesos*, V/1, fig. 99) ne correspond en tout cas pas aux statues à l'effigie du préfet ordonnées par Constance.

#### Abréviations bibliographiques

Pour les références aux inscriptions, nous nous conformons à la liste *GrEpiAbbr*, version 2024 ([aiegl.org./grepiabbr.html](http://aiegl.org./grepiabbr.html)).

EDCS	Epigraphik Datenbank Clauss – Slaby.
LSA	Last Statues of Antiquity, LSA Database ( <a href="http://laststatues.classics.ox.ac.uk">laststatues.classics.ox.ac.uk</a> ).
MGH, AA	Monumenta Germaniae historica, auctores antiquissimi.
<i>PLRE</i> I	Jones – Martindale – Morris 1971.
PPRET	P. Porena (dir.), PPRET Inscriptions. Inscriptions pertaining to the Praetorian Prefects from 284 to 395 AD, Strasbourg 2022 ( <a href="http://ppret-inscriptions.humanum.fr">ppret-inscriptions.humanum.fr</a> ).
SC	Sources chrétiennes.
<i>TLL</i>	<i>Thesaurus linguae latinae</i> .
<b>Sources</b>	
Ammien	Ammien Marcellin, Histoire, éd. E. Galletier et al., 6 vol., Paris 1968–1999.
Athanase, <i>Apol. Arian.</i> / <i>Hist. Arian.</i>	Athanasius, Verteidigungsschrift gegen die Arianer (Apologia contra Arianos). Geschichte der Arianer (Historia Arianorum), ed. W. Portmann, Stuttgart 2006.
Athanase, <i>Apol. Const.</i>	Athanase d'Alexandrie, Deux apologies à l'empereur Constance pour sa fuite, éd. trad. J. M. Szymusiak, Paris 1987 (SC 56 bis).
Aur. Victor	Aurelius Victor, Livre des Césars, éd. trad. P. Dufraigne, Paris 1975.
<i>Chron. Pasch.</i>	Chronicon Paschale, ed. L. Dindorf, Bonn 1832.
<i>CJ</i>	Codex Justinianus, éd. Krüger, Berlin 1877.
<i>Coll. Avellana</i>	Epistulae imperatorum, pontificum, aliorum inde ab a. CCCLXVII usque ad a. DLIII datae, Avellana quae dicitur collectio, ed. O. Günther, Prag – Wien – Leipzig 1895.
<i>Consularia Const.</i>	1) <i>Consularia Constantinopolitana</i> ad a. CCCXCV, ed. Th. Mommsen, in: MGH AA, I, Berlin 1892, 197–247. 2) <i>Consularia Constantinopolitana und verwandte Quellen</i> , ed. M. Becker et al., Paderborn 2016.
<i>CTh</i>	Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis, ed. Th. Mommsen – P. Krüger, Berlin 1905.

- Dèmègoria* Harangue de l'empereur Constance, in: Thémistios, Discours I–IV, éd. Ballériaux – Schamp, Paris 2022, 45–59.
- Dig.* Corpus iuris civilis, I. Digesta, ed. Th. Mommsen – P. Krüger, Berlin 1888.
- Eunape, *Vit. soph.* Eunapii vitae sophistarum, Ioseph Giangrande recensuit, Romae 1956.
- Eusèbe, *Vie de Constantin* Eusèbe de Césarée, Vie de Constantin, texte F. Winckelmann, introduction et notes L. Pietri, Paris 2013 (SC 559).
- Jean d'Antioche Ioannis Antiocheni fragmenta ex Historia chronica, ed. trad. U. Roberto, Berlin – New York 2005.
- Jean Lydos, *De mag.* Jean le Lydien, Des magistratures de l'État romain, éd. trad. M. Dubuisson – J. Schamp, Paris 2006.
- Julien, *Or. 1* Éloge de Constance, in: Bidez 1932, 1–68 (éd. reprise par Tantillo 1997).
- Libanios, *Or. 59* Libanius, Opera, ed. R. Foerster, vol. IV, Orationes LI–LXIV, Leipzig 1908, 201–296.
- Nov. Theod.* Liber legum novellarum divi Theodosii A., in: Leges novellae ad Theodosianum pertinentes, ed. P. M. Meyer, Berlin 1905, 1–68.
- Nov. Val.* Liber legum novellarum divi Valentiniani A., in: Leges novellae ad Theodosianum pertinentes, ed. P. M. Meyer, Berlin 1905, 69–154.
- Paneg. lat.* XII panegyrici latini, ed. E. et W. Baehrens, Leipzig 1911.
- Philostorge 1) Philostorgius, Kirchengeschichte, hrg. von J. Bidez, 2. Auflage von F. Winckelmann, Berlin 1972. 2) Philostorgios, Kirchengeschichte, ed. B. Bleckmann – M. Stein, Paderborn 2015.
- Socrate Sokrates, Kirchengeschichte, ed. G. C. Hansen, Berlin 1995.
- Sozomène Sozomenos, Kirchengeschichte, ed. G. C. Hansen, Turnhout 2004.
- Symmaque Q. Aurelii Symmachi quae supersunt, ed. O. Seeck, Berlin 1883 (MGH, AA VI/1).
- Thémistios 1) Temistio. Discorsi, ed. R. Maisano, Torino 1995. 2) Thémistios, Discours I–IV: les héritiers de Constantin, éd. O. Ballériaux (†) – J. Schamp, Paris 2022.
- Théophane Theophanis chronographia, ed. C. de Boor, Leipzig 1883.
- Zonaras Ioannis Zonarae epitomae historiarum libri XIII–XVIII, ed. Th. Büttner-Wobst, Bonn 1897.
- Zosime Zosime, Histoire nouvelle, éd. F. Paschoud, 5 vol., Paris 1971–1989.
- Livres et articles**
- Aliquot 2010 J. Aliquot, Laodicée-sur-mer et les fondations de l'empereur Constance, Chiron 40, 2010, 61–76.
- Bagnall et al. 1987 R. S. Bagnall et al., The Consuls of the Later Roman Empire, Atlanta 1987.
- Baker-Brian 2023 N. Baker-Brian, The reign of Constantius II, London 2023.
- Barceló 2004 P. Barceló, Constantius II. und seine Zeit: die Anfänge des Staatskirchentums, Stuttgart 2004.
- Barnes 1992 T. D. Barnes, Praetorian prefects, 337–361, ZPE 94, 1992, 249–260.
- Barnes 1993 T. D. Barnes, Athanasius and Constantius: theology and politics in the Constantinian empire, Cambridge Mass. – London 1993.
- Bidez 1932 L'empereur Julien. Œuvres complètes, t. I/1: Discours de Julien César, texte établi et traduit par J. Bidez, Paris 1932 (CUF).
- Bleckmann 1999 B. Bleckmann, Die Schlacht von Mursa und die zeitgenössische Deutung eines spätantiken Bürgerkrieges, in: H. Brandt (ed.), Gedeutete Realität: Krisen, Wirklichkeiten, Interpretationen, 3.–6. Jh. n. Chr., Stuttgart 1999 (Historia, Einzelschriften 134), 47–101.
- Bleckmann – Stein 2015 B. Bleckmann – M. Stein, Philostorgios, Kirchengeschichte, Band 2, Kommentar, Paderborn 2015.
- Blum 1969 W. Blum, Die Jugend des Constantius II. bis zu seinem Regierungsantritt, Classica et Mediaevalia 30, 1969, 389–402.

- Borghesi 1897 *Œuvres complètes de Bartolomeo Borghesi*, t. X: les préfets du prétoire, Paris 1897.
- Burgess 2008 R. W. Burgess, The summer of blood: the “great massacre” of 337 and the promotion of the sons of Constantine, *DOP* 62, 2008, 5–51.
- Cabouret 2017–2018 B. Cabouret, Les premiers sénateurs de Constantinople. Aperçu prosopographique, in: *Revue des études tardoantiques*, Suppl. 5, 2017–2018, 19–55.
- Callu 1997 J.-P. Callu, «Quellenforschung» et bibliothèques familiales, in: G. Bonamente – K. Rosen (eds.), *Historiae Augustae colloquium Bonnense 1994 (Munera 9)*, Bari 1997, 71–84.
- Chastagnol 1960 A. Chastagnol, *La préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire*, Paris 1960.
- Chastagnol 1976 A. Chastagnol, *La fin du monde antique*, Paris 1976.
- Corcoran 2008 S. Corcoran, The Heading of Diocletian’s Prices Edict at Stratonicea, *ZPE* 166, 2008, 295–302.
- Coşkun 2004 A. Coşkun, Die Praefecti praesent(al)es und die Regionalisierung der Praetorianerpraefecturen im vierten Jahrhundert, *Millennium* 1, 2004, 279–328.
- Cuneo 1997 *La legislazione di Costantino II, Costanzo II e Costante (337–361)*, a cura di P. O. Cuneo, Milano 1997.
- Dagron 1974 G. Dagron, *Naissance d’une capitale: Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris 1974.
- Delmaire 1995 R. Delmaire, *Les institutions du Bas-Empire romain de Constantin à Justinien, I: Les institutions civiles palatines*, Paris 1995.
- Deligiannakis 2019 G. Deligiannakis, Imperial and Ecclesiastical Patrons of Fourth-Century Salamis/Constantia, in: S. Rogge – Chr. Ioannou – Th. Mavrogiannis (eds.), *Salamis of Cyprus: History and Archaeology from the Earliest Times to Late Antiquity*, Münster – New York 2019, 761–768.
- Destephen 2016 S. Destephen, *Le voyage impérial dans l’Antiquité tardive, des Balkans au Proche-Orient*, Paris 2016.
- Di Benedetto 1998 F. Di Benedetto, Un codice epigrafico di Ciriaco ritrovato, in: G. Paci – S. Scocchia (eds.), *Ciriaco d’Ancona e la cultura antiquaria dell’Umanesimo: Atti del convegno internazionale di studio (Ancona, 6–9 febbraio 1992)*, Reggio Emilia 1998, 147–167.
- Feissel 2007 D. Feissel, Sources documentaires et histoire administrative de l’Orient romain tardif, IVe–VIIe siècles, *École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques*, Livret-Annuaire 21, 2005–2006 (paru en 2007), 149–151.
- Feissel 2009 D. Feissel, Les actes de l’État impérial dans l’épigraphie tardive (324–610): prolégomènes à un inventaire, in: R. Haensch (ed.), *Selbstdarstellung und Kommunikation. Die Veröffentlichung staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der Römischen Welt. Internationales Kolloquium an der Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik in München (1. bis 3. Juli 2006)*, München 2009, 97–128 (= Feissel 2010, 43–70).
- Feissel 2010 D. Feissel, *Documents, droit, diplomatie de l’Empire romain tardif*, Paris 2010 (Bilans de recherche 7).
- Feissel 2016 D. Feissel, L’épigraphie d’Orient, témoin des mutations de l’empire constantinien, in: O. Brandt et al. (eds.), *Acta XVI congressus internationalis archaeologiae christianae (Romae, 22–28.9.2013). Costantino e i Costantinidi. L’innovazione costantiniana, le sue radici i suoi sviluppi*, II, Città del Vaticano 2016, 1221–1234.
- Feissel – Wörrle 2015 D. Feissel – M. Wörrle, Eine Ehrung des Älteren Theodosius und ein spätantikes Edikt zur Steuererhebung in Limyra, *Chiron* 45, 2015, 267–290.
- Foss 1979 Cl. Foss, *Ephesus after Antiquity: A Late Antique, Byzantine and Turkish City*, Cambridge 1979.
- Foss 1996 Cl. Foss, The Cities of Pamphylia in the Byzantine Age, in: Cl. Foss, *Cities*,

- fortresses and villages of byzantine Asia Minor, Aldershot 1996, chap. IV (first publication).
- Gatzke 2020 A. F. Gatzke, The gate complex of Plancia Magna in Perge: a case study in reading bilingual space, *The Classical Quarterly* 70, 2020, 385–396.
- Gehn – Ward-Perkins 2016 U. Gehn – B. Ward-Perkins, Egypt, the Near East, and Cyprus, in: Smith – Ward-Perkins 2016, 109–118.
- Hedrick 2000 C. W. Hedrick, *History and Silence: The Purge and Rehabilitation of Memory in Late Antiquity*, Austin Tex. 2000.
- Henck 2001a N. Henck, Constantius II's *paideia*, intellectual milieu, and promotion of the liberal arts, *Proceedings of the Cambridge Philological Society* 47, 2001, 172–187.
- Henck 2001b N. Henck, Constantius ὁ φιλοκτίστης?, *Dumbarton Oaks Papers* 55, 2001, 279–304.
- Humphries 2020 M. Humphries, The memory of Mursa: usurpation, civil war, and contested legitimacy under the sons of Constantine, in: S. Tougher – N. Brian-Baker (eds.), *The sons of Constantine AD 337–361: in the shadows of Constantine and Julian*, 2020, 157–183.
- Janin 1964 R. Janin, *Constantinople byzantine: développement urbain et répertoire topographique*, 2e éd., Paris 1964.
- Jones 1955 A. H. M. Jones, The Career of Flavius Philippus, *Historia* 4, 1955, 229–233.
- Jones – Martindale – Morris 1971 A. H. M. Jones – J. R. Martindale – J. Morris, *The Prosopography of the Later Roman Empire*, A.D. 260–395 (= PLRE I).
- Laniado 2018 A. Laniado, L'aristocratie sénatoriale de Constantinople et la préfecture du prétoire d'Orient, in: C. Morrisson – J. P. Sodini (eds.), *Constantinople réelle et imaginaire, autour de l'œuvre de Gilbert Dagron* = *T&MByz* 22/1, 2018, 409–454.
- Laniado 2023 A. Laniado, Du paganisme à la neutralité doctrinale: l'appartenance religieuse des préfets du prétoire d'Orient (324–626), in: *La préfecture du prétoire tardo-antique et ses titulaires (IVe–VIe siècle), études réunies par P. Porena et O. Huck*, Bari 2023 (*Munera* 54), 431–490.
- Mansel 1956 A. M. Mansel, Bericht über Ausgrabungen in Pamphylien in den Jahren 1946–1955, *Archäologischer Anzeiger* 71, 1956, 99–120.
- Maraval 2013 P. Maraval, Les fils de Constantin: Constantin II (337–340), Constance II (337–361), Constant (337–350), Paris 2013.
- Mavrogiannis 2021 Th. Mavrogiannis, The mosaics of the “House of Aion” at Nea Paphos: the pal-ingenesia of the Roman Empire in 348 A. D. during the conflict between paganism and christianity in the East, in: N. N. Kazanski (ed.), *Indo-european linguistics and classical philology* 25, 2021, 857–880.
- Miltner 1959 F. Miltner, XXII. Vorläufiger Bericht über die Ausgrabungen in Ephesos, *JÖAI* 44, 1959, Beiblatt, 243–313.
- Mitchell 2019 S. Mitchell, Constantine, Flavius Constantius praef. praet., and the Great Church at Antioch, *ZPE* 210, 2019, 180–184.
- Moreau 2023 D. Moreau, La préfecture du prétoire d'Illyricum: origine, établissement et destinée, in: *La préfecture du prétoire tardo-antique et ses titulaires (IVe–VIe siècle). Études réunies par P. Porena et O. Huck*, Bari 2023 (*Munera* 54), 135–193.
- Moser 2018 M. Moser, Emperor and senators in the reign of Constantius II: maintaining imperial Rule between Rome and Constantinople in the fourth century AD, Cambridge 2018.
- Moser 2024 M. Moser, Inscripting loyalty: the statue monuments of Caesar Gallus and Flavius Philippus (351–4), *Mélanges Denis Feissel* = *T&MByz* 28, 2024, 405–424.
- Neri 1997 V. Neri, L'usurpatore come tiranno nel lessico politico della tarda antichità, in: F. Paschoud – J. Szidat (eds.), *Usurpationen in der Spätantike*, Wiesbaden 1997, 71–86.

- Özdizbay 2012 A. Özdizbay, *Perge'nin M. S. 1.–2. Yüzyıllardaki Gelişimi. Die Stadtentwicklung von Perge im 1.–2. Jh. n. Chr.*, Istanbul 2012 (Adalya Suppl. 10).
- Paribeni 1933 R. Paribeni, *Iscrizioni dei Fori imperiali*, *Atti dell'Accademia nazionale dei Lincei, Notizie degli scavi di antichità* 9, 1933, 431–523.
- Petit 1994 P. Petit, *Les fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius: analyse prosopographique*, Paris 1994.
- Porena 2023 P. Porena, *Prefetture regionali, prefetture ministeriali*, in: *La préfecture du prétoire tardo-antique et ses titulaires (IVe–VIe siècle). Études réunies par P. Porena et O. Huck*, Bari 2023 (Munera 54), 19–86.
- Rendina 2020a S. Rendina, *L'inarrestabile ascesa di una famiglia orientale*, in: F. Oppedisano (ed.), *Procopio Antemio imperatore di Roma*, Bari 2020, 45–71.
- Rendina 2020b S. Rendina, *La prefettura di Antemio e l'Oriente romano*, Pisa 2020.
- Ritti 2007 T. Ritti, *Iscrizioni pertinenti all'edificio teatrale di Hierapolis*, in: D. de Bernardi Ferrero et al. (eds.), *Il teatro di Hierapolis di Frigia*, Genova 2007, 389–439.
- Ritti 2017 T. Ritti, *Hierapolis di Frigia, IX: storia e istituzioni di Hierapolis*, Istanbul 2017.
- Ritti – Miranda – Guizzi 2007 T. Ritti et al., *La ricerca epigrafica: risultati dell'ultimo quadriennio e prospettive future*, in: *Hierapolis di Frigia, I: Le attività delle campagne di scavo e restauro 2000-2003*, Istanbul 2007, 583–618.
- Şahin 2015 S. Şahin, *Spätromisch-frühbyzantinische Inschriften aus Perge in Pamphylien*, in: A. Rhoby (ed.), *Inscriptions in Byzantium and Beyond. Methods, Projects, Case Studies*, Wien 2015, 177–185.
- Schamp 2022 Thémistios, *Discours I–IV. Les héritiers de Constantin*, éd. O. Ballériaux (†) et J. Schamp, Paris 2022.
- Scharf 1994 R. Scharf, *Comites und comitiva primi ordinis*, Stuttgart 1994.
- Seeck 1906 O. Seeck, *Die Briefe des Libanius zeitlich geordnet*, Leipzig 1906.
- Seeck 1919 O. Seeck, *Regesten der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 bis 476 n. Chr.*, Stuttgart 1919.
- Skinner 2008 A. Skinner, *The Early Development of the Senate of Constantinople*, *Byzantine and Modern Greek Studies*, 32, 2008, 128–148.
- Smith – Ward-Perkins 2016 R.R.R. Smith – B. Ward-Perkins (eds.), *The Last Statues of Antiquity*, Oxford 2016.
- Swift – Oliver 1962 L. J. Swift – J. H. Oliver, *Constantius II on Flavius Philippus*, *AJPh* 83, 1962, 247–264.
- Talbert 1984 R. J. A. Talbert, *The Senate of Imperial Rome*, Princeton 1984.
- Tantillo 1997 I. Tantillo, *La prima orazione di Giuliano a Costanzo: introduzione, traduzione e comment*, Roma 1997.
- Tantillo 1998 I. Tantillo, *“Come un bene ereditario”: Costantino e la retorica dell'imperopatrimonio*, *Antiquité tardive* 6, 1998, 251–264.
- Tantillo 2021 I. Tantillo, *Emperors and tyrants in the Fourth Century: outlining a new portrait of the ruler and of his Rome through images and words*, in: M. P. García Ruiz – A. J. Quiroga Puertas (eds.), *Emperors and emperors in Late Antiquity: images and narratives*, Leiden – Boston 2021, 15–52.
- Tantillo 2023 I. Tantillo, *Alcune note sui notarii nella corte imperiale del IV secolo*, in: R. Lizzi – G. Marconi (eds.), *The Collectio Avellana and the Development of the Notarial Practices in Late Antiquity*, 135–156.
- Tougher – Baker-Brian 2020 S. Tougher – N. Baker-Brian (eds.), *The Sons of Constantine AD 337–361: In the Shadows of Constantine and Julian*, London 2020.
- Waddington 1870 W. H. Waddington, in: Ph. Le Bas – W. H. Waddington, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure, III: Inscriptions grecques et latines recueillies en Grèce et en Asie Mineure*, Paris 1870.
- Zuddas 2023 E. Zuddas, *La tetrarchia costantiniana: fonti e problemi della successione a Costantino (317–340 d.C.)*, Trieste 2023.

### **A speech of Constantius II to the senate of Constantinople in honour of praetorian prefect Philippus**

**ABSTRACT:** This article offers the first complete edition of a long Latin document inscribed on the arch of Hadrian at Perge. This inscription is a copy of the speech addressed in 352 by Emperor Constantius II (337–361) to the senate of Constantinople, in order to have statues of Philippus (praetorian prefect 344–353?) erected in Constantinople and in the provinces. The text reveals previously unpublished aspects of his career already during the reign of Constantine, when Constantius was still Caesar (324–337). Philippus took part in the education of Constance. He became his *cura palatii* during the stay of Caesar Constantius in the East (335–337). A long gap in the inscription leaves more than ten years of Philippus' career in darkness. The text takes up with the conflict between Constantius II and his rival Magnentius (350–353). In addition to the known literary sources, the inscription provides new details on the courageous resistance of Philippus, prisoner of Magnentius, and his release after Constantius' victory at Mursa. Two dedications of statues of Philippus, in Perge and Cyprus, are republished in the appendix.

**KEYWORDS:** Constantine I, Constantius II, Flavius Philippus, Magnentius, *cura palatii*, Latin epigraphy, *oratio ad senatum*, senate of Constantinople.

### **II. Constantius'un Praefectus Praetorio Philippos Onuruna Konstantinopolis Senatus'una Yaptığı Konuşma**

**ÖZ:** Makale, Perge'deki Hadrianus takı üzerine yazılmış uzun Latince bir belgenin ilk tam edisyonunu sunmaktadır. Yazıt, 352 yılında İmparator II. Constantius (337–361) tarafından Philippos'un (*praefectus praetorio* 344–353?) Konstantinopolis ve eyaletlerde heykellerinin dikilmesi için Konstantinopolis *senatus*'una hitaben yapılan konuşmanın bir kopyasıdır. Metin, Constantius'un henüz Caesar olduğu Constantinus Dömeme'nde (324–337) Philippos'un kariyerinin daha önce bilinmeyen yönlerini ortaya koymaktadır. Philippos Constans'in eğitim sürecinde görev almış; Caesar Constantius'un Doğu'da kaldığı süre boyunca (335–337) onun *cura palatii*'si olmuştur. Bununla birlikte, yazıttaki uzun bir boşluk Philippos'un kariyerinde on yıldan fazla bir süreyi karanlıkta bırakmaktadır. Metin ayrıca, II. Constantius ile rakibi Magnentius (350–353) arasındaki çatışmayı da ele alır. Yazıt, bilinen edebi kaynaklara ek olarak, Magnentius'un tutsağı Philippos'un cesur direnişi ve onun Constantius'un Mursa'daki zaferinden sonra serbest bırakılması hakkında yeni ayrıntılar sunmaktadır. Makalenin ekinde Philippos için Perge ve Kıbrıs'ta olmak üzere iki heykel ithafı yeniden yayımlanmaktadır.

**ANAHTAR SÖZCÜKLER:** I. Constantinus, II. Constantius, Flavius Philippos, Magnentius, *cura palatii*, Latin epigraphisi, *oratio ad senatum*, Konstantinopolis *senatus*'u.